



REPUBLIQUE DU NIGER
Fraternité – Travail – Progrès

CABINET DU PREMIER MINISTRE
Stratégie pour le Développement et de Sécurité
(*SDS-Sahel-Niger*)



**PROJET D'APPUI AUX REFUGIES ET AUX
COMMUNAUTES D'ACCUEIL (PARCA)**

**CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET
SOCIALE DU PROJET D'APPUI AUX REFUGIES ET
AUX COMMUNAUTES D'ACCUEIL (PARCA)**

RAPPORT FINAL

Mai 2018

TABLE DES MATIERES

SIGLES ET ACRONYMES	IV
LISTE DES TABLEAUX	VII
LISTE DES FIGURES	VIII
LISTE DES PHOTOS	IX
GLOSSAIRE.....	X
<i>EXECUTIVE SUMMARY</i>	XI
<i>RESUME EXECUTIF</i>	XIV
INTRODUCTION	1
1 DESCRIPTION DU PROJET D'APPUI AUX REFUGIES ET AUX COMMUNAUTES D'ACCUEIL (PARCA)	3
1.1 CONTEXTE ET JUSTIFICATION	3
1.2 OBJECTIF DE DEVELOPPEMENT DU PROJET	4
1.3 RESULTATS ATTENDUS DU PROJET	5
1.4 COMPOSANTES	5
1.5 ZONES CIBLEES PAR LE PROJET	7
2. APERÇU DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	9
1.6 SITUATION GEOGRAPHIQUE	9
1.7 CADRE BIOPHYSIQUE	9
1.7.1 <i>Climat</i>	9
1.7.2 <i>Relief</i>	10
1.7.3 <i>Sols</i>	11
1.7.4 <i>Ressources en eau</i>	11
1.7.5 <i>Flore</i>	12
1.7.6 <i>Faune</i>	13
1.7.7 <i>Pêche</i>	14
1.8 CADRE HUMAIN	14
1.8.1 <i>Population</i>	14
1.8.2 <i>Activités socio-économiques</i>	14
1.9 PRESENTATION DES DEPLACES DANS LES ZONES POTENTIELLES DU PARCA	15
1.10 DEFIS ENVIRONNEMENTAUX	17
1.11 DEFIS CLIMATIQUES	17
1.12 ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIOECONOMIQUES EN RAPPORT AVEC LE PARCA	19
2 CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL	21
2.1 CADRE POLITIQUE	21
2.1.1 <i>Cadre politique internationale</i>	21
2.1.2 <i>Cadre politique national</i>	21
2.1.3 <i>Politiques de la Banque Mondiale</i>	24
2.2 CADRE JURIDIQUE	25
2.2.1 <i>Cadre juridique internationale</i>	25
2.2.2 <i>Cadre juridique national</i>	29

2.3	CADRE INSTITUTIONNEL	31
2.3.1	<i>Cabinet du Premier Ministre</i>	32
2.3.2	<i>Ministère l'Environnement, de la Salubrité Urbaine et du Développement Durable (ME/SU/DD)</i> 33	33
2.3.3	<i>Ministère de l'Action Humanitaire et de la Gestion des Catastrophes</i>	34
2.3.4	<i>Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage</i>	34
2.3.5	<i>Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité Publique, de la Décentralisation et des Affaires Coutumières et Religieuses</i>	36
2.3.6	<i>Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement (MH/A)</i>	36
2.3.7	<i>Ministère de la Santé Publique</i>	37
2.3.8	<i>Société civile</i>	37
2.3.9	<i>Collectivités territoriales</i>	37
3	IDENTIFICATION ET DESCRIPTION DES IMPACTS TYPES	39
3.1	IDENTIFICATION DES IMPACTS COMMUNS AUX TROIS COMPOSANTES (1, 2 ET 3)	39
3.1.1	<i>Impacts sur le milieu biophysique</i>	39
3.1.2	<i>Impacts sur le milieu humain</i>	40
3.2	DESCRIPTION DES IMPACTS DE LA COMPOSANTE 1	41
3.2.1	<i>Impacts environnementaux et sociaux positifs des activités de la Composante 1</i>	41
3.2.2	<i>Impacts environnementaux et sociaux négatifs de la composante 1</i>	44
3.3	DESCRIPTION DES IMPACTS DE LA COMPOSANTE 2	47
3.3.1	<i>Impacts environnementaux et sociaux positifs de la composante 2</i>	47
3.3.2	<i>Impacts environnementaux et sociaux négatifs de la composante 2</i>	48
3.4	DESCRIPTION DES IMPACTS DE LA COMPOSANTES 3	48
4	IDENTIFICATION DES MESURES D'ATTENUATION OU DE BONIFICATION	49
4.1	MESURES D'ORDRE GENERAL	49
4.2	MESURES SPECIFIQUES	50
4.2.1	<i>Mesures de bonification des impacts positifs</i>	50
4.2.2	<i>Mesures d'atténuation des impacts négatifs</i>	50
5	DEMARCHE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PARCA	55
5.1	DESCRIPTION DE LA PROCEDURE ENVIRONNEMENTALE DU PARCA	55
5.1.1	<i>Processus et étapes de sélection environnementale des activités</i>	55
5.1.2	<i>Élaboration, validation et diffusion des EIES</i>	57
5.1.3	<i>Mise en œuvre, surveillance et suivi</i>	58
5.2	RESPONSABILITES DES ACTEURS	59
6	PLAN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE	60
6.1.	Cadre des mesures d'atténuation	60
6.1.1	<i>Liste de mesures d'atténuation des impacts négatifs potentiels</i>	60
6.1.2	<i>Clauses environnementales et sociales pour les travaux</i>	64
6.1.3	<i>Directives applicables sur Hygiène, Environnement et Sécurité</i>	64
6.1.4	<i>Mesures prises en rapport avec les politiques de sauvegardes déclenchées</i>	64
6.2.	Cadre de renforcement de la gestion environnementale et sociale du PARCA	66
6.2.1.	<i>Mesures environnementales et sociales déjà prévues par le PARCA</i>	66
6.2.2.	<i>Mesures de renforcement institutionnel</i>	66
6.2.3.	<i>Mesures de gestion environnementale et sociale</i>	70

6.2.4.	<i>Formation des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du projet</i>	70
6.2.5.	<i>Information et sensibilisation des populations locales et des personnes déplacées</i>	71
6.3.	<i>Cadre de surveillance et de suivi environnemental et social</i>	72
6.3.1.	<i>Surveillance environnementale et sociale</i>	72
6.3.2.	<i>Suivi environnemental et social</i>	73
6.3.3.	<i>Surveillance et suivi environnemental et social</i>	73
6.3.4.	<i>Evaluation</i>	73
6.3.5.	<i>Supervision environnementale et sociale</i>	73
6.3.6.	<i>Indicateurs de suivi</i>	74
6.3.7.	<i>Responsabilités institutionnelles de mise en œuvre et de suivi</i>	76
6.3.8.	<i>Calendrier de mise en œuvre des mesures</i>	77
6.3.9.	<i>Couts des mesures environnementales et sociales</i>	78
7	MECANISME DE CONSULTATIONS PUBLIQUES	81
7.1.	<i>Objectifs</i>	81
7.2.	<i>Thèmes abordés</i>	83
7.3.	<i>Synthèse des préoccupations</i>	83
7.4.	<i>Synthèse des recommandations</i>	83
7.5.	<i>Diffusion de l'information</i>	84
	CONCLUSION	85
	ANNEXES	XVII
	ANNEXE 1: TERMES DE REFERENCE	XVIII
	ANNEXE 2: REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES	XXVI
	ANNEXE 3 : CLAUSES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES A INSERER DANS LES DOSSIERS D'APPEL D'OFFRE	XXVIII
	ANNEXE 4 : FORMULAIRE DE CARACTERISATION ET DE CLASSIFICATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DES SOUS-PROJETS FINANCES PAR LE PARCA	XXXIX
	ANNEXE 5 : LISTE DES PERSONNES RENCONTREES	XLII

SIGLES ET ACRONYMES

<i>AGR :</i>	<i>Activités génératrices de revenus</i>
<i>ANPEIE :</i>	<i>Association Nigérienne des Professionnels en Études d'Impact sur l'Environnement</i>
<i>APBE :</i>	<i>Action Pour le Bien-être</i>
<i>BEEEI :</i>	<i>Bureau d'Evaluation Environnementale et des Etudes d'Impact</i>
<i>CCA :</i>	<i>Cellule Crises Alimentaires</i>
<i>CCH :</i>	<i>Cellule de Coordination Humanitaire</i>
<i>CCIN :</i>	<i>Chambre de Commerce et d'Industrie du Niger</i>
<i>CCNUCC :</i>	<i>Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques</i>
<i>CDA :</i>	<i>Chefs de Districts Agricoles</i>
<i>CDB :</i>	<i>Convention sur la Diversité Biologique</i>
<i>CEP:</i>	<i>Champ Ecole Paysan</i>
<i>CERD:</i>	<i>Committee on the Elimination of Racial Discrimination</i>
<i>CES/DRS :</i>	<i>Conservation des Eaux et du Sol/Défense et Restauration du Sol</i>
<i>CFS :</i>	<i>Cellule de Filets Sociaux</i>
<i>CMP :</i>	<i>Comité Multisectoriel de Pilotage</i>
<i>CNEDD :</i>	<i>Conseil National de l'Environnement pour un Développement Durable</i>
<i>CNLA :</i>	<i>Centre National de Lutte Antiacridienne</i>
<i>DCPM :</i>	<i>Directeur de Cabinet du Premier Ministre</i>
<i>DDA :</i>	<i>Directions Départementales de l'Agriculture</i>
<i>DEESE :</i>	<i>Division des Evaluations Environnementales et Suivi Ecologique</i>
<i>DGPV :</i>	<i>Direction Générale de la Protection des Végétaux</i>
<i>DNP :</i>	<i>Dispositif National de Prévention</i>
<i>DNPGCA :</i>	<i>Dispositif National de Prévention et de Gestion des Crises Alimentaires</i>
<i>DRA :</i>	<i>Directions Régionales de l'Agriculture</i>
<i>EIE :</i>	<i>Etude d'Impact sur l'Environnement</i>
<i>EPI :</i>	<i>Equipements de Protection individuelle</i>
<i>FAO:</i>	<i>Food and Agriculture Organisation</i>
<i>FEM :</i>	<i>Fonds pour l'Environnement Mondial</i>
<i>GIEC :</i>	<i>Groupe Intergouvernemental d'Expert sur le Climat</i>
<i>HCR/NU</i>	<i>Haut-Commissariat aux Réfugiés des Nations Unies</i>

<i>IDA :</i>	<i>Internationale Development Association</i>
<i>INRAN :</i>	<i>Institut National de la Recherche Agronomique du Niger</i>
<i>INS :</i>	<i>Institut National de la Statistique</i>
<i>LANSPEX :</i>	<i>Laboratoire National de Santé Publique et d'Expertise</i>
<i>MAG/EL :</i>	<i>Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage</i>
<i>ME/T/PS :</i>	<i>Ministère de l'Emploi, du Travail et de la Protection Sociale</i>
<i>MEDD :</i>	<i>Ministère de l'Environnement, et du Développement Durable</i>
<i>MH/A :</i>	<i>Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement</i>
<i>MISPDACR :</i>	<i>Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité Publique, de la Décentralisation et des Affaires Coutumières et Religieuses</i>
<i>MRI :</i>	<i>Mécanisme de Réponse Immédiate</i>
<i>MSP :</i>	<i>Ministère de la Santé Publique</i>
<i>ODP :</i>	<i>Objectif de développement du projet</i>
<i>OIT :</i>	<i>Organisation Internationale du Travail</i>
<i>PAC 3 :</i>	<i>Programme d'Actions Communautaires Phase 3</i>
<i>PANA :</i>	<i>Programme d'Action National pour l'Adaptation</i>
<i>PANGIRE :</i>	<i>Programme D'Action National de Gestion Intégrée des Ressources en Eau</i>
<i>PARCA :</i>	<i>Projet d'Appui aux Réfugiés et aux Communautés d'Accueil</i>
<i>PASEC :</i>	<i>Projet d'Appui à l'Agriculture Sensible aux Risques Climatiques</i>
<i>PCP :</i>	<i>Poste de Contrôle Phytosanitaire</i>
<i>PDES :</i>	<i>Plan de Développement Economique et Social</i>
<i>PDI :</i>	<i>Personnes déplacées Interne</i>
<i>PGRC-DU :</i>	<i>Projet de Gestion des Risques de catastrophes et Développement Urbain</i>
<i>PMRU :</i>	<i>Plan de Mise en Œuvre de Réponses aux Urgences</i>
<i>PNAT :</i>	<i>Politique National d'Aménagement du Territoire</i>
<i>PNB:</i>	<i>Produit National Brut</i>
<i>PNEDD :</i>	<i>Plan National de l'Environnement pour un Développement Durable</i>
<i>PNUE :</i>	<i>Programme des Nations Unies pour l'Environnement</i>
<i>PO :</i>	<i>Politique Opérationnelle</i>
<i>PRAPS :</i>	<i>Projet Régional d'Appui au Pastoralisme au Sahel</i>
<i>RECA :</i>	<i>Réseau des Chambres d'Agriculture</i>
<i>REIES :</i>	<i>Rapport d'Etudes d'Impact Environnemental et Social</i>
<i>RNNAT :</i>	<i>Réserve Naturelle Nationale de l'Air Ténéré</i>
<i>RNNTT :</i>	<i>Réserve Naturelle Nationale de Termit Tin touma</i>
<i>SAP :</i>	<i>Système d'Alerte Précoce</i>

<i>SCN :</i>	<i>Seconde Communication Nationale</i>
<i>SDDCI :</i>	<i>Stratégie de Développement Durable et de Croissance Inclusive</i>
<i>SDS-Sahel-Niger :</i>	<i>Stratégie de Développement et de Sécurité dans les zones Sahelo-Sahariennes du Niger</i>
<i>SEED :</i>	<i>Soutien Environnemental et Energétique de Diffa</i>
<i>SPP :</i>	<i>Stratégie de Partenariat Pays</i>
<i>SSES :</i>	<i>Spécialiste en Sauvegarde Environnementale et Sociale</i>
<i>SSG:</i>	<i>Sauvegarde Sociale et Genre</i>
<i>USD:</i>	<i>United State Dollars</i>
<i>WWF</i>	<i>World Wild Fund (Fonds mondial pour la nature)</i>
<i>ZAR :</i>	<i>Zone d'Accueil des Réfugiés</i>

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Zones ciblées par le PAPD.....	8
Tableau 2 : Population des communes d’insertion du PARCA	14
Tableau 3 : Aperçu des communautés déplacées par région.....	15
Tableau 4 : Politiques opérationnelles applicables au PARCA.....	24
Tableau 5 : Quelques Conventions internationales signées et ratifiées par le Niger.....	26
Tableau 6 : Textes nationaux applicables au PARCA	29
Tableau 7 : Mesures d’ordre général	49
Tableau 8 : Responsabilités des acteurs par étape	59
Tableau 9 : Mesures d’atténuation des impacts négatifs potentiels	60
Tableau 10 : Mesures prévues par les politiques de sauvegardes déclenchées	64
Tableau 11 : Indicateurs de suivi des mesures du CGES	74
Tableau 12 : Indicateurs de suivi environnemental et social pour les sous-projets	74
Tableau 13 : Calendrier de mise en œuvre des mesures.....	74
Tableau 14 : Coûts des mesures environnementales et sociales.....	74

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Localisation des régions d'intervention du projet 9

LISTE DES PHOTOS

Photo 1 : Rencontres Consultants avec le Gouverneur de Tillabéri.....	79
Photo 2 : Réfugiés maliens du camp de Tabarbarey à Ayorou.....	79
Photo 3: Rencontre avec le SG de Gouvernorat de Diffa.....	79

GLOSSAIRE

Réfugié : « Au sens de la convention du 28 juillet 1951 relative au statut des réfugiés, c'est une personne qui se trouve hors du pays dont elle a la nationalité ou dans lequel elle a sa résidence habituelle ; qui craint avec raison d'être persécutée du fait de son appartenance communautaire, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques, et qui ne peut ou ne veut se réclamer de la protection de ce pays ou y retourner en raison de la dite crainte. »

Déplacées internes : sont des personnes qui sont forcées de fuir leur lieu d'origine, mais demeurent dans leur pays.

Repenti : personne qui accepte de collaborer avec la justice, après avoir regretté ses fautes, en échange d'une atténuation de la peine.

Retournées : des personnes vivant dans un autre pays différents de leur pays d'origine et qui se trouvent contraint d'y revenir suite à une situation d'insécurité ou pour des raisons politiques

Populations d'accueil : Populations locales qui reçoivent sur leur territoire des personnes déplacées, des réfugiés ou autres contraint au déplacement.

Migrant : Toute personne qui a résidé dans un pays étranger pendant plus d'une année, quelles que soient les causes, volontaires ou involontaires, du mouvement, et quels que soient les moyens, réguliers ou irréguliers, utilisés pour migrer.

Personnes vulnérables : sont celles qui sont menacées dans leur autonomie, leur dignité ou leur intégrité, physique ou psychique. La vulnérabilité peut résulter de l'âge, de la maladie, une infirmité, une déficience physique ou psychique ou un état de grossesse.

EXECUTIVE SUMMARY

The Republic of Niger's Government has requested and obtained support from the World Bank to prepare the Refugees and Host Communities Support Project (RHCSP) which aims to improve access to basic social services and opportunities for displaced persons and host communities in the regions of Tillaberi, Diffa and Tahoua. This project fits in the Economic and Social Development Plan (PDES, 2017-2021) in the new Country Partnership Strategy (CPS) of the World Bank with Niger and which is in place with the Development Strategy and Inclusive Growth (SDDCI) of Niger for 2035 (SDDCI Niger 2035) and its six priorities.

According to the 2009 World Development Report on the "redesign of economic geography", the focus could be placed on investing in people, and in their human capital, so that they can have opportunities independently of their possible settlement.

Interventions could focus on education and skills development, focusing on portable skills.

The Project Development Objective (ODP) is to improve access to basic social services and economic opportunities for forcibly displaced people and host communities in certain areas.

The RHCSP will fund activities to begin the revitalization of socio-economic opportunities in the Diffa area and providing refugees along the Malian border with portable skills.

The components of the project are: **Component 1** "Community Infrastructure for Improved Access to Public Basic Services", b) **Component 2** "Economic Opportunities through Improved Access to Income-Generating Activities and the Preservation of Natural Resources", (c) **Component 3** "Coordination and institutional development to improve access to basic services and economic opportunities, strengthening the capacities of local and regional authorities (municipal councils, regional councils) and central government authorities" and (d) **Component 4** " project management, including monitoring and evaluation.

As the project is being developed, details of its activities are not fully known, providing an opportunity to prepare for the Environmental and Social Management Framework (CGES) to ensure that environmental and social concerns of future project's activities will be taken into account from planning to monitor the implementation.

Beneficiary categories (some in several categories) include (i) Refugees, (ii) Internally displaced persons, (iii) returnees, (iv) Repentants and (v) Host populations with particular focus on (vi) Women, (vii) Youth, (viii) Children, and (ix) vulnerable persons. The project covers areas that receive displaced people along our borders with Mali, Nigeria, Chad and Libya due to armed conflicts and insecurity.

International and national environmental legal instruments as well as the World Bank's environmental and social safeguards policies require that any project whose environmental impacts are certain must be subject for Environmental and social assessment. Thus, the national framework Law on the Environment stipulates that any development project or

activity likely to harm the environment, as well as policies, plans and programs, must be the subject of an environmental assessment. In addition, the national system is very rich in texts on the protection of the Environment and Natural Resources (water code, forest Code, hygiene code, etc.).

Environmental and social management is the responsibility of the Ministry of Environment and Sustainable Development, which is responsible for the development and application of environmental policies. In the context of the RHCSP the main services involved are: the Office of Environmental Impact Assessments and Studies (BEEEI); The General Directorate for Environment, Water and Forests; the General Directorate for Civil Status, Migration and Refugees. Other national, regional and local institutions and structures are also involved in the preparation, implementation and environmental monitoring and at the forefront of which the Prime Minister's office, the project's trusteeship, is noted through the SDS-Sahel, the Ministry of Agriculture, the Ministry of Livestock, the Ministry of Hydraulics, the Ministry of Health, etc. Also concerned are the urban and rural municipalities targeted by the project, rural development programs and projects; Humanitarian organizations and non-governmental environmental protection actors.

The institutional analysis highlights a need to strengthen the environmental and social management capacities of the main structures in charge of RHCSP -.

The World Bank's environmental and social safeguard policies that could be applied to project activities are: OP/BP 4.01 "Environmental Assessment"; The OP/BP 4.09 "Pest Management; OP/BP 4.12 "Involuntary Resettlement" and OP/BP 4.11 "Physical Cultural Resources". Specific measures are proposed in the ESMF to allow for the project to be in line with the policies triggered.

The project's interventions in favor of displaced persons and communes will generate positive environmental and social impacts: the construction of new schools and/or new classes, rehabilitation of existing school equipment and their equipment which will improve the working conditions of the children, actors involved in the education system, the construction or rehabilitation of economic infrastructure such as rural markets, community storage facilities, rural roads, small bridges, culverts and small irrigation areas that will contribute to the doping of the local economy, wealth creation, the improvement of income and more particularly in the informal sector and the economic promotion of women, young people and disadvantaged groups, the creation of jobs, the generation of income for the beneficiaries.

The potential negative environmental and social impacts resulting from the RHCSP sub-projects will mainly concern: the risks of soil erosion (soil instability) as a result of development and construction works; the proliferation of vectors of waterborne diseases and the health risks linked to the use of pesticides in the event of agricultural valorization; the risks of pollution and environmental degradation by fertilizers and pesticides; the reduction of vegetation and pastures due to agriculture and for human needs, etc. At the social level, there is a risk of conflicts over the occupation of lands belonging to the natives; the resurgence of tensions between farmers or between farmers and herders on land issues; loss of land or

sources of income in the event of involuntary displacement of populations; demographic pressure that results in land requirements; etc.

To strengthen the ownership of the environmental and social policies of the activities to be carried out, the environmental and social management measures are available for the RWCSP: (i) an environmental and social selection process for all sub-projects, which describes the follow-up implementation steps, including institutional responsibilities for implementation and monitoring; (ii) good practices and environmental and social clauses; (ii) strengthening the environmental expertise of the project coordination unit, rural development services (agriculture, livestock, rural engineering, forestry, health, etc.), municipalities and beneficiaries, (iii) environmental and social surveillance and monitoring; (iv) training of actors in the implementation of the project; (v) information and awareness of beneficiary populations. The cost of these measures is estimated at **403 000 000 CFA**.

RÉSUMÉ EXÉCUTIF

Le Gouvernement de la République du Niger a sollicité et obtenu un appui de la Banque Mondiale pour préparer le Projet d'Appui aux Réfugiés et aux Communautés d'Accueil (PARCA) qui vise à améliorer l'accès aux services sociaux de base et aux possibilités économiques pour les personnes déplacées et les communautés d'accueil dans les régions de Niamey, Tillabéri, Diffa, et Tahoua. Ce projet s'inscrit bien dans le Plan de Développement Economique et Social (PDES) 2017-2021, dans la nouvelle Stratégie de Partenariat Pays (CPS) de la Banque Mondiale avec le Niger qui est en phase avec le PDES et dans la Stratégie de développement Durable et de Croissance Inclusive (SDDCI) du Niger à l'horizon 2035 (SDDCI Niger 2035) et ses six priorités.

Conformément au rapport sur le développement dans le monde 2009 sur la «refonte de la géographie économique», l'accent pourrait être mis sur l'investissement dans les personnes, et dans leur capital humain, afin qu'ils puissent avoir des possibilités indépendamment de leur règlement éventuel. Les interventions pourraient se concentrer sur l'éducation et le développement des compétences, en se concentrant sur les compétences portatives.

L'objectif de développement du projet (ODP) est d'améliorer l'accès aux services sociaux de base et aux possibilités économiques pour les personnes déplacées de force et les communautés d'accueil dans certaines régions.

Le PARCA financera des activités visant à amorcer la revitalisation des débouchés économiques socioéconomiques dans la région de Diffa et à doter les réfugiés le long de la frontière malienne de compétences portatives.

Les composantes du projet sont : **la composante 1** « Infrastructures communautaires pour un accès amélioré aux services publics de base », b) **la composante 2** « Opportunités économiques à travers un meilleur accès aux activités génératrices de revenus et à la préservation des ressources naturelles », c) **la composante 3** « Coordination et développement institutionnel pour améliorer l'accès aux services de base et les opportunités économiques, renforçant les capacités des collectivités territoriales (conseils municipaux, conseils régionaux) et des autorités gouvernementales centrales » et d) **la composante 4** « gestion du projet, y compris le suivi et évaluation ».

Le projet étant en cours d'élaboration, les détails sur ses activités ne sont pas entièrement connus ce qui a donné l'occasion de préparer le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES), pour faire en sorte que les préoccupations environnementales et sociales des futures activités du projet soient bien prises en compte depuis la planification, jusqu'au suivi de la mise en œuvre.

Les catégories de bénéficiaires (certains émergent dans plusieurs catégories) comprennent (i) les réfugiés, (ii) les déplacés internes, (iii) les retournés, (iv) les repentis et (v) les populations hôtes avec un focus particulier sur (vi) les femmes, (vii) les jeunes, (viii) les enfants, et (ix)

les personnes vulnérables. Le projet couvre les zones qui reçoivent les déplacées le long de nos frontières avec le Mali, le Nigeria, le Tchad et la Libye pour cause de conflits armés et d'insécurité.

Les instruments juridiques environnementaux internationaux et nationaux ainsi que les politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque Mondiale exigent que tout projet dont les impacts sur l'environnement sont certains doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale et sociale. C'est ainsi que la loi-cadre sur l'Environnement dispose que tout projet de développement ou activité susceptible de porter atteinte à l'environnement, de même que les politiques, les plans, les programmes, devront faire l'objet d'une évaluation environnementale. Par ailleurs, le dispositif national est très riche en matière de textes sur la protection de l'environnement et des ressources naturelles (code de l'eau, code forestier, code d'hygiène, etc.).

La gestion environnementale et sociale relève du Ministère en charge de l'Environnement qui a pour mission l'élaboration et l'application de la politique environnementale. Dans le cadre du PARCA, les services principalement interpellés sont : le Bureau des Evaluations Environnementales et des Etudes d'Impacts (BEEEI) ; la Direction Générale de l'Environnement et des Eaux et Forêts, la Direction Générale de l'Etat Civil, des Migrations et des Réfugiés au Ministère de l'Intérieur. D'autres institutions et structures nationales, régionales et locales sont aussi impliquées dans la préparation, la mise en œuvre et le suivi environnemental et aux premiers rangs desquels on note le Cabinet du Premier Ministre, tutelle du projet à travers la SDS-Sahel, le Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage, le Ministère de l'Hydraulique, le Ministère de la Santé, etc. Aussi sont concernées les communes urbaines et rurales ciblées par le projet, les programmes et projets de développement rural; les organisations humanitaires et les acteurs non gouvernementaux de protection de l'environnement.

L'analyse institutionnelle fait ressortir un besoin de renforcement des capacités en gestion environnementale et sociale des principales structures en charge du PARCA.

Les politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque Mondiale qui pourraient s'appliquer aux activités du projet sont : la PO/PB 4.01 « Evaluation Environnementale »; la PO/PB 4.09 « Gestion des Pesticides; la PO/PB 4.12 « Réinstallation Involontaire des populations » et la PO/PB 4.11 « Ressources Culturelles Physiques ». Des mesures spécifiques sont proposées dans le CGES pour permettre au projet d'être en conformité avec les politiques déclenchées.

Les interventions du projet en faveur des personnes déplacées et des communes généreront des impacts environnementaux et sociaux positifs suivants: la construction de nouvelles écoles et/ou de nouvelles classes, la réhabilitation des équipements scolaires existants et leur équipement qui vont améliorer les conditions de travail des différents acteurs intervenant dans le système éducatif, la construction ou réhabilitation des infrastructures économiques tels que des marchés ruraux, des installations de stockage communautaires, des routes rurales, des petits ponts, de ponceaux et de petits périmètres d'irrigation qui vont contribuer au dopage de l'économie locale, la création de richesse, l'amélioration des revenus et plus particulièrement

du secteur informel et à la promotion économique des femmes, des jeunes et des groupes défavorisés, la création d'emplois, la génération des revenus pour les bénéficiaires.

Les impacts environnementaux et sociaux négatifs potentiels consécutifs aux sous-projets du PARCA concernent surtout : les risques d'érosion des sols (instabilité des sols) du fait des travaux d'aménagements et de constructions; la prolifération des vecteurs de maladies hydriques et les risques sanitaires liés à l'usage de pesticides en cas de valorisation agricole ; les risques de pollution et de dégradation de l'environnement par les engrais et les pesticides; la réduction de la végétation et des pâturages due aux activités agricoles et pour les besoins humains, etc. Au plan social on pourrait craindre les risques conflits sociaux dus à l'occupation de terres appartenant aux autochtones ; la recrudescence des tensions entre agriculteurs ou entre éleveurs et agriculteurs sur les problèmes fonciers; la perte de terres ou de sources de revenus en cas de déplacement involontaires de populations ; la pression démographique qui va se traduire en exigences de besoins en terres ; etc.

Pour renforcer la prise en charge des préoccupations environnementales et sociales des activités à réaliser, les mesures de gestion environnementale et sociale suivantes sont proposées pour le PARCA : (i) un processus de sélection environnementale et sociale pour tous les sous-projets, qui décrit les différentes étapes à suivre (préparation, suivi de la mise en œuvre), y compris les responsabilités institutionnelles de mise en œuvre et de suivi ; (ii) des bonnes pratiques et clauses environnementales et sociales ; (ii) le renforcement de l'expertise environnementale de l'Unité de Coordination du Projet, des services du développement rural concernés (agriculture, élevage, génie rural, foresterie, santé, etc.), des Communes et des bénéficiaires, (iii) la surveillance et suivi environnemental et social ; (iv) la formation des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du projet; (v) l'information et la sensibilisation des populations bénéficiaires. Le cout de ces mesures est estimé à **403 000 000 de FCFA**.

INTRODUCTION

Depuis plus de dix ans les nouvelles menaces terroristes planétaires à connotation islamistes multiples et multiformes, sèment la terreur dans plusieurs pays du monde. En Afrique de l'ouest, les pays voisins du Niger (Mali, Burkina Faso, Nigéria, Tchad, Algérie, Libye) ont fait et continuent de faire face aux actions asymétriques des groupes terroristes qui ont envahi ces pays.

En effet le Niger, pays sahélien accueille depuis 2012, plusieurs milliers de personnes déplacées du fait de conflits dans trois pays frontaliers à savoir le Mali, le Nigéria et la Libye.

Selon le HCR, 57 405 réfugiés maliens vivent au Niger, au 30 décembre 2017. Les autorités nigériennes estimaient à environ 252 000 le nombre de personnes déplacées dans la région de Diffa en provenance du nord du Nigeria dont 129 000 personnes déplacées internes, 108 000 réfugiés nigériens et 15000 nigériens retournés en octobre 2017. Le pays accueille également de nombreux migrants rapatriés de la Libye et de l'Algérie.

Sur la base d'un dispositif national appuyé par des organisations humanitaires nationales et internationales, le pays a su apporter des réponses adéquates pour leur prise en charge dans une approche relativement progressive de la gestion des situations de réfugiés. Cela s'est aussi traduit dans la solidarité manifestée par les communautés d'accueil dans un environnement juridique et de protection globale propice à une réponse socio-économique efficace à la crise des déplacements forcés.

La persistance de la crise sécuritaire dans les pays voisins du Niger : Mali, Algérie, Libye, Tchad, et au Nigéria avec Boko Haram a contribué à aggraver la crise humanitaire au Niger et favorisé l'émergence de crises multiples (agropastorale, hausse atypique des prix des intrants, hépatite E, etc.) dans les régions de Diffa, Tillabéri et Tahoua. Avec la superposition de plusieurs facteurs de vulnérabilité, une situation de déplacements prolongés est manifeste dans ces régions frontalières, particulièrement en raison des attaques de Boko Haram dans la région de Diffa qui se produisent dans un contexte caractérisé par une pauvreté soutenue, l'insuffisance des services sociaux de base et une courbe démographique en constante progression. Le nombre de personnes dans le besoin passe de 1,9 millions à 2,3 millions, soit une augmentation de 400 000 personnes par rapport à 2017.

C'est dans ce contexte que le Gouvernement a sollicité et obtenu un appui de la Banque Mondiale pour préparer le Projet d'Appui aux Réfugiés et aux communautés locales.

L'objectif de Développement du projet est d'améliorer l'accès aux services sociaux de base et aux opportunités économiques dans les régions d'intervention du Projet à savoir Tillabéri, Tahoua et Diffa.

Etant donné que les détails des activités et leurs emplacements ne sont pas connus à l'avance, il a été convenu qu'un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) soit préparé conformément à la législation nationale en matière de gestion de l'environnement c'est-à-dire à la loi N° 98 - 56 du 29 décembre 1998 portant Loi Cadre relative à la gestion de l'environnement au Niger et aux prescriptions des politiques de sauvegardes environnementale et sociale de la Banque mondiale notamment la PO/PB 4.01 relative à l'évaluation environnementale et la PO/PB 4.12 à la réinstallation involontaire.

Le présent Cadre de Gestion Environnementale et Sociale est élaboré selon la méthodologique en sept étapes que sont:

Etape 1 : Réunion de cadrage avec l'équipe de projet ;

Etape 2 : Collecte d'Informations et de données comprenant la revue documentaire, la visite de terrain et l'analyse de toutes les informations collectées ;

Etape 3 : Analyse du cadre politique, légal, réglementaire et administratif ;

Etape 4 : Identification et l'évaluation des impacts positifs et négatifs majeurs du projet ;

Etape 5 : Proposition de mesures d'atténuation et de bonification ;

Etape 6 : Processus de consultation des populations et enfin

Etape 7 : Définition des procédures et des responsabilités de Gestion Environnementale et Sociale

A la fin de toutes ces étapes le présent rapport provisoire est établi et soumis à l'appréciation du promoteur et du comité ad hoc afin de vérifier la conformité avec le contenu des TDR.

Il s'articule autour des points suivants :

- Description du PARCA ;
- Aperçu de l'état initial de l'environnement ;
- Cadre politique, juridique et institutionnel ;
- Identification et description des impacts types ;
- Consultations publiques ;
- Démarche environnementale et sociale du PARCA ;
- Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale ;
- Programme de suivi ;
- Arrangements institutionnels de mise en œuvre et suivi ;
- Conclusion ;
- Annexes.

1 DESCRIPTION DU PROJET D'APPUI AUX REFUGIES ET AUX COMMUNAUTES D'ACCUEIL (PARCA)

1.1 Contexte et justification

Le Niger fait preuve depuis de nombreuses années d'une solidarité et d'une hospitalité exemplaires envers les personnes déplacées de force. La persistance de la crise sécuritaire à ses frontières au Nord Mali, en Algérie, au Tchad, en Libye et au Nigéria avec Boko Haram s'est aggravée. Dans un contexte macro-économique dégradé, les crises sécuritaires ont appauvri toutes les populations des territoires concernés. Ces communautés hôtes, qui ont continué d'accueillir des réfugiés et déplacés en partageant leurs moyens de subsistance et les ressources naturelles, doivent aujourd'hui pouvoir bénéficier des efforts de relance de l'activité économique et d'amélioration de l'accès aux services.

Représentant plus de 300 000 personnes, les populations déplacées de force au Niger présentent des caractéristiques et font face à des défis différents selon leur localisation géographique (à la frontière du Mali ou dans la région de Diffa) et selon qu'elles soient réfugiées, déplacées ou nigériennes retournées. Leur situation requiert des réponses distinctes, tant en ce qui concerne les services de base, que le relèvement économique ou la mise en place d'activités génératrices de revenu (agriculture, pêche, élevage, commerce).

Dans la région de Diffa, face à la grande détresse de ces populations, les autorités ont choisi de ne pas faire de différence entre les bénéficiaires de l'aide en fonction de leur statut (réfugiés, déplacés internes, retournés) mais de subvenir aux besoins immédiats des plus vulnérables sans distinction. Cette stratégie de solidarité contribue à l'évidence à une coexistence pacifiée entre les communautés dans un esprit d'entraide. Les populations déplacées dans la région de Diffa vivent dans l'espoir d'un retour prochain dans leurs villes et villages d'origine. Le maintien dans des stratégies de survie à court terme est peu propice à la recherche de solution pérennes. La situation d'asphyxie économique de la région, due à la fois à la crise économique au Nigeria et aux problèmes sécuritaires liés à Boko Haram, pèse lourdement sur les institutions locales. Malgré cela, il reste possible d'envisager des stratégies d'inclusion économique et sociale à moyen-terme, ne serait-ce qu'en vue d'un prochain retour. Cette situation relativement fluide exige de planifier les programmes d'aide au développement selon différents scénarii de stabilisation, d'amélioration ou d'aggravation de la situation sécuritaire.

Les régions de Tillabéri et Tahoua, accueillent depuis 2012 des personnes déplacées par la crise au nord Mali et par l'insécurité qui en a découlé. Les réfugiés du Mali sont accueillis soit dans des camps, soit dans des Zones d'Accueil des Réfugiés (ZAR), soit, pour certains, en milieu urbain, notamment à Niamey. Les régions qui accueillent les réfugiés ont dû faire face à une dégradation de leur propre situation sécuritaire, en raison de plusieurs attaques terroristes, qui ont notamment visé les forces de défense et de sécurité chargées de la protection des camps, et de l'accroissement des conflits intercommunautaires liés

notamment à la coexistence entre activités agricoles et pastorales. Le défi principal dans les régions accueillant des réfugiés du Mali est le passage d'une situation d'assistance humanitaire à des solutions d'insertion socioéconomique et d'autonomisation, y compris à travers une approche par état de vulnérabilité et non plus par statut, et à un accès des personnes déplacées aux services de bases nigériens, et ce jusqu'à ce que les conditions d'un retour au Mali soient plus favorables.

De ce contexte, un consensus s'est dégagé à la fois parmi les représentants de l'Etat et parmi ses partenaires sur la nécessité d'apporter au plus vite une réponse de développement, et non plus seulement humanitaire. Il s'agit de ne pas laisser se perpétuer plus que nécessaire une situation d'urgence, et de développer en parallèle à l'action humanitaire des réponses de moyen à long terme tant pour les réfugiés que pour les communautés hôtes et les administrations et collectivités concernées. Les autorités administratives nationales et locales ainsi que les représentants de la communauté internationale rencontrés ont de ce fait confirmé la nécessité d'une approche liant activités humanitaires et de développement afin de créer un continuum nécessaire à la relance économique des régions touchées. Le défi particulier de l'imprévisibilité de la situation sécuritaire justifie une approche flexible s'appuyant sur les autorités et institutions déconcentrées et décentralisées qui sont les plus proches des besoins des populations hôtes et déplacées.

La situation particulière des femmes (hôtes et déplacées) semble requérir une attention particulière, dans la mesure où leur situation en matière de santé ou de sécurité, déjà précaire, a été exacerbée par la crise. Il sera nécessaire d'approfondir les questions de genre et leur incidence sur la situation des réfugiés et des communautés hôtes, y compris en termes d'autonomisation économique, d'éducation ou de lutte contre les violences.

Les catégories de bénéficiaires (certains émargent dans plusieurs catégories) comprennent (i) les réfugiés, (ii) les déplacés internes, (iii) les retournés, (iv) les repentis et (v) les populations hôtes avec un focus particulier sur (vi) les femmes, (vii) les jeunes, (viii) les enfants, et (ix) les personnes vulnérables.

Il s'inscrit dans le Plan de Développement Economique et Social (PDES) 2017-2021 et dans la nouvelle Stratégie de Partenariat Pays (CPS) de la Banque mondiale avec le Niger qui est en phase avec le PDES.

1.2 Objectif de développement du projet

L'objectif de développement retenu est celui d'améliorer l'accès aux services sociaux de base et les opportunités économiques pour les communautés affectées par les déplacements forcés dans les régions de Diffa, Tahoua, Tillabéri et probablement celles d'Agadez, Zinder, Niamey.

1.3 Résultats attendus du projet

Des changements notables sont attendus par la mise en œuvre du projet à savoir l'accès aux services sociaux de base et les opportunités économiques sont améliorés au profit des communautés affectées par les déplacements forcés.

Il s'agit spécifiquement des résultats suivants :

- ✓ les communautés affectées par les déplacements forcés sont dotées d'infrastructures socio-éducatives et socio-économiques de base afin de leur favoriser un meilleur accès aux services sociaux de base ;
- ✓ des opportunités économiques au moyen d'un meilleur accès aux activités génératrices de revenus sont créées;
- ✓ Les institutions sont coordonnées et développées pour améliorer l'accès aux services de base et les opportunités économiques en renforçant notamment les capacités des collectivités territoriales.

1.4 Composantes

Le projet est structuré en quatre composantes. Il s'agit de : **a) Composante 1** « Infrastructures communautaires pour un accès amélioré aux services publics de base », **b) Composante 2** « Opportunités économiques à travers un meilleur accès aux activités génératrices de revenus et à la préservation des ressources naturelles », **c) Composante 3** « Coordination et développement institutionnel pour améliorer l'accès aux services de base et les opportunités économiques, renforçant les capacités des collectivités territoriales (conseils municipaux, conseils régionaux) et des autorités gouvernementales centrales » et **d) Composante 4** « gestion du projet, y compris le suivi et évaluation ».

Composante 1 : Infrastructures communautaires pour un accès amélioré aux services publics de base. (40 000 000 USD)

Description de la composante: Cette composante vise à doter les communautés affectées par les déplacements forcés d'infrastructures socio-éducatives et socio-économiques de base afin de leur favoriser un meilleur accès aux services sociaux de base. Deux sous-composantes sont retenues à savoir **sous-composante 1-1** : infrastructures socio-éducatives et **sous-composante 1-2** : infrastructures socio-économiques.

Sous-composante 1-1 : infrastructures socio-éducatives (25 000 000 USD) : au titre de cette sous-composante, le projet facilitera la réalisation ou la réhabilitation des infrastructures socio-éducatives dans le domaine de l'éducation de base et du secondaire, de la formation professionnelle, de la santé et de l'hygiène, de l'hydraulique rurale (eau et assainissement) et de l'hydraulique pastorale.

Sous-composante 1-2 : infrastructures socio-économiques (15 000 000 USD) : il s'agira au projet de faciliter la réalisation ou la réhabilitation des routes rurales, des marchés des produits agropastoraux de gros et demi-gros, des travaux de restauration des terres agricoles et pastorales.

Approche de mise en œuvre : elle sera fondée sur une pleine implication des populations bénéficiaires tant dans la réalisation des infrastructures que dans leur gestion et exploitation. Ainsi, dans la réalisation, la maîtrise d'ouvrage sera confiée aux conseils communaux et régionaux qui contractualiseront avec des prestataires spécialisés qui auront l'obligation aux moyens des clauses contractuelles d'utiliser la main d'œuvre locale y compris spécialisée dans la mesure de sa disponibilité.

Bénéficiaires : les populations cibles qui devraient bénéficier des infrastructures prévues dans le cadre de cette composante sont : Populations hôte, Réfugiés, Déplacés internes, Retournés, Repentis, Jeunes, Femmes, personnes vulnérables.

Composante 2 : Opportunités économiques à travers un meilleur accès aux activités génératrices de revenus et à la préservation des ressources naturelles (24 000 000 USD)

Description de la composante : Cette composante, la deuxième du projet, a pour but d'offrir des opportunités économiques au moyen d'un meilleur accès aux activités génératrices de revenus et s'articule autour de deux sous-composantes à savoir a) **sous-composante 2-1 : stabilisation à l'autosuffisance par un soutien pour l'agriculture, l'élevage, la pêche et la Gestion des Ressources Naturelles** et b) la **sous-composante 2-2 : stabilisation à l'autosuffisance par un soutien pour de petites subventions renouvelables pour la génération de revenus**

- **Sous-composante 2-1 : stabilisation à l'autosuffisance par un soutien pour l'agriculture, l'élevage, la pêche et la Gestion des Ressources Naturelles (12 000 000 USD)** : il s'agira de mettre en œuvre des activités génératrices de revenus qui seront développées tant dans le domaine agropastorale à travers 1) l'amélioration de l'accès aux équipements d'irrigation et intrants de production en système pluviale et irrigué, 2) la réalisation/réhabilitation des jardins irrigués en système oasien et dans la vallée de la Komadougou, 3) la réalisation des banques d'aliments pour bétail, des banques céréalières, ainsi que des boutiques d'intrants agricoles et zootechniques afin de soutenir et de dynamiser le système de distribution des intrants, 4) la recapitalisation en cheptel des ménages pauvres décapitalisés.
- **Sous-composante 2-2 : stabilisation à l'autosuffisance par un soutien pour les activités génératrices de revenus aux moyens de petites subventions renouvelables et le renforcement des capacités techniques des agropasteurs (12 000 000 USD)** : il s'agira de créer les conditions de facilitation de l'accès au microcrédit pour soutenir le petit commerce et les initiatives dans le domaine de l'artisanat, d'appuyer les activités d'embouches bovine et ovine, de soutenir l'aviculture villageoise et la transformation des produits agricoles, etc. A travers cette composante, un important volet axé sur le renforcement des capacités des populations bénéficiaires tant dans le domaine agricole que pastorale sera également mis en œuvre. Il sera ainsi développé un système de formation des producteurs en champs école paysans en systèmes irrigués notamment dans les cuvettes oasiennes et dans la vallée de la Komadougou, en champ école pastorale dans les communes pastorales.

Approche de mise en œuvre : elle sera fondée sur un ciblage basé sur des critères pertinents incluant l'économie des ménages et l'approche Genre pour réaliser une typologie claire des couches sociales à cibler afin de retenir les ménages bénéficiaires selon les types d'activités génératrices de revenus. Ici également, les populations bénéficiaires à travers leurs délégués (au niveau des camps et sites des réfugiés, sites des déplacés et villes, villages et campements des populations hôtes), leurs conseils communaux joueront un rôle important dans la question de ciblage, de maîtrise d'ouvrage, de suivi et d'internalisation des compétences et de transfert des ressources.

Bénéficiaires : les populations cibles qui devraient bénéficier de ces activités génératrices de revenus sont : Populations hôte, Réfugiés, Déplacés internes, Retournés, Repentis, Jeunes, Femmes, personnes vulnérables.

Composante 3 : Coordination et développement institutionnel pour améliorer l'accès aux services de base et les opportunités économiques et en renforçant les capacités des collectivités territoriales (10 000 000 USD)

Description de la composante : Cette composante, la troisième du projet, a pour but de coordonner et de développer les institutions pour améliorer l'accès aux services de base et les opportunités économiques en renforçant notamment les capacités des collectivités territoriales. Les activités à réaliser au titre de la composante seront notamment 1) la coordination, la planification et le suivi-évaluation, 2) l'appui à la maîtrise d'ouvrage communale pour la prise en charge des activités du projet en lien avec le processus de décentralisation, 3) l'appui à l'état civil et au recensement de la population, 4) la création des capacités d'anticipation pour gérer les déplacements forcés des populations. En outre, les aspects en lien avec la construction de la résilience sociale et de la cohésion communautaire seront concernés à savoir 1) l'appui aux associations communautaires, 2) le renforcement du dialogue communautaire, 3) le soutien psychosocial et 4) la réinsertion des repentis.

Approche de mise en œuvre : elle sera fondée sur la responsabilisation des structures centrales et déconcentrées de l'état, la contractualisation avec les structures spécialisées de la société civile pour la mise en œuvre de certaines activités et les opérateurs privés.

Bénéficiaires : les bénéficiaires de cette composante seront en plus des cibles des composantes 1 et 2, les structures communautaires de base et celles étatiques au niveau central et déconcentré.

Composante 4 : gestion du projet et suivi-évaluation (6 000 000 USD)

1.5 Zones ciblées par le projet

Les zones ciblées sont celles-ci hébergeant des réfugiés (i) dans la Région de Diffa, (ii) le long de la frontière Niger-Mali dans les régions de Tillabéri, Tahoua et Agadez et (iii) dans d'autres régions en fonction des recensements de réfugiés basés sur l'information fournie par le Haut-Commissariat aux Réfugiés des Nations Unies (UNHCR). Pour l'instant, ce sont quinze (15) communes qui ont été identifiées au niveau de trois régions comme présentées dans le tableau N°1 ci-après :

Tableau 1 : Zones ciblées par le PAPD

Région	Département	Commune	Géolocalisation
Diffa	BOSSO	1. Toumour	Toumour
	DIFFA	2. Gueskerou	Gueskerou
	DIFFA	3. Chetimari	Chetimari
	N'GUIGMI	4. N'Guigmi	N'Guigmi
	N'GUIGMI	5. Kablewa	Kablewa
	DIFFA	6. Diffa	Diffa
	MAINE-SOR	7. Maine Soroa	Maine Soroa
	BOSSO	8. Bosso	Bosso
	MAINE-SOR	9. Foulatari	Foulatari
	MAINE-SOR	10. N'Guelbely	N'Guelbely
Tahoua	TILLIA	11. Tillia	Tillia
Tillabéri	AYEROU	12. Ayerou	Ayerou
	ABALA	13. Abala	Abala
	OUALLAM	14. TONDIKIWINDI	TONDIKIWINDI
	AYEROU	15. Inates	Inates
TOTAL		15	15

2. APERÇU DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1.6 Situation géographique

Pays sahélien et enclavé situé en Afrique de l'Ouest, le Niger couvre une superficie de 1 267 000 km² entre les longitudes 0° 16' et 16° Est, et les latitudes 11°1' et 23°17' Nord. La grande partie du territoire (soit les 2/3 du pays) est occupée par des déserts dont celui du Ténéré qui compte parmi les plus célèbres du monde. Selon le 4^e recensement général, la population du Niger est estimée à 17 138 707 d'habitants en 2012 (RGP/H, 2012) mais certaines sources non officielles l'on parle de 20 751 801 d'habitants en 2017¹.

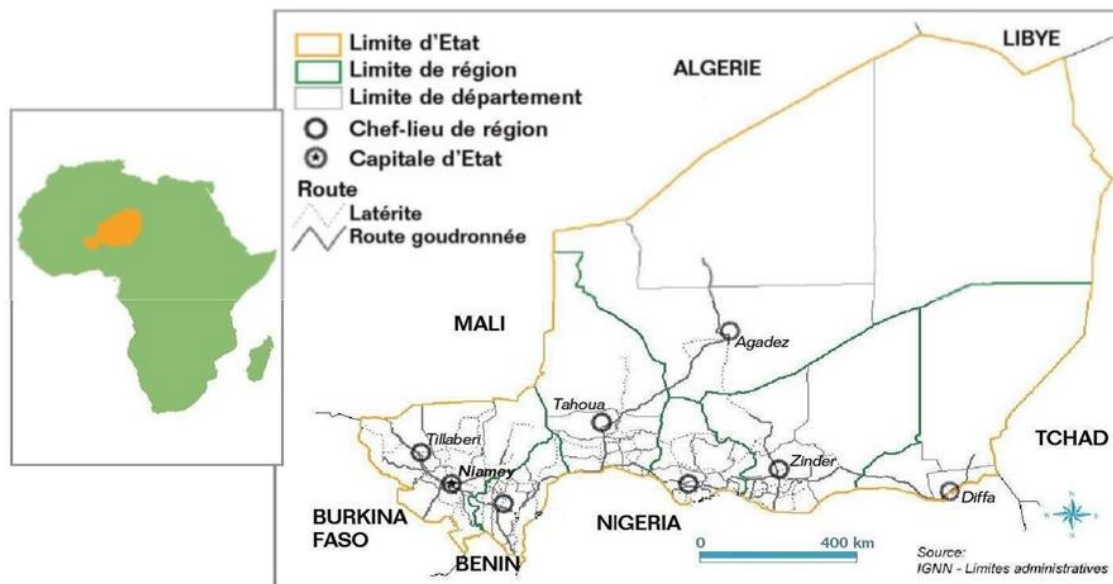


Figure 1 : Localisation des régions d'intervention du projet

1.7 Cadre biophysique

1.7.1 Climat

Selon l'Atlas du Niger, le climat est caractérisé par une forte variabilité, notamment par rapport aux précipitations. En général, il est chaud et sec, avec des périodes relativement fraîches et sèches de novembre à février. La température moyenne annuelle est de 29,4°C (85°F).

On distingue deux saisons principales dans l'année :

- une saison des pluies (juin à septembre) caractérisée par des pluies tropicales dominées par des averses survenant au mois d'août.
- une saison sèche variante fraîche (octobre à février) et chaude (mars à juin).

¹ Le Niger en chiffre 2017

Du sud au nord, ce sont quatre grandes zones agro-écologiques qui sont identifiées à savoir :

- la zone sahélo-soudanienne qui représente environ 1 % de la superficie totale du pays et qui reçoit 600 à 800 mm de pluie par an au cours des années normales ;
- la zone sahélienne qui couvre 10 % du pays et reçoit 350 à 600 mm de pluie ;
- la zone sahélo-saharienne qui représente 12 % de la superficie du pays avec 150 mm à 350 mm) de pluie ;
- la zone saharienne, désertique, qui couvre 77 % du pays et qui reçoit moins de 150 mm par an.

1.7.2 Relief

Le Niger est constitué de quatre grandes unités physiographiques: les hauts plateaux du nord-est (Djado, Afafi, Tchigai et Manguéni; le massif de l'Air) les bas plateaux de l'ouest, du centre et du sud et les plaines.

Les hauts plateaux du nord-est couvrent une superficie de 120 000 km², soit environ 9,5 % du territoire nigérien. Ces plateaux ont une altitude variant entre 800 m et 1 000 m. Il s'agit de modelés plats, parfois très escarpés jusqu'à 300 m de dénivellation) et parsemés, dans ce cas, de gorges rendant l'accès souvent difficile. Le projet ne prévoit aucune activité dans cette unité physiographique.

La région de Tillabéri du point de vue morphologique est presque pénéplaine. A part quelques rares massifs cristallins et les butes terrains du Continental Terminal, le relief est plus marqué par la vallée du fleuve, ses affluents et quelques vallées fossiles (dallol).

La géomorphologie de la région de Tahoua se caractérise par deux grands ensembles : (i) la zone de plateau (l'Ader-Doutchi-Maggia) d'une altitude moyenne comprise entre 300 et 500 m et un point culminant (746 m) localisé à la limite des départements de Keita et Abalak. Ce plateau est découpé par des vallées avec des versants de 200 m à l'Est et seulement 30 m à l'Ouest ; (ii) La zone des plaines à l'Est de Madaoua, Sud-ouest de Konni, Ouest d'Illéla et dans le Nord les plaines de Tamesna et d'Azaouagh.

La région de Zinder est caractérisée par un relief relativement plat dont l'altitude moyenne se situe entre 450 et 500 mètres. Cependant, par endroit, on rencontre des massifs (massifs de monio et des sommets qui atteignent plus de 600 m, exemple de Termit avec un pic à 710 mètres). Par opposition à ces massifs, on rencontre dans le bassin de la Koroma (Magaria, Kantché, Mirriah) des dépressions dont l'altitude moyenne tourne autour de 320 mètres. Cette zone des vallées est occupée d'anciennes dunes de sables stabilisées et indurées.

Dans la région de Diffa, le relief est formé de plaines et de plateaux avec une altitude variant de 275 m (Lac Tchad) et 550 m (massif d'Agadem). En dehors donc du pointement granitique de Djajiri à l'Ouest et du massif crétacé d'Agadem au Nord, les terrains affleurant sont exclusivement des dépôts quaternaires sablo-limoneux, parfois argileux.

La région d'Agadez est un univers essentiellement minéral constituant la frange sud du Sahara. Elle repose sur le massif de l'Aïr à l'ouest et le désert du Ténéré à l'est. Sur sa frontière ouest se trouve la plaine de Talak. Au nord, le Plateau du Djado prolonge le Tassili n'Ajjer. Le massif de l'Aïr est une zone de moyenne montagne d'environ 70 000 km² qui culmine à 2020 mètres au mont Indoukat-n-Taglès dans les monts Bagzane.

Le désert du Ténéré d'une superficie d'environ 400 000 km² est une vaste étendue de sable (ergs) coupée du nord au sud par la falaise de Kaouar le long de laquelle se trouvent les oasis de Séguédine, Dirkou et Bilma. La majeure partie de l'Aïr et la frange ouest du Ténéré constitue les Réserves naturelles de l'Aïr et du Ténéré. La région dispose d'aquifères fossiles profonds peu exploités sinon par l'industrie minière.

1.7.3 Sols

Au plan pédologique, les sols cultivés au Niger ont une carence généralisée en matière organique et en phosphore. Ils sont affectés par une baisse continue de leur fertilité, une tendance à l'acidification, une sensibilité à l'érosion hydrique et éolienne, une faible capacité de rétention en eau et des phénomènes d'alcalinisation et de salinisation. Il faut souligner que, 80 à 85% des sols cultivables sont dunaires et seulement 15 à 20% sont des sols hydromorphes moyennement argileux. Les zones montagneuses et de grands plateaux (Aïr, Ader Doutchi, Continental terminal) sont dominés par des lithosols. Les vallées fossiles (Dallols, Goulbi, Korama), les vallées du fleuve, la Komadougou, le Lac Tchad et les cuvettes du Manga sont dominées essentiellement par des sols hydromorphes et les vertisols.

Le potentiel en terres cultivables est estimé à 15 millions d'hectares, représentant moins de 12% de la superficie totale du pays. Les terres cultivées sont évaluées à 6,5 millions d'ha (RGAC 2006).

La frange sud-ouest du pays correspondant à la zone soudanienne est caractérisée par des sols de type ferrugineux tropicaux. Ils sont sablo-limoneux, souvent lessivés dans les faciès sableux, gravillonnaires à lithiques sur les plateaux cuirassés ou enfin limoneux, argileux et hydromorphes dans les bas-fonds et sur les versants des vallées. Les sols de la zone sahélienne sont différents dans le sud et le nord. La zone sud est constituée de sols tropicaux subarides dont la fertilité varie selon la position topographique. Dans la zone nord sahélienne, les sols sont de type subaride sableux peu évolué ou de type subaride limono-sableux ou argilo-limoneux du nord.

Les sols de la zone saharienne sont constitués principalement de matériaux minéraux bruts issus des affleurements rocheux. Il s'agit généralement de sols sableux peu évolués et de sols halomorphes.

1.7.4 Ressources en eau

En matière des ressources en eau, le Niger, bien que pays à climat sec, dispose d'abondantes ressources en eau souterraine et de surface qui constituent l'essentiel des ressources hydriques du pays.

Pour les eaux de surface, elles sont représentées par deux bassins :

- le bassin occidental constitué par le fleuve Niger et ses sept affluents de la rive droite.
- le bassin oriental constitué par les eaux de la Komadougou et du Lac Tchad.

En outre, on rencontre aussi des écoulements épisodiques au niveau des dallols, de l'Ader – Douchi - Maggia, de la Tarka, des Goulbis, des Koramas et de l'Aïr, des eaux des mares permanentes (Tabalak, Madarounfa etc.) et saisonnières.

Le volume d'eau drainé annuellement et disponible dans les différentes unités hydrographiques est estimé à plus de 31 milliards de m³ dont 30 milliards relèvent du seul bassin du fleuve Niger (PANGIRE, 2014).

Pour les eaux souterraines, elles sont constituées des ressources en eau renouvelables et non renouvelables estimées respectivement à 2,5 et 2000 milliards de m³ (PANGIRE, 2014). Pour les premières, moins de 20% sont exploitées alors que pour les eaux non renouvelables, seule une infime partie est exploitée pour les besoins des activités minières dans le nord du pays (CNEDD, 2009).

Les principaux systèmes aquifères rencontrés sont :

- ✓ les aquifères discontinues du socle précambrien et de l'infracambrien où les réservoirs sont constitués par des horizons factorisés et fissurés et/ou altérés ;
- ✓ les aquifères multicouches et monocouches à nappe captives, semi captives ou libres des bassins sédimentaires des Iullemenden à l'Ouest et du Lac Tchad à l'Est ;

1.7.5 Flore

La flore nationale du Niger est composée de taxons tropicaux et saharo-sindiens à tous les niveaux de la stratification végétale : herbacée, arbustive et arborée. On dénombre au total 2761 espèces végétales (CNEDD, 2014).

La végétation constitue une ressource très précieuse sous le climat subdésertique nigérien. Elle présente un intérêt économique, fourrager, médical, scientifique et particulièrement environnemental dans son double rôle de préservation des composantes des écosystèmes (sol, faune, et diversité biologique) de lutte contre la désertification et d'entretien de l'élevage. Les forêts occupent environ 14 millions d'hectares et constituent la principale source d'énergie domestique des populations.

Du Sud au Nord, selon les zones agro climatiques, les formations végétales évoluent des brousses tigrées à combrétacées, des steppes arbustives denses à clair, des steppes herbacées à graminées annuelles et vivaces et des formations arborées de bas fond à épiphytes.

La végétation des savanes est caractérisée par une strate herbacée continue où dominent les graminées vivaces de grande taille. Dans les forêts claires domine *Anogeissus leiocarpus* ou *Mitragyna inermis*. Cette végétation est marquée par la prépondérance des combrétacées et par la présence de grandes espèces utiles telles *Vittelaria paradoxii*, *Parkia biglobosa*, etc. C'est une zone qui se prête bien à toutes les productions vivrières et qui présente beaucoup d'intérêts en matière de biodiversité. Les 220 000 ha du Parc du W constituent un des biotopes

les plus importants de cette zone. Du fait de ses conditions physiques et climatiques favorables et de la grande richesse et diversité de sa forêt, la végétation ligneuse fait l'objet d'une exploitation intense et incontrôlée qui a largement contribué à sa dégradation, comme c'est le cas des rôneraies du fleuve et du dallol maouri.

1.7.6 Faune

Le Niger se place parmi les pays de l'Afrique de l'Ouest possédant une importante faune sauvage dans sa diversité et dans sa richesse. En effet, on y rencontre une faune de montagne, une faune saharienne et sahélo-soudanienne totalisant au moins 127 espèces de mammifères, environ 500 espèces d'oiseaux, au moins 150 espèces de reptiles et amphibiens (CGES, PASEC, 2016).

Il est par ailleurs le seul pays de la sous-région à abriter une population, quoique menacée, de girafes dont la gestion conservatoire est devenue une préoccupation nationale.

Cette faune est dans l'ensemble menacée. En effet, il a été observé un déclin général des effectifs et une raréfaction, voire une disparition, de certaines espèces d'importance internationale. La dégradation des conditions climatiques ces dernières années, l'extension des superficies agricoles, le braconnage et les feux de brousse seraient mis en cause dans la réduction du patrimoine faunique.

Certaines espèces sont actuellement considérées comme menacées: Il s'agit du chacal doré, le phacochère, le singe pleureur, le fennec, l'autruche, l'outarde de Nubie, de l'Oryx, de l'addax, la gazelle dama, le buffle, le canard casqué, etc. D'autres ont disparues comme le guépard ou le renard famélique.

La modification perpétuelle des habitats de la faune nationale, en raison des activités humaines (agriculture, élevage, exploitation minière, chasse, etc.) et de l'aridité climatique, a contraint les effectifs à se replier sur des biotopes de sécurisation, essentiellement localisés sur les franges soudanienne et méditerranéenne. Il s'agit principalement des 220 000 ha du parc du W qui est contiguë à deux réserves : la réserve de Tamou (75 000 ha) et la réserve partielle de faune de Dosso (306 000 ha). Existente aussi la réserve de Gadabédji (76 000 ha) et les réserves naturelles de l'Air et du Ténééré (7 700 000 ha) qui englobent celle intégrale du sanctuaire des Addax (1 200 000 ha).

Dans le seul parc du W, on compte plus d'une centaine d'espèces de mammifères, environ 312 espèces d'oiseaux et au moins 150 espèces de reptiles et d'amphibiens.

D'autres aires non classées et/ou protégées existent et présentent un grand intérêt sur le plan de la diversité biologique. Le Niger dispose de réserves de faune et de parcs nationaux (Parc régional du W, Réserve Naturelle Nationale de l'Air et du Ténééré, Réserve Naturelle Nationale et Culturelle du Termit-Tin-Touma, Réserve de Faune du Tadress, Réserve de Faune de Gadabéji, Réserve Totale de Faune de Tamou, Réserve Partielle de Faune de Dosso, Fleuve Niger etc.). Actuellement, la superficie des aires protégées du Niger est estimée à 18 110 000 ha soit 14,29% du territoire national. Ce chiffre serait 19 258 741 ha soit 15,20% du

territoire national avec la création de l'Aire protégée de Kandadji d'une superficie de 1 148 741 ha, (DFC/PR, 2016).

1.7.7 Pêche

Malgré sa situation continentale et son degré atypique de satellisation, le Niger dispose d'un potentiel piscicole appréciable estimé à 400 000 ha de plans d'eau (fleuve Niger et affluents, Komadougou, mares naturelles et retenues d'eau artificielles). Les fluctuations et la dégradation du régime pluviométrique ont entraîné une importante réduction de la superficie des plans d'eau de près de 300 000 ha entre 1974 et 1984.

Le lac Tchad notamment s'est entièrement retiré du territoire nigérien. En outre, l'envasement des cours d'eau et la prolifération de la jacinthe d'eau, en modifiant les habitats, ont gravement affecté leur potentiel productif et fait passer la production de poissons, par exemple, de 15 000 à 20 000 t en moyenne dans les années 70, à moins de 2 000 t au début des années 90. La productivité moyenne dans les années 70 était estimée à 50 kg/ha/an, ce qui représente un chiffre d'affaires considérable. Cette production est essentiellement artisanale.

1.8 Cadre humain

1.8.1 Population

Rappelons que le dernier recensement général, estimait la population du Niger à 17 138 707 d'habitants en 2012 (RGP/H, 2012). Le taux d'accroissement naturel considéré comme l'un des plus élevé est estimé à 3,9%. La majorité des nigériens vit dans la bande sud du pays favorable aux activités de développement rural. La population des communes d'insertion du projet est estimée à 2 735 127 habitants comme renseigné dans le tableau N° 2 suivant :

Tableau 2 : Population des communes d'insertion du PARCA

Régions	Communes	Population
Diffa	Bosso, Chétimari, Diffa, Gueskérou, Toumour, Foulatari, Goudoumaria, Maïné Soroa, N'Guelbeyli, Kabelewa, N'Gourti, et N'Guigmi	593 821
Tahoua	Abalak, Tamaya, Affala de Takanamat, Tassara, Tchintabaraden, et Tebaram	189331
Tillabéri	Abala, Ayerou, Bani Bangou, Filingue, Sanam, Ouallam, Tondikiwindi et Inates	540 044
Total		1 323 196

Source : INS/RGP/H 2012

1.8.2 Activités socio-économiques

L'économie demeure encore agricole et est tributaire des aléas climatiques à l'origine de la précarité des populations rurales qui sont régulièrement victimes des crises de famines. En outre la pression démographique réduit de plus en plus les superficies cultivables, en plus de la dégradation de l'environnement et la désertification.

L'agriculture constitue la principale activité des populations avec deux modes de culture à savoir les cultures pluviales dont les principales spéculations sont le mil, sorgho, niébé, coton, arachide, souchet, maïs...) et les cultures irriguées qui concernent entre autres, le riz, l'oignon, le poivron, le blé, la canne à sucre, etc.

La production céréalière est confrontée aux difficultés qui sont l'aggravation des contraintes climatiques, la pression démographique, les systèmes de production peu performants, la dégradation des masses productives et le manque de moyens pour mettre en œuvre les politiques de développement.

Les cultures irriguées sont généralement pratiquées sur de petites superficies allant de 0.25 ha à 1Ha en moyenne. L'exiguïté des parcelles rend l'exploitation non viable au plan économique. En outre, les dysfonctionnements dans la gestion collective de l'eau et les difficultés d'entretien des ouvrages hypothèquent cette activité.

Les risques associés aux catastrophes naturelles notamment les inondations ou les sécheresses sur les activités socio-économiques sont les pertes d'actifs agricoles.

Après l'agriculture, l'élevage occupe la seconde place des activités économiques de la population nigérienne. Le mode d'élevage le plus courant est de type extensif à semi-extensif. Les effectifs du cheptel nigérien sont estimés en 2013 à 10.733.314 bovins, 10.732.453 ovins, 1.311.115 caprins et 1.688.110 camelins, 240.901 équins et 1.697.501 Asins, soit plus de 39 millions de têtes ou encore plus de 15 millions d'UBT (INS, 2014).

Cependant, il connaît des contraintes dont les principales sont les sécheresses récurrentes, l'abaissement du niveau des nappes phréatiques et le tarissement précoce des points d'eau, la raréfaction des pâturages aériens et herbacés, la persistance de maladies, la faible disponibilité des produits vétérinaires, etc.

En dehors de ces deux secteurs dominants, les populations pratiquent d'autres activités comme le commerce, la pêche, l'exploitation forestière, l'artisanat, etc.

1.9 Présentation des déplacés dans les zones Potentielles du PARCA

Dans le tableau N°3 ci-dessous, il est présenté succinctement la situation des régions et rapporté le profil des communautés déplacées par région d'insertion du PARCA.

Tableau 3 : Aperçu des communautés déplacées par région

Région	Nombre de personnes déplacées	Situation des déplacés dans les régions cibles
Agadez		Considérée comme l'un des maillons clés de la migration entre les pays d'Afrique subsaharienne et l'Europe, Agadez constitue une région en pleine phase de transition migratoire. Elle reçoit les déplacés de deux profils à savoir les nigériens refoulés et les non nigériens refoulés et migrants économiques

Région	Nombre de personnes déplacées	Situation des déplacées dans les régions cibles
Diffa	108 470	C'est la région qui subit le plus de contrainte liée aux déplacées car depuis l'instauration, en mai 2013, de l'état d'urgence dans les états nigériens de Borno, Adamawa et Yobe, coïncidant avec l'augmentation des violences entre les forces armées Nigériennes et la secte islamiste Boko Haram, plus de 100.000 déplacés auraient trouvé refuge dans la région de Diffa selon les autorités nigériennes. Les déplacés représentent aujourd'hui près de 20% de la population totale de la région de Diffa. Cette population est présente dans plus de 150 villes, villages et îles du Lac Tchad sur un espace de la superficie de la Belgique (28,000 km ²) et sillonné par un réseau routier quasi inexistant. La majorité de cette population est hébergée par des familles locales qu'elles soient des parents ou des personnes ayant offert l'hospitalité.
Niamey	4143	La ville de Niamey accueille des réfugiés et des déplacés interne qui sont presque intégrés à la population hôtes. Ils sont plus dans l'arrondissement 5 de Niamey.
Tahoua	18 221	La région de Tahoua accueille des réfugiés et des déplacés internes et des retournées de la Libye. Environ 18300 réfugiés sont enregistrés au départ dans deux Zones d'Accueil aux réfugiés (ZAR) à Intikane et à Tazalite avant d'être regroupés dans une seule ZAR à Intikane. Ils bénéficient du Prima facies. Là également ils bénéficient de l'appui du gouvernement et des humanitaires tels que le UNHCR, l'OIM et plusieurs partenaires internationaux et nationaux. Le problème de site d'accueil ne se pose pas en termes d'espace mais il faut penser au respect des textes pour compenser les bonnes volontés qui acceptent de donner leurs terres. Les réfugiés ont toutes les commodités à savoir l'accès à l'eau, aux soins, aux vivres. Ce sont des zones classées rouge pour l'insécurité grandissante.
Tillabéri	35 150	Tillabéri a accueilli en 2012 environ 12 000 réfugiés maliens répartis entre Tabarbarey, Mangaizé et Abalak et plus de 7000 déplacés internes. Les réfugiés maliens sont installés dans des camps avec le soutien de plusieurs partenaires humanitaires tels que le HCR, ACTED, APBE, OXFAM, ICR. Ils ont reçu le soutien de la population locale et certains se sont intégrés très facilement. L'accès à la terre est certes compliqué malgré la bonne volonté affichée par les populations qui ont cédé leurs terres pour implanter le camp. Aucune compensation n'a été donné (expropriation par l'Etat). Mais aucune plainte n'a été officiellement enregistrée.
Zinder		Les personnes déplacées dans la région de Zinder sont

Région	Nombre de personnes déplacées	Situation des déplacées dans les régions cibles
		particulièrement les retournées de la Libye sont facilement intégrées à la population locale. La région dispose des espaces pouvant accueillir des déplacées quoique la plupart des terres sont privées.

1.10 Défis environnementaux

Au Niger, les principaux défis environnementaux sont la menace de la désertification avec tous ses corollaires (érosion hydrique et éolienne, mauvaise utilisation de l'espace par des systèmes de production rurale inadaptés, etc.).

En effet en milieu rural comme dans les espaces périurbains l'on assiste à un déboisement excessif pour la satisfaction des besoins énergétiques, une forte pression sur les ressources forestières accentuant le phénomène d'érosion et l'appauvrissement des sols. Cela a une conséquence évidente sur la perte de certaines espèces forestières, une menace sur la biodiversité avec la disparition des espèces fauniques et floristiques.

D'autre part le défi environnemental au Niger, c'est aussi la pollution des ressources en eaux par les déchets et l'utilisation excessive des fertilisants pour l'amendement des sols.

Au plan social et du cadre de vie, les contraintes majeures portent sur : l'insécurité foncière; le développement anarchique de l'habitat ; l'implantation des unités industrielles dans des zones d'habitation; la dégradation de la qualité et du cadre de vie urbain et rural; un déficit notoire d'équipements publics en matière d'assainissement; l'insuffisance des infrastructures et de services sociaux de base dans les centres urbains et ruraux; la prolifération des déchets ménagers et dépotoirs anarchiques; l'absence de système de gestion des rejets provenant de l'industrie et de l'artisanat; la pollution atmosphérique (émissions industrielles, etc.).

Avec plus de 2/3 de la superficie désertique, la pression liée à l'exploitation des espaces à usages agricole, d'élevage et d'habitat est très forte sur le reste du pays. Ce qui pose des problèmes de fonciers assez aigus par endroit entre agriculteurs et éleveurs. Selon le code foncier, la terre, la faune et la flore relève du domaine de l'État qui peut faire des délégations de gestion à des entités décentralisées ou déconcentrées ou villageoises. Si en milieu urbain la gestion est faite selon le code foncier, en milieu rural c'est plutôt les règles coutumières qui gèrent le foncier.

1.11 Défis Climatiques

Le Programme d'Action National pour l'Adaptation aux changements climatiques (PANA) a synthétisé en 2006 et mis à jour un ensemble de connaissances sur les changements climatiques au Niger. Les conclusions du PANA ont été reprises dans la Seconde Communication Nationale (SCN, 2008) s'appuyant sur un appui technique renforcé. Le

processus d'élaboration du PANA a permis de définir et de cerner les aspects suivants des changements climatiques au Niger :

- Les risques climatiques;
- l'identification des secteurs, des communautés et des zones les plus vulnérables à la variabilité et aux changements climatiques ;
- l'identification des mesures d'adaptation et des besoins prioritaires de ces secteurs, communautés et zones; et enfin,
- la formulation de quatorze (14) options prioritaires d'adaptation.

Selon le PANA (2006), six catégories de risques climatiques doivent être considérés au Niger. Pour chacun de ces risques, on peut estimer l'impact principal et direct, la durée, l'étendue, la fréquence, ainsi que la possibilité de conséquences en pertes de vie humaines. Pour chacun également, un aperçu de la tendance récente des survenues est indiqué. Les risques importants et significatifs sont :

- ✓ Les sécheresses ;
- ✓ Les pluies diluviennes/inondations/vents violents ;
- ✓ Les tempêtes de sable et/ou de poussière ;
- ✓ Les hautes températures, crises caniculaires ;
- ✓ Les insectes nuisibles (l'invasion des acridiens) ;
- ✓ Les feux de brousse/incendies.

Selon le GIEC (2007), la région sahélienne est l'une des zones les plus vulnérables aux effets néfastes des changements climatiques. Les principaux facteurs de vulnérabilité au Sahel sont :

- une pauvreté généralisée (un PNB moyen de 360\$ US par habitant et par an) ;
- des sécheresses cycliques qui ont fragilisé les ressources naturelles ;
- une grande dépendance (60 à 80% de la population active) à une agriculture pluviale et à un élevage très sensible aux aléas climatiques ;
- une démographie en forte augmentation (un taux de croissance d'environ 3,3% en moyenne par an) induisant une forte pression sur l'environnement ;
- un faible niveau des structures et d'institutions spécialisées ;
- une forte déforestation liée aux besoins énergétiques des populations (le bois de chauffe et ses dérivés constituent la principale source d'énergie des populations sahéliennes).

Il ressort de l'analyse de la vulnérabilité, ou son corollaire, la résilience aux changements climatiques dans le futur, repose sur deux exercices complémentaires. En premier lieu, il faut contraindre la prospective climatique (les projections) de façon satisfaisante, avec une résolution spatiale adéquate, de sorte que l'on puisse correctement estimer le risque climatique dans le temps et dans l'espace. Cet exercice est fait à l'aide de la modélisation. Le second exercice consiste à projeter dans le futur les impacts actuels des changements climatiques, en fonction de la compréhension et de l'évolution des facteurs de cette vulnérabilité compte tenu de la prospective des risques climatiques.

1.12 Enjeux environnementaux et socioéconomiques en rapport avec le PARCA

La question environnementale et sociale dans la gestion des personnes déplacées est associée aux dégradations que peuvent provoquer des arrivées massives de réfugiés sur des espaces déjà fragilisés et vulnérables, donc peu favorables ou inadaptés et aux menaces sur la santé et la sécurité aussi bien pour les réfugiés que pour les populations hôtes. Les enjeux environnementaux et sociaux se posent en général en termes de gestion de la situation de précarité des écosystèmes des zones d'accueil et la satisfaction des besoins courants des populations déplacées.

Il est pourtant plus juste de souligner que c'est d'abord la guerre et les conditions d'accueil réservées aux réfugiés qui mettent en danger les ressources environnementales.

C'est dans la période d'urgence que ces dégradations sont les plus menaçantes car les réfugiés peuvent être laissés à eux-mêmes pendant plusieurs jours ou semaines avant que l'assistance humanitaire se mette en place et s'organise. Passée cette période, le ravitaillement en eau potable s'effectue dans des conditions satisfaisantes et la mise en place de latrines évite la contamination.

La question est en revanche plus préoccupante pour ce qui concerne la protection de la couverture végétale, puisqu'elle fournit l'essentiel du bois de feu pour la cuisine, ainsi que les matériaux nécessaires à la construction des abris (branches, perches, chaume).

Cependant trois types de changements environnementaux potentiels sont observés à savoir les modifications subies par la flore et la faune, les dégradations des sols et, enfin, la qualité et la quantité des ressources en eau. Autrement dit, le problème ne se pose que dans la mesure où l'assistance humanitaire n'a pas les moyens de mener une politique de prévention en fournissant un habitat et une source d'énergie non liés aux ressources immédiatement accessibles aux réfugiés.

Cette situation pose un problème de fond puisque ces dégradations sont de plus en plus souvent utilisées par les pays d'accueil comme un moyen de pression supplémentaire sur le HCR.

De ce fait, l'assistance humanitaire se trouve placée devant la contradiction de devoir engager des moyens importants pour la réhabilitation des espaces dégradés alors que ces moyens lui font défaut pour éviter cette dégradation.

L'autre aspect est l'acquisition de terres pour héberger les réfugiés mais aussi pour entreprendre d'autres activités (maraichage, élevages, petits commerces, etc.). Une préoccupation légitime des agences humanitaire dont le HCR, concerne l'installation de camps de réfugiés dans des zones écologiquement fragiles ou vulnérables; entre autres, parce que les réfugiés sont étrangers à la région où ils s'installent et n'ont pas le pouvoir économique et politique qui leur permettrait d'avoir accès aux meilleures terres.

Il est de la responsabilité des autorités nationales conformément aux engagements pris par le pays. Au Niger, comme partout ailleurs les personnes déplacées arrivent à l'improviste et il

faut urgemment les accueillir sur un site. Les autorités locales identifient un site sans aucune procédure d'acquisition, une sorte d'expropriation car les propriétaires ne sont pas dans la plupart des cas dédommagés. Cela crée des désagréments voire des revendications de la part des propriétaires terriens.

Cependant, il faut vérifier l'hypothèse des réfugiés étant toujours installés sur des terres fragiles. On peut constater des exceptions à la règle: par exemple, à un niveau purement pratique, l'installation de réfugiés se fait souvent à la hâte, de sorte que les communautés d'accueil et les gouvernements hôtes n'ont pas toujours le temps d'empêcher les réfugiés de s'installer dans certaines zones. Dans les cas d'installations « à l'improviste » c'est-à-dire dues à l'initiative des réfugiés, les sites se trouvent ordinairement soit dans des zones frontalières, sans aucun souci pour leur potentiel agro-économique, soit à proximité de villages ou villes existantes, où les réfugiés ont un meilleur accès à des emplois et des occupations génératrices de revenus.

Et, s'agissant de réinstallations planifiées c'est-à-dire contrôlées par le gouvernement ou, plus couramment dans le contexte nigérien, par le HCR, la préoccupation principale est le plus souvent l'accès à l'eau, à l'assistance alimentaire et à l'abri non pas la qualité de la terre, jugée comme secondaire. C'est le cas dans la région de Tillabéri (Tabarbarey, Mangaizé et Abala) les réfugiés sont hébergés dans des camps en dehors des villages, à Tahoua ils sont à Intikane dans une zone d'Accueil de réfugiés (ZAR).

2 CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL

Ce chapitre présente le cadre politique, juridique et institutionnel dans lequel s'inscrit le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet d'Appui aux Réfugiés et aux Communautés d'Accueil (PARCA). Il porte sur les orientations politiques définies depuis le niveau sous régional et international, traduit au niveau national, les exigences légales nationales encadrant les composantes du projet. Il rappelle aussi les différentes institutions pouvant intervenir dans la mise en œuvre du mécanisme, une fois activé.

2.1 Cadre politique

2.1.1 Cadre politique international

Au plan international, la prise en compte des aspects environnementaux et sociaux remonte en 1962 aux Etats Unis avec la publication d'un livre dénonçant les dégâts de l'industrie chimique dans la nature. Ce qui a conduit à l'organisation par les Nations Unies de plusieurs sommets connus sous l'appellation de « Sommet de la terre » respectivement en 1972 à Stockholm avec la création du Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE), l'adoption de la charte de la nature en 1982, l'adoption des principes du développement durable à Rio de Janeiro en 1992, Johannesburg en 2002, la Convention des Nations Unies sur le Changement Climatique.

Désormais, le monde marque son accord quant au destin commun de la planète et la nécessité d'un compromis pour en assurer la survie.

Pour y arriver, l'on assiste à l'adoption de l'agenda 21 qui devrait connaître des traductions nationales spécifiques à chaque pays.

Dans le domaine des réfugiés, les Nations Unies adoptent en 1951, le texte de la Convention relative au statut des réfugiés et en 1967, le Texte du Protocole relatif au statut des réfugiés dans le monde notamment l'article 5 qui stipule que « Le présent Protocole sera ouvert à l'adhésion de tous les Etats parties à la Convention et de tout autre Etat Membre de l'Organisation des Nations Unies ou membre de l'une des institutions spécialisées ou de tout Etat auquel l'Assemblée générale aura adressé une invitation à adhérer au Protocole. L'adhésion se fera par le dépôt d'un instrument d'adhésion auprès du Secrétaire Général de l'Organisation des Nations Unies ».

2.1.2 Cadre politique national

Au plan national, la protection de l'environnement qui est une priorité du Gouvernement nigérien est traduite dans plusieurs documents de politiques et programmes, indispensables pour assurer les objectifs du développement.

Ainsi, les documents de références élaborés et qui portent la vision des autorités sur la gestion de l'environnement fondée sur les aspects de durabilité sont entre autres :

- La Politique Nationale en matière d'Environnement et de Développement Durable au Niger : elle a été adoptée par Décret N°2016-522/PRN/ME/DD du 28 septembre 2016.

L'objectif global de cette Politique est d'offrir des conditions générales favorables au développement économique, social et culturel à travers la préservation et la gestion durable de l'environnement et des ressources naturelles et le renforcement des mesures d'adaptation aux effets négatifs du changement climatique afin d'assurer à long terme, la sécurité alimentaire des nigériens et d'améliorer leur cadre de vie. Elle est articulée en quatre (4) axes stratégiques qui concourent tous à l'atteinte de l'objectif global et des objectifs spécifiques définis dans le cadre de cette politique.

- le Plan National de l'Environnement pour un Développement Durable (PNEDD), élaboré en 1998 et qui tient lieu d'Agenda 21 pour le Niger. Son but est de mettre en place les conditions favorables à l'amélioration de la sécurité alimentaire, à la solution de la crise de l'énergie domestique, à l'amélioration des conditions sanitaires et au développement économique des populations. L'un des sous objectifs de cette politique est l'intégration des préoccupations environnementales dans la définition des politiques, programmes et projets mis en place dans chacun des principaux secteurs du développement. L'élaboration du présent document permet donc au PARCA de cadrer avec la vision de la politique nigérienne en matière d'environnement et de développement durable.
- le Programme de Renaissance acte 2 pour le Niger qui inspire la Déclaration de Politique Générale du Gouvernement en vue d'une meilleure gestion stratégique du Développement.
- la Stratégie de Développement Durable et de Croissance Inclusive (SDDCI Niger 2035 qui pose les principes de base d'un développement durable harmonieux pour les générations présentes et futures du Niger ;
- le Plan de Développement Economique et Social 2017-2021 qui pose et consolide les orientations politiques gouvernementales en matière de développement socio-économique, culturel et environnemental ;
- Stratégie de Développement et de Sécurité dans les zones Sahelo-Sahariennes du Niger (SDS-Sahel Niger), avec pour objectif de « *contribuer au développement économique et social au Niger en général et des zones sahariennes et sahélo-sahariennes en particulier, en créant les conditions durables de paix, de sécurité et de développement* » ;
- Le Plan d'Action National pour l'Adaptation (PANA), la CDN et la Stratégie Nationale de Gestion des Risques de Catastrophes.

Le Niger s'est également doté d'institutions chargées de définir et d'exécuter les grandes orientations stratégiques et politiques du Niger en matière de protection de l'environnement témoigne de l'engagement et de la volonté des gouvernants nigériens.

Le Gouvernement du Niger a décidé de mettre en œuvre une stratégie pour la sécurité et le développement des zones Sahélo - Sahariennes, qui est une traduction concrète des engagements du Président de la République contenus dans le Programme de la RENAISSANCE et opérationnalisés par la Déclaration de Politique Générale du Premier Ministre. Elle est partie intégrante du Plan de Développement Economique et Social (PDES 2017-2021) et de la Stratégie de Développement Durable et de Croissance Inclusive (SDDCI Niger 2035). Elle vise essentiellement à impulser une nouvelle dynamique plus forte de développement économique social et culturel des zones Sahariennes et Sahélo – Sahariennes du Niger. Ces zones sont confrontées à une problématique spécifique de développement largement influencée par les conditions délétères de sécurité qui y prévalent. Il convient également de rappeler que les zones concernées par la présente stratégie sont constituées des zones désertiques et semi – désertiques. Elles touchent prioritairement six (6) des huit (8) régions du Niger : Tillabéry, Tahoua, Agades, Maradi, Zinder et Diffa sur une position Nord – Est du pays. Cependant, il convient de noter que la problématique de sécurité est, de manière générale, un défi majeur pour le développement socio – économique de l'ensemble du Niger et concernera tout le pays.

La SDS Sahel-Niger a été conçue sur la base d'une analyse participative profonde et réaliste de la problématique spécifique relative aux conditions de sécurité et au développement des Zones Sahélo - Sahariennes du Niger. Aussi, au regard des défis et enjeux majeurs qu'elle entend prendre en charge à tous les niveaux (local, national et international), cette initiative du Gouvernement du Niger a vocation à être intégrée dans le cadre d'une contribution au développement d'une synergie régionale et à la convergence des efforts ciblant la sécurité et le bien – être individuel et collectif des populations qui vivent sur l'ensemble des pays de la bande sahélo – saharienne.

Face à toutes ces contingences d'origine naturelle ou humaine, la SDS SAHEL-NIGER apparaît comme une expression encore plus forte de la volonté politique du Gouvernement d'apporter des réponses appropriées à la problématique multi- dimensionnelle du développement socio – économique et culturel de ces zones spécifiques et à l'amélioration des conditions de bien-être des populations qui y vivent.

Objectif de la SDS SAHEL-NIGER : est de contribuer au développement économique et social au Niger en général et des zones sahariennes et sahélo-sahariennes en particulier, en créant les conditions durables de paix, de sécurité et de développement.

2.1.3 Politiques de la Banque Mondiale

2.1.3.1 Présentation générale

Afin de protéger l'environnement et la société des effets négatifs des projets, plans, programmes et politiques qu'elle finance, la Banque Mondiale a conçu des Politiques de Sauvegarde concernant à la fois la gestion des ressources naturelles et les aspects sociaux.

Ces politiques de sauvegarde qui sont les Politiques Opérationnelles (PO) et les Procédures de la Banque (PB) sont au nombre de dix (10) avec une politique transversale sur la diffusion de l'information. Ces dix (10) politiques ou procédures sont :

- la PO 4.01 portant sur l'Évaluation Environnementale, y compris la Participation du Public ;
- la PO 4.04 sur les Habitats Naturels ;
- la PO 4.09 sur la Lutte antiparasitaire ;
- la PO 4.10 sur les Populations Autochtones ;
- la PO 4.11 sur les Ressources Culturelles Physiques ;
- la PO 4.12 sur la Réinstallation Involontaire des populations ;
- la PO 4.36 sur les Forêts ;
- la PO 4.37 sur la sécurité des barrages ;
- la PO 7.50 sur les voies d'eaux internationales ;
- la PO 7.60 portant sur les Projets dans des Zones en litige ;

Dans le cadre du PARCA, il est important de concilier les questions d'urgence pour répondre aux attentes des populations déplacées avec le respect des mesures de sauvegardes. Pour juguler cette question, la Banque a élaboré en mars 2007, la politique opérationnelle 8.00 portant sur la Réponse Rapide aux Crises et Urgences, révisée en juillet 2014.

2.1.3.2 Politiques applicables au PARCA

Les politiques opérationnelles applicables au PARCA sont présentées dans le tableau N° 4 :

Tableau 4 : Politiques opérationnelles applicables au PARCA

Intitulé Politique Opérationnelle	Objectifs
4.01 : Évaluation Environnementale	Elle vise à assurer que les investissements de la Banque sont viables et faisables sur le plan environnemental, après une analyse appropriée des actions et l'appréciation de leurs probables impacts environnementaux (PO 4.01, para 1). Cette politique est déclenchée si les activités du PARCA vont probablement engendrer des risques et des impacts environnementaux potentiels (négatifs) dans la zone d'influence

Intitulé Politique Opérationnelle	Objectifs
	<p>sur l'environnement biophysique (air, eau, sols, flore, faune) et humain (cadre de vie, santé-sécurité des populations, ressources culturelles physiques et préoccupations environnementales au niveau transfrontalier et mondial).</p> <p>Pour être en conformité avec la mise en œuvre du PARCA, cette politique procède à l'examen environnemental pour déterminer l'étendue et le type de travail environnemental requis, et le classe dans les catégories A, B ou C, la situation, la sensibilité et les besoins en quantité, ainsi que la nature et l'ampleur de son impact potentiel sur l'environnement. Elle constitue la base de l'évaluation qui déclenchera les autres politiques avec les outils et procédures y afférents.</p>
4.09 : Lutte antiparasitaire	<p>Elle vise une approche intégrée sur la lutte antiparasitaire au cas où le PARCA devrait financer l'achat d'intrants agricoles pouvant être des pesticides. Elle consiste à identifier au préalable les types de pesticides conformes à la législation, aux moyens de lutte et les moyens de protection et d'élimination des emballages et contenants pour préserver la nature et la santé des populations.</p>
4.12 : Déplacement et réinstallation involontaire	<p>Afin d'éviter ou de minimiser la réinstallation involontaire des populations, cette politique vise à explorer au préalable toutes les alternatives possibles, de façon à ce que les activités n'affectent pas la vie de ces populations. Au cas où certaines activités pourraient nécessiter des acquisitions de terres, des déplacements de personnes, de pertes d'actifs socioéconomiques etc., le Cadre de Politique de Réinstallation des Populations (CPRP) va situer et cerner les arrangements possibles.</p>
4.11 : Ressources Culturelles Physiques	<p>Cette politique procède par une enquête sur les ressources culturelles potentiellement affectées et leur inventaire dans la zone des activités financées par la Banque. Puisque le PARCA pourrait financer des activités pouvant affecter des ressources culturelles, elle vise à intégrer des mesures d'atténuation des impacts négatifs.</p> <p>A l'échelle du Niger, il existe des zones potentiellement riches sur le plan du patrimoine culturel avec des valeurs historiques, culturelles qu'il faille préserver. Alors, pour la mise en œuvre des activités, le PARCA tiendra compte des richesses et biens culturels qui seront découverts.</p>

2.2 Cadre juridique

2.2.1 Cadre juridique international

Dans le cadre de la mise en œuvre du PARCA, les textes internationaux signés et ratifiés par le Niger qui peuvent être activés sont rapportés dans le tableau N° 5 avec la substance des objectifs.

Tableau 5 : Quelques Conventions internationales signées et ratifiées par le Niger

Intitulé du texte	Dates	Textes
Convention sur la Diversité Biologique	Ratifiée le 25 juillet 1995 et signée le 26 décembre 1996	La CDB vise comme objectifs principaux : (i) la gestion durable de la biodiversité ; (ii) l'utilisation rationnelle de ses composantes de la biodiversité ; (iii) le partage équitable des retombées économiques découlant de l'exploitation de ces ressources biologiques. La CDB dispose du Protocole de Cartagena sur la Prévention des Risques Biotechnologiques adopté le 29 Janvier à Montréal au Canada) et d'un mécanisme financier (Fonds pour l'Environnement Mondial –FEM).
Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques	signée le 11/06/92 et ratifiée le 25/07/1995	L'objectif de la CCNUCC est de stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre à un niveau qui empêche toute perturbation anthropique dangereuse du système climatique afin que les écosystèmes puissent s'adapter naturellement aux changements climatiques, que la production alimentaire ne soit pas menacée et que le développement économique puisse se poursuivre d'une manière durable.
Convention de l'Union africaine sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique (PDI)	Adoptée à Kampala, Ouganda le 23 octobre 2009, est entrée en vigueur le 6 décembre 2012.	Premier instrument régional juridiquement contraignant au monde sur cette problématique, elle constitue un cadre novateur et global destiné à répondre tant aux besoins des déplacés qu'à ceux de leurs communautés d'accueil. S'appuyant sur le droit international humanitaire et sur le droit international des droits de l'homme, elle sert de base non seulement à des interventions humanitaires, mais également à une mobilisation globale et durable d'une multitude d'acteurs face aux déplacements internes.
Convention sur la Lutte Contre la Désertification	14 octobre 1994/19 jan 1996	Elle consacre en son article 5, l'obligation pour les pays touchés par la désertification à « accorder la priorité voulue à la lutte contre la désertification et à l'atténuation de la sécheresse, et y consacrer des ressources suffisantes en rapport avec leur situation et leurs moyens ; établir des stratégies et des priorités , dans le cadre des plans ou des politiques de développement durable, pour lutter contre la désertification et atténuer les effets de la sécheresse ; s'attaquer aux causes profondes de la désertification et à accorder une attention particulière aux facteurs socio – économiques qui contribuent à ce phénomène ».

Intitulé du texte	Dates	Textes
Convention de Stockholm	adoptée à Stockholm le 22 mai 2001 et ratifiée le 12 avril 2006	Cette convention a été adoptée en 2001 et concerne la gestion des polluants organiques persistants. La convention vise à protéger la santé humaine et l'environnement de l'effet de Vingt Un (21) POPs reconnus de grande toxicité, dont neuf sont des pesticides utilisés pour lutter efficacement contre les ravageurs des cultures. La culture irriguée du riz induit une forte sollicitation du sol et donc un apport en pesticides, herbicides, et autres intrants agricoles, le projet dans sa mise en œuvre devra prêter une attention particulière afin d'interdire que les POP listés par cette convention soient utilisés pour la lutte contre les nuisibles.
Convention de Rotterdam	signé le 18 janvier 2006 et ratifiée le 12 avril 2006	La convention de Rotterdam est un Accord Multilatéral sur l'Environnement qui s'applique aux produits chimiques interdits ou strictement réglementés et aux préparations, pesticides dangereux. Elle a été adoptée en 1998 et encourage le partage des responsabilités et la coopération entre les pays signataires dans le domaine du commerce international de certains produits chimiques très dangereux dont notamment certains pesticides et produits chimiques industriels.
Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontaliers de déchets dangereux et leur élimination	Entrée en vigueur en 1992, signée le 17 juin 1998	Elle a pour objectif d'éviter le transfert des déchets dangereux produits dans les pays développés, où les réglementations sur l'environnement et la sécurité des personnes sont contraignantes. Le traité international vise aussi à réduire la quantité et la toxicité et à accompagner les PVD dans leur gestion des déchets
Convention de Bamako	Adoption le 30 janvier 1991	Interdiction d'importer en Afrique des déchets dangereux et radioactifs ainsi que sur le contrôle des mouvements transfrontalières et la gestion des déchets dangereux produits en Afrique
Accords de Paris sur le Climat issue de la conférence des Parties (COP 21)	Adoption le 12 décembre 2015	Premier accord universel sur le climat. Il fait suite aux négociations qui se sont tenues lors de la conférence de Paris sur le climat de la Convention cadre des nations unies sur les changements climatiques
Conventions N° 155, N° 161 et N° 187, 142	19 février 2009/ décembre 2009	Elles visent à assurer dans le cadre du travail la sécurité, les services de santé, le cadre promotionnel en sécurité et santé au travail au plan international
Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples,	adoptée le 27 juin 1981, ratifiée le 21 juillet 1986	Selon la Charte, toute personne a de nombreux droits individuels, civils, politiques, économiques, sociaux et culturels. Les peuples aussi ont des droits inscrits dans la Chartes comme le droit à l'autodétermination et le droit de disposer librement de ses ressources et richesses naturelles

Intitulé du texte	Dates	Textes
Convention de l'OUA	adoptée en septembre 1969, ratifiée le 21 septembre 1971	Régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique
Protocole de la CEDEAO,	adopté en mai 1979, ratifié le 29 novembre 1979	sur la libre circulation des personnes, le droit de résidence et d'établissement
règlement n°07/2007/CM/UEMOA,	signé le 6-04-2007 à Lomé	

2.2.2 Cadre juridique national

Le cadre juridique national est constitué de textes de lois, de décrets et articles, de nombreux textes sectoriels précisant des options à suivre et respecter selon le centre d'intérêt en question. Dans le tableau N° 6, il est rapporté quelques textes pouvant s'appliquer lors de la mise en œuvre des activités du PARCA :

Tableau 6 : Textes nationaux applicables au PARCA

Intitulé du texte	Dates	Références contextuelles
Constitution Nationale du Niger	du 25 novembre 2010	« le droit à chaque citoyen à un environnement sain et son devoir, ainsi que celui de l'Etat d'œuvrer pour assurer sa protection ». Quant à l'article 37, il stipule que « Les entreprises nationales et internationales ont l'obligation de respecter la législation en vigueur en matière environnementale [...] ».
Loi 98-56 portant loi cadre relative à la Gestion de l'Environnement	29 décembre 1998	Elle reprend en son article 31, les termes de l'article 4 de l'Ordonnance 97-001 sur les EIE stipulant que : « <i>Les activités, projets ou programmes de développement qui, par l'importance de leurs dimensions ou leurs incidences sur les milieux naturel et humain, peuvent porter atteinte à ces derniers, sont soumises à une autorisation préalable du Ministre chargé de l'Environnement</i> ». La loi cadre est un texte fédérateur en matière de gestion de l'environnement et doit servir de référence à toutes les questions environnementales. C'est en ce sens que la mise en œuvre du PARCA nécessite la prise en compte de certaines lois sectorielles comme le code minier, le code rural, le code de l'eau etc. sur la base de six principes fondamentaux.
Loi n°2001-32 portant orientation de la Politique d'Aménagement du Territoire	31 décembre 2001	Elle vise à atténuer les disparités intra et inter – régionales à travers une meilleure couverture des besoins essentiels de la population, notamment en matière d'alimentation, de santé, d'éducation, d'eau potable et de logement.
Loi N°2004-040 portant régime forestier du Niger.	8 juin 2004	Les ressources forestières constituent une richesse nationale et à ce titre, chacun est tenu de respecter et contribuer à leur conservation et à leur régénération. Au cas où la mise en œuvre du PARCA entraînerait des déboisements même mineurs, les dispositions en vigueur sont applicables.
Loi 2012-45 portant Code du travail en République du Niger	25 septembre 2012	Les personnes qui seront recrutées dans le cadre de la mise en œuvre du PARCA devront se conformer aux dispositions du présent Code
Ordonnance n° 93-16 du 2 mars 1993 et son Décret n°2006-265/PRN/MM/E du 18 août 2006	02 mars 1993	Art. 77 - Attribution L'autorisation d'ouverture et d'exploitation de carrière temporaire est délivrée par arrêté conjoint du ministre chargé des mines et du ministre chargé des domaines après avis des autorités administratives régionales ou communales

Intitulé du texte	Dates	Références contextuelles
		<p>concernées.</p> <p>Art 80-Ouverture</p> <p>Le ministre chargé des mines et le ministre chargé des domaines ont fait l'acuité d'ouvrir, par arrêté conjoint, sur un terrain domanial des carrières publiques permanentes où la possibilité d'extraire à ciel ouvert, des substances de carrière pour la construction ou les travaux publics est ouverte à tous.</p> <p>L'arrêté du ministre chargé des mines et du ministre chargé des Domaines est pris après avis des autorités administratives régionales ou communales concernées.</p>
<p>Ordonnance 97-001 institutionnalisant les Etudes d'Impact sur l'Environnement</p>	<p>10 janvier 1997</p>	<p>Article 4 : « Les activités, projets ou programmes de développement qui, par l'importance de leurs dimensions ou leurs incidences sur les milieux naturel et humain, peuvent porter atteinte à ces derniers, sont soumises à une autorisation préalable du Ministre chargé de l'Environnement. Cette autorisation est accordée sur la base d'une appréciation des conséquences des activités, du projet ou du programme mis à jour par une EIE élaborée par le Promoteur ».</p>
<p>Ordonnance N°93-13 instituant un code d'hygiène publique du Niger</p>	<p>2 mars 1993</p>	<p>Cette ordonnance définit la notion de déchets et prescrit des dispositions générales sur la protection ou détention de déchets pouvant nuire au milieu naturel. Lorsque des activités du PARCA vont produire des déchets selon leurs spécificités, ils respecteront les dispositions du présent code.</p>
<p>Ordonnance n°93-15 relative aux principes d'orientation du Code rural</p>	<p>2 mars 1993</p>	<p>Elle détermine la mise en place des commissions foncières afin de favoriser un accès équitable aux ressources naturelles, un règlement durable des conflits, une sécurisation des investissements agricoles et pastoraux pour une gestion saine des ressources naturelles communes au cas où les activités du PARCA devraient nécessiter ces aspects.</p>
<p>Ordonnance N°97-002 relative à la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel national</p>	<p>30 juin 1997</p>	<p>Ne sachant pas à priori les zones spécifiques d'intervention du PARCA, au cas où les activités font l'objet de découverte de richesses du patrimoine culturel, les prescriptions de cette loi seront appliquées.</p>
<p>Ordonnance N°2010-09 portant Code de l'eau</p>	<p>1^{er} avril 2010</p>	<p>Le présent Code reconnaît que l'eau est un bien écologique, social et économique dont la préservation est d'intérêt général.</p> <p>Il détermine les modalités de gestion des ressources en eau sur toute l'étendue du territoire de la République du Niger et précise les conditions relatives à l'organisation de l'approvisionnement en eau des populations et du cheptel, d'une part, et celles relatives aux aménagements hydro-agricoles, d'autre part.</p> <p>Au cas où les activités du PARCA impliqueraient des ouvrages hydro-agricoles ou d'approvisionnement en eau potable, les textes d'application de cette Ordonnance seront appliqués.</p>
<p>Ordonnance n°99-050 du 22 novembre 1999 fixant les tarifs</p>	<p>22 novembre 1999</p>	<p>En son article premier « les prix de base des terrains urbains à usage d'habitat (résidentiel et traditionnel) industriel,</p>

Intitulé du texte	Dates	Références contextuelles
d'aliénation des terres domaniales		artisanal ou commercial, faisant partie des centres urbains et agglomération loties ou non, et des terrains ruraux, sont fixés comme suit dans la République du Niger : ... »
<p>D'autres textes portant sur des aspects spécifiques de la gestion environnementale peuvent être cités :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La loi 98-07 du 29 Octobre 1998 fixant le régime de la chasse et de la protection de la faune ainsi que son décret d'application - Loi N° 61-37 du 24 novembre 1961 réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire modifié et complétant par la loi N° 2008 – 37 du 10 juillet 2008 ; décret N° 98 - Décret n° 2011-405/PRN/MH/E du 31 août 2011 fixant les modalités et procédures de la déclaration d'autorisation et de concession d'utilisation de l'eau ; - Le décret 2011-404/PRN/MH/E du 31 Août 2011 déterminant la nomenclature des aménagements, installations, ouvrages, travaux et activités soumis à déclaration, autorisation et concession d'utilisation de l'eau ; - Décret n°97-006/PRN/MAG/E du 10 janvier 1997 portant réglementation de la mise en valeur des ressources naturelles rares ; - le décret n°2000-397/PRN/ME/LCD du 20 octobre 2000, portant Procédure administrative d'Évaluation et d'Examen des Impacts sur l'Environnement ; - le décret n°2000-398/PRN/ME/LCD du 20 octobre 2000, déterminant la liste des activités, travaux et documents de planification assujettis aux ÉIE. - Arrêté n°00099/ME/SU/DD/SG/BEEEEI/DL du 05 Août 2015 portant organisation et fonctionnement du BEEEEI et déterminant les attributions de son directeur - Arrêté n°140/MSP/LCE/DGSP/DS du 27 Septembre 2004 fixant les normes de rejet des déchets dans le milieu naturel. - le décret 2009-224/PRN/ME/H du 12-08-2009 fixant les modalités d'application des dispositions particulières de la loi 61-37 du 24-11-61 ; - le décret 2018-191/PRN/MEDD déterminant les modalités d'application du code forestier ; - décret n°98-295 déterminant les modalités d'application de la loi n°98-07 du 29-04-98 portant régime de la chasse au Niger; - Loi n°2015-35 du 26 mai 2015 relative à la protection des végétaux et son décret d'application n°2016-303/PRN/MAG/EL du 29 juin 2016 ; - Ordonnance n°97-01, portant sur le pastoralisme ; - insérer les textes relatifs à sur la migration ; 		

2.3 Cadre institutionnel

L'architecture institutionnelle du Niger en matière de procédure environnementale désigne le Ministère en charge de l'Environnement autorité compétente pour la délivrance du Certificat de Conformité Environnementale au projet

A cet effet, et dans le cadre de la mise en œuvre du PARCA, les principales institutions concernées sont les suivantes :

2.3.1 Cabinet du Premier Ministre

La tutelle du projet est le cabinet du Premier Ministre à travers le secrétariat exécutif de la SDS Sahel Niger en raison de son caractère multisectoriel et intégré, visant un impact transversal sur le développement socio-économique et les conditions sécuritaires dans les zones sahélo-sahariennes du Niger.

Notons qu'au titre de la Constitution de la 7ème République, le Premier Ministre dirige l'action du gouvernement. A ce titre, il fixe les orientations politiques essentielles ; assure la coordination et la cohérence de l'action gouvernementale.

Aussi, l'ancrage institutionnel de la SDS Sahel-Niger revêt ainsi un caractère politique et stratégique important, notamment pour maintenir et renforcer les synergies nécessaires au succès de la mise en œuvre. A ce titre le Premier Ministre assure, l'impulsion et le contrôle de la maîtrise d'œuvre. Il garantit, l'engagement politique du Gouvernement dans la mise en œuvre et favorise le développement des synergies multi – sectorielles dans un cadre de partenariat multi – acteurs, afin de permettre la réalisation des objectifs de la SDS SAHEL-NIGER.

Le dispositif de pilotage de la SDS Sahel-Niger est constitué sous forme d'un **comité multisectoriel de pilotage (CMP)** de haut niveau et placé sous la tutelle du Premier Ministre. C'est l'organe principal pour l'affirmation et l'expression des synergies entre les partenaires stratégiques. Ainsi, en même temps qu'il constitue un espace de concertation et de dialogue entre parties prenantes, il est un cadre politique d'orientation et de décision dans le cadre la mise en œuvre. A ce titre, il a cinq (5) principales missions : (i) adopter le plan d'action pluriannuel ainsi que les programmes d'activités annuelles, les budgets, les différents rapports annuels de performance; (ii) évaluer les performances et les réalisations et apporter les mesures correctives et les orientations stratégiques permettant de combler les éventuelles insuffisances ; (iii) décider de toutes les mesures propres à améliorer les performances; iv) approuver les différents rapports d'évaluation; v) Entreprendre un plaidoyer pour promouvoir, mobiliser le partenariat politique, financier et technique.

Le CMP regroupe sous la présidence du Cabinet du Premier Ministre, des membres issus des structures concernées : ministères et autres structures de l'Etat, organisations de la société civile et du secteur privé et partenaires au développement du Niger. Ce Comité tripartite (Etat – Société civile, secteur privé et Partenaires au Développement) est le reflet du partenariat stratégique qui doit exister impérativement pour assurer une prise en charge politique, technique et financière de la problématique de la sécurité et du développement dans les zones sahélo - sahariennes du Niger.

2.3.2 Ministère l'Environnement, de la Salubrité Urbaine et du Développement Durable (ME/SU/DD)

Selon le Décret N° 2016-623/PRN du 14 novembre 2016 portant organisation du Gouvernement et fixant les attributions des Ministres d'Etat, des Ministres et des Ministres délégués, il est créé un ministère de l'Environnement, de la Salubrité Urbaine et du Développement Durable (MESU/DD).

Il aura la charge de la conception, de l'élaboration, de la mise en œuvre et du suivi de la politique nationale en matière de l'Environnement et de Développement Durable, conformément aux orientations définies par le gouvernement. Il est chargé de la conservation et de la protection des ressources forestières, fauniques, halieutiques, apicoles et de l'environnement.

Le Ministère de l'Environnement, de la Salubrité Urbaine et du Développement Durable (MESU/DD) est organisé en administration centrale, en services déconcentrés et en services rattachés dont :

- **Bureau d'Évaluation Environnementale et des Études d'impacts (BÉÉÉI)**, créé par Ordonnance n°97-001 du 10 janvier 1997, portant institutionnalisation des études d'impacts sur l'environnement au Niger. Il est la structure responsable de la procédure administrative d'évaluation et d'examen des impacts d'un projet sur l'environnement. L'organisation et le fonctionnement ainsi que les attributions du Directeur du BÉÉÉI, sont définis dans l'arrêté n°0099/MESU/DD/SG/BÉÉÉI/DL du 05 août 2015. Le BÉÉÉI est un organe d'aide à la décision en matière d'évaluation environnementale. Il a compétence au plan national, sur toutes les activités, projets, programmes ou plans de développement pour lesquels une ÉIE est obligatoire ou nécessaire conformément aux dispositions de la loi n°98-56 du 29 décembre 1998, portant loi cadre relative à la gestion de l'environnement.

Dans le cadre de la mise en œuvre du PARCA, le BÉÉÉI aura un rôle central à jouer en matière de prise de décision pour l'intégration des préoccupations environnementales et sociales.

- **La Direction Générale du Développement Durable et des Normes Environnementales (DGDD/NE)**

La DGDD/NE a pour principales attributions en collaboration avec les autres entités concernées, l'élaboration et la mise en œuvre des plans d'actions en matière de préservation de l'environnement et d'aménagements paysagers à travers : (i) la promotion d'une gestion écologique rationnelle des déchets ménagers, industriels, artisanaux et biomédicaux ; (ii) l'appui – conseil aux établissements publics et privés pour l'adoption de pratiques et technologies non polluantes ; (iii) la conception de dispositifs de suivi de la qualité de l'environnement et la définition de normes de rejets ; (iv) la mise en œuvre des

conventions relatives à la gestion des pollutions transfrontières et à la protection de l'environnement global ; (v) la conception d'outils d'information et de sensibilisation du public ; (vi) l'appui – conseil aux collectivités territoriales pour l'élaboration et la mise en œuvre de plans d'aménagements paysagers intégrant la création d'espaces verts et parcs récréatifs, de plantations d'ombrage et d'alignement ; (vii) la surveillance et la prévention du trafic illicite des déchets toxiques, la dépollution et la réhabilitation des sites infectés et la gestion intégrée de toutes sortes de déchets et produits chimiques dangereux.

- **La Direction Générale des Eaux et Forêts**

Au même titre que les autres Direction, la DGF a pour mission la conception, l'élaboration et la mise en œuvre des politiques adoptées par le gouvernement en matière de préservation et de développement des ressources forestières, halieutiques et fauniques, de lutte contre la désertification, de prévention et de gestion de l'environnement. Elle appui à la protection des ressources forestières à travers la production, la plantation des plants, la protection des forêts et des espèces naturelles.

2.3.3 Ministère de l'Action Humanitaire et de la Gestion des Catastrophes

Institué par Décret N° 2016-207/PRN du 11 mai 2016, le Ministère de l'Action Humanitaire et de la gestion des Catastrophes est chargé en relation avec les Ministères concernés, de la conception, de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation des politiques nationales en matière d'action Humanitaire et de gestion des catastrophes, conformément aux orientations définies par le Gouvernement

A ce titre, en relation avec, le Dispositif National de Prévention (DNP), il conçoit, élabore, met en œuvre et évalue les politiques, les stratégies, les projets et programmes de développement dans le domaine de la coordination des actions humanitaires ainsi que la gestion des catastrophes.

2.3.4 Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage

Selon le Décret N° 2016-207/PRN du 11 mai 2016 il a été institué le Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage. Il a pour mission en relation avec les autres Ministères, de la conception, l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des politiques et stratégies en matière d'agriculture et d'élevage.

Il dispose en son sein de Directions Générales de l'Agriculture et de l'Elevage

Le secrétariat permanent du Code rural et la Direction Générale du Génie Rural relevant de ce ministère aura un rôle central à jouer dans le cadre de la mise en œuvre du projet.

La Direction Générale de la Protection des Végétaux (DGPV)

La DGPV est la structure principale pour la mise en œuvre du PGPP élaboré dans le cadre du projet. Elle a pour mission d'assurer la protection phytosanitaire du territoire à travers la lutte contre les ennemis des cultures ainsi que le contrôle à l'importation, à l'exportation et en transit des végétaux, produits végétaux et pesticides. Elle exerce cette mission à travers les activités menées par quatre (4) directions centrales :

- La Direction des Interventions Phytosanitaires et de la Formation ;
- La Direction des Etudes Biologiques ;
- La Direction de la Règlementation Phytosanitaire et du Suivi Environnemental ;
- La Direction de la Logistique.

Et les services déconcentrés suivants :

- les services régionaux de la Protection des Végétaux (8) rattachés aux Directions Régionales de l'Agriculture (DRA) ;
- les antennes départementales de la Protection des Végétaux, rattachées aux Directions Départementales de l'Agriculture (DDA). Seules quelques-unes sont pourvues d'agents, non qualifiés pour la plupart mais qui ont bénéficié, avec l'appui des partenaires de quelques formations en protection des végétaux.
- les chefs de districts agricoles (CDA) pour la surveillance des ravageurs et l'encadrement rapproché des producteurs. De nombreux districts sont vacants.
- les postes de contrôle phytosanitaire trente-quatre (34), implantés au niveau des postes frontaliers de douanes. Dix-neuf (19) sont fonctionnels, les quinze créés en 2017 ne sont pas encore construits ni pourvus en agents. Dans la zone d'intervention du PARCA en plus des quatorze (14) PCP existants, huit (8) nouveaux ont été créés dont trois (3) dans la région de Diffa (N'Guigmi, Chéri et Bosso), un (1) dans la région de Tillabéri (Bani Bangou), un (1) dans la région de Tahoua (Tchintabaraden) et trois (3) dans la région de Zinder (Gamdou, Malawa et Karguéri)

La Direction Générale de la Protection des Végétaux (DGPV) entretient des relations avec notamment :

- le Centre National de Lutte anti Acridienne (CNLA) pour la lutte contre le Criquet pèlerin en cas d'invasion, la collecte des emballages vides et le suivi de la santé des personnes en contact avec les pesticides ;
- la Direction Générale de l'Agriculture (DGA) pour la conduite des CEP ;
- le Laboratoire National de Santé Publique et d'Expertise (LANSPEX) pour le contrôle de formulation des pesticides et l'analyse des résidus de pesticides ;
- l'Institut National de Recherche Agricole du Niger (INRAN) pour le suivi de certains ravageurs, la conduite d'essais d'efficacité biologique des pesticides et la recherche des méthodes alternatives à la lutte chimique ;
- La Direction Générale du Développement Durable et des Normes Environnementales pour la mise en œuvre des Conventions (notamment Bâle, Rotterdam et Stockholm).

2.3.5 Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité Publique, de la Décentralisation et des Affaires Coutumières et Religieuses

Ayant en charge la sécurité intérieure du pays et l'administration territoriale, c'est un ministère qui fait partie du comité d'orientation du PARCA.

Selon le Décret N° 2016-207/PRN du 11 mai 2016, il a été institué le Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité Publique, de la Décentralisation, des Affaires Coutumières et Religieuses.

Les collectivités territoriales sont sous sa responsabilité au regard de l'Ordonnance n°2010-54 du 17 septembre 2010, portant Code Général des Collectivités de la République du Niger :

- assurent la préservation et la protection de l'environnement ;
- assurent la gestion durable des ressources naturelles avec la participation effective de tous les acteurs concernés ;
- élaborent dans le respect des options de développement, les plans et schémas locaux d'actions pour l'environnement et la gestion des ressources naturelles ;
- donnent leur avis pour tout projet de construction d'infrastructures ou d'installation d'établissement dangereux, insalubre ou incommode (base vie par exemple) dans le territoire communal.
- Ainsi, dans la préparation et la mise en œuvre du PARCA, les communes seront associées conformément aux dispositions de la procédure administrative d'évaluation et d'examen des impacts sur l'Environnement.

Ce ministère interviendra dans le cadre de ce projet, à travers la *Direction Générale de l'Etat Civil, des Migrations et des Réfugiés*, chargée de la protection administrative et judiciaire (l'identification et de l'enrôlement) de toutes les personnes déplacées sur le territoire national et les communes cibles.

2.3.6 Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement (MH/A)

Le Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement a été institué par Décret N° 2016-207/PRN du 11 mai 2016. Dans le cadre de la mise en œuvre du PARCA, le MH/A fait partie du comité d'orientation et de mise en œuvre et à ce titre veillera au respect entres autres de :

- la définition et la mise en œuvre des politiques et stratégies dans le domaine de l'eau et de l'assainissement ;
- la contribution à la définition et à la mise en œuvre des politiques et stratégies dans le domaine de l'hygiène et d'assainissement ;
- l'élaboration et l'application des textes réglementaires en matière d'eau et d'assainissement ;
- la connaissance, la conservation et la protection des eaux souterraines et de surface ;

2.3.7 Ministère de la Santé Publique

Institué par Décret N° 2016-207/PRN du 11 mai 2016, il a en charge de veiller entre autres à :

- la définition de la politique et l'élaboration des stratégies nationales en matière de Santé Publique ;
- la conception et la mise en œuvre des programmes et projets en matière de Santé publique ;
- la définition des Normes et critères en matière de Santé publique et d'Hygiène, ainsi que le contrôle et l'Inspection des Services sanitaires sur l'ensemble du territoire national.
- En matière de riposte aux maladies et grandes endémies, notamment en cas de catastrophes, ce ministère constitue un acteur clé de prise en charge et de réponse adéquate car chef de file de la politique nationale en matière de santé.

2.3.8 Société civile

Dans les questions d'environnement et de gestion de crises et catastrophes, les organisations humanitaires et la société civile au Niger sont très actives. Elles disposent d'un cadre de coordination en vue de sensibiliser les populations sur les enjeux environnementaux et sociaux liés au développement et aux risques des crises et catastrophes liées aux événements climatiques telles que les inondations et les sécheresses.

Dans la mise en œuvre du PARCA, elles ont été consultées et apporteront leur point de vue lors de la mise en œuvre notamment le suivi et la surveillance de l'environnement. Parmi ces dernières on peut citer l'Association Nigérienne des Professionnels en Etude d'Impact Environnemental (ANPEIE).

2.3.9 Collectivités territoriales

Les collectivités territoriales sont régies par la loi n°2001-023 du 10 août 2001 et elles jouent un rôle important dans le développement local, elles assurent une fourniture de services efficace et durable. Elles sont dotées de services techniques communaux de l'environnement, d'une Commission foncière, qui ont en charge les questions environnementales et foncières (gestion des déchets, actions de reboisement, éducation et communication environnementales, gestion et prévention des conflits ruraux ...).

Aux termes de l'ordonnance n°2010-54 du 17 septembre 2010, portant Code Général des Collectivités de la République du Niger, les communes assurent entre autres la préservation et la protection de l'environnement et donnent leur avis pour tout projet de construction d'infrastructures ou d'installation d'établissement dangereux, insalubre ou incommode (base vie par exemple) dans le territoire communal.

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet et particulièrement pour le suivi de proximité de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales à travers les comités de gestion des infrastructures et la gestion des ressources naturelles.

Les communes, porteurs des initiatives en faveur des communautés locales jouent un rôle important dans ce projet c'est pour cela qu'elles participent dans tout le processus d'élaboration du PARCA.

.

3 IDENTIFICATION ET DESCRIPTION DES IMPACTS TYPES

3.1 Identification des impacts communs aux trois composantes (1, 2 et 3)

3.1.1 Impacts sur le milieu biophysique

- Mauvais choix du site et à l'implantation des réfugiés :

En arrivant à l'improviste dans une zone, les réfugiés s'installent eux même sur des terrains parfois appartenant à des privés en défrichant et en abattant des arbres. Dans cette urgence certaines personnes acceptent les réfugiés par contre d'autres grincent les dents en assistant à une occupation inégale et désastreuse de l'environnement.

Même lorsqu'ils viennent s'installer sur les terrains appartenant à des tiers par les autorités, il y a certes des négociations mais cette occupation reste illégale car les propriétaires ne reçoivent aucune compensation. Ce qui pourrait être une source de conflit et d'atteinte à la cohésion sociale.

- *Risques de pollutions du milieu par les déchets issus des travaux*

La gestion des déchets de chantiers et des déblais constitue une problématique lors des travaux. Un rejet anarchique et non sécuritaire de ces types de déchets peut constituer une source de nuisances pour la santé publique si aucun système de gestion écologique durable n'est mis en place. Ces effets pourront être évités ou fortement réduits par la mise en place d'un système rigoureux de collecte, d'évacuation et d'élimination des résidus de chantier (mise en place de bacs à ordures; enlèvement régulier, rejet dans les zones autorisées par les collectivités).

- *Désagréments et nuisances liées au mauvais choix des sites*

Le non-respect des normes pour le choix des sites peut avoir des conséquences négatives en termes de risque (terrains inondables ou comportant des risques de glissements, etc.), ce qui va augmenter les risques d'accident. Ces risques seraient tout de même modérés.

- *Dégradation de la végétation et des sols liés à l'ouverture et l'exploitation de carrières et transport de matériaux*

L'approvisionnement en matériaux de construction se fait au niveau des sites de carrière ouverts pour les besoins du chantier. L'ouverture et l'exploitation de carrières de matériaux de construction (sable, roches) participent aussi au déboisement et à la défiguration du paysage avec les stigmates liés aux trous creusés pour le prélèvement des matériaux.

Lors du transport des matériaux, le piétinement par les véhicules pourrait entraîner la destruction de la végétation.

- *Risques de dégradation des ressources en eau locales :*

Les besoins en eau des chantiers vont occasionner certains prélèvements soit dans les cours d'eau avoisinants, soit à partir de la nappe, soit par le biais du réseau de distribution. Les prélèvements en amont des habitations dans les cours d'eau peuvent altérer la qualité de la ressource si des dispositions idoines ne sont pas prises. Toutefois, compte tenu des besoins très limités des chantiers, les risques d'épuisement sont relativement faibles. Les risques de pollution par les défécations à l'air libre peuvent altérer la qualité des ressources en eaux.

3.1.2 Impacts sur le milieu humain

- *Création d'emplois, des activités génératrices de revenus :*

Le projet offre une opportunité pour les jeunes, les femmes à se procurer des revenus supplémentaires à travers des actions (cash for work), d'emplois temporaire, d'initiation à des activités génératrices de revenu (petits commerce, emboche, aviculture, transformation, etc.)

- *Nuisances et risques d'accidents liés à la circulation des véhicules et engins aux cours des travaux*

Les mouvements des véhicules acheminant le matériel et les matériaux de construction constituent une source potentielle de risques d'accidents, de gêne de la circulation et de réduction de la mobilité en général, en plus des nuisances (bruit, poussières) auxquelles les populations seront exposées.

- *Déplacement temporaire et risques de conflits sociaux liés à l'acquisition des sites*

Le choix des sites et l'occupation des espaces pour les besoins de recasement des populations déplacées pourraient constituer une question très sensible au plan social. En effet, un site pressenti peut faire l'objet de déplacement temporaire ou de conflits si des personnes en revendiquent la propriété ou sont en train de l'utiliser à des fins agricoles, d'habitation ou autres utilisations socioéconomiques, culturelles ou coutumières.

- *Risques de tensions sociales avec le projet en cas de non emploi local :*

La non utilisation équitable de la main d'œuvre locale et celle des déplacés lors des aménagements et de la construction des infrastructures pourrait susciter des frustrations et générer des conflits au niveau des zones ciblées.

- *Risque de destruction de biens et de pertes de sources de revenus économiques:*

Il est possible que les sites prévus pour les aménagements et les investissements appartiennent à des privés ou soient occupées pour des activités socioéconomiques. Dans ces cas de figure, une procédure d'expropriation et de compensation serait inévitable. Ces aspects sont davantage traités dans le document du Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) qui est élaboré séparément de la présente étude.

- **Risques sanitaires liés à la présence des réfugiés :**

Les réfugiés viennent d'origines diverses et parfois se déplacent dans des conditions difficiles qui peuvent affecter leur santé. Ils peuvent être sources de contamination et/ou de propagation de certaines maladies (hydriques, infections respiratoires et rougeole).

- **Risque d'insécurité lié à la présence des réfugiés**

La présence des réfugiés peut constituer une source d'insécurité car ils viennent d'origines diverses et parfois avec un passé douteux. L'expérience a montré que parmi les réfugiés vivent des personnes auteurs de troubles ou menant des activités subversives.

3.2 Description des impacts de la Composante 1

3.2.1 Impacts environnementaux et sociaux positifs des activités de la Composante 1

- **Reconstruction, réhabilitation des infrastructures scolaires**

Ces activités permettent le rétablissement ou la création d'un environnement scolaire sain, l'amélioration des conditions de travail pour les enseignants et d'étude pour les élèves. Cela peut aussi inciter des parents à scolariser leurs enfants. La construction de nouvelles écoles et/ou de nouvelles classes, la réhabilitation des équipements scolaires existants et leur équipement ne sauraient qu'améliorer les conditions de travail des différents acteurs intervenant dans le système éducatif. Cette initiative permettra d'impulser un développement quantitatif et qualitatif du système éducatif. Elle favorisera, conformément aux objectifs des autorités nigériennes en matière d'éducation, (augmentation de la capacité d'accueil) et les conditions de travail, l'accès à l'éducation de base des couches les plus défavorisées, l'amélioration de la qualité de l'enseignement, une meilleure maîtrise des flux, l'éradication de l'analphabétisme ainsi que la réduction des disparités entre régions et entre les déplacés et les locaux. Les travaux de réhabilitation ou de construction participeront à la consolidation ou la création d'emploi au niveau des communes bénéficiaires.

Les actions liées à la construction des terrains de jeux, des latrines, des laboratoires et d'autres interventions de prestation de services connexes amélioreront le quotidien des populations, leur santé, leurs conditions de vie.

- **Construction ou réhabilitation des infrastructures économiques**

Le projet prévoit la construction ou réhabilitation des infrastructures économiques tels que des marchés ruraux, des installations de stockage communautaires (magasins de stockage), des routes rurales, des petits ponts, de ponceaux et de petits périmètres d'irrigation qui vont contribuer au dopage de l'économie locale, la création de richesse, l'amélioration des revenus et plus particulièrement du secteur informel et à la promotion économique des femmes, des jeunes et des groupes défavorisés. Les échanges économiques, sur le plan local, régional et national seront renforcés

La construction ou réhabilitation des marchés va favoriser les échanges, contribuer au dopage de l'économie locale, la création de richesse, l'amélioration des revenus et plus particulièrement du secteur informel et à la promotion économique des femmes, des jeunes et des groupes défavorisés. Les échanges économiques, sur le plan local, régional et national seront renforcés.

Avec la réalisation des travaux de construction de marchés les commerçants et artisans seront

dans de meilleures conditions de travail avec les commodités qui accompagnent ces infrastructures. Les marchés sont des espaces de diffusion où toute la production locale (communes et alentours) va converger. La promotion des produits locaux sur les marchés locaux, régionaux et nationaux et le développement des capacités de stockage et de sécurisation des marchandises seront assurés. La commercialisation sera facilitée ainsi que l'exportation vers d'autres zones. La concurrence sera stimulée ainsi que la recherche de la qualité ; la concentration des marchandises évite aussi les spéculations et la clientèle sera servie au juste prix. Lieu d'échange, les produits extérieurs seront aussi exposés à la disposition des locaux. Le marché est aussi un milieu de renforcement de la convivialité et permet de raffermir les liens entre les habitants tout comme il offre la possibilité aux services compétents d'inspecter plus convenablement les aliments ; ceci évitera les abattages clandestins de sujets malades ou la vente de produit impropre à la consommation. Sur le plan culturel il est attendu un brassage social et échanges culturels entre les différents groupes sociaux (déplacés et locaux) à l'échelle des communes, des régions, du pays et de la sous-région.

La construction ou réhabilitation des pistes rurales en bon état faciliteront l'acheminement des moyens de production et l'évacuation des produits vers les marchés et les centres de transformation et de consommation. Des effets induits positifs sont attendus sur le développement des produits du secteur agricole, en plus d'autres activités économiques telles que l'artisanat, la cueillette, la petite transformation, tous les produits issues des activités des personnes déplacées ou des locaux. Ces infrastructures permettent de désenclaver les zones touchées par le projet. Avec la mise en œuvre de l'approche de travaux à haute intensité de main d'œuvre pour les travaux de construction, d'entretien des routes, en particulier, permettra de créer des emplois et de constituer des sources de revenus supplémentaires pour les déplacés et les populations locales. Une piste en parfait état et régulièrement entretenue contribue à faciliter et à sécuriser l'accès des populations aux divers services socioéconomiques, notamment les centres de santés, les écoles, les marchés, etc.

Le désenclavement des sites de déplacés aura un impact majeur dans l'amélioration de l'accès aux marchés et le déplacement des humanitaires et la sécurité.

La mise en place ou réhabilitation des centres de santé dans les zones des déplacés aura donc plusieurs impacts positifs sur la santé publique, notamment :

- l'amélioration de la qualité et de l'accessibilité aux soins, notamment dans le domaine de la santé maternelle;
- l'augmentation et la diversification de l'offre de services et de soins ; la réduction de la morbidité et la mortalité maternelle par l'amélioration des consultations prénatales; l'amélioration de la prise en charge des urgences de premier recours dans les postes et centres de santé;
- Facilitation de l'accès aux soins de qualité pour les populations de la zone.

Les activités liées à la réalisation de petits périmètres d'irrigation permettront une

augmentation de la production agricole, une amélioration du déficit céréalier et la réalisation de plusieurs campagnes par an, l'amélioration de l'état nutritionnel. Aussi, l'irrigation facilitera l'accès à l'eau pour les maraichers et contribuera à l'augmentation de la durée du travail agricole et de production maraichère ainsi que l'abandon à terme de l'assistance humanitaire. Elle occupera une grande partie des déplacés hommes et femmes ainsi que les plus jeunes. La disponibilité de l'eau permet le développement des activités génératrices de revenus telles le maraichage, l'embouche, le développement de petits potagers domestiques dans lesquels s'investissent de plus en plus les femmes, les jeunes.

Les Infrastructures de conditionnement (séchage, conditionnement et stockage), en facilitant les conditions de conservation des produits, contribuent également à la sécurisation des produits de commercialisation et une augmentation de la valeur ajoutée.

Promotion de pratiques de gestion durable des terres

Les activités de gestion durable des terres et des eaux à travers les travaux de CES/DRS constituent un moyen efficace pour récupérer les terres dégradées et/ou réduire la dégradation des sols, de la végétation et de la biodiversité en augmentant la résilience et la productivité des écosystèmes (rendements agricoles, sylvicoles et fourragers). Elles constituent une technique efficace de gestion durable des écosystèmes.

De nombreuses techniques de conservation des eaux et des sols (CES/DRS) ont été expérimentées au Niger et certaines ont fait leur preuves. Il s'agit notamment des banquettes, des demi-lunes, des cordons pierreux ; des diguettes filtrantes ; des tranchées manuelles, des Tassa (Zaï); la fixation de dunes, le paillage et l'apport de fumier/compost ; la régénération naturelle assistée ; la plantation d'espèces forestières et l'ensemencement des herbacées, etc.).

Promotion de pratiques de gestion durable des eaux

Sur le plan environnemental, elles contribuent à la recharge des nappes phréatiques et facilitent l'accès de la population et du bétail à l'eau. Elles améliorent l'écologie des espaces aménagés en protégeant les terres contre l'érosion croissante, en augmentant la fertilité des sols et préservant la biodiversité. Elles contribuent ainsi à atténuer les effets du changement climatique et améliorent significativement la sécurité alimentaire et la résilience des populations rurales par rapport aux chocs externes.

Sur le plan social et économique, elles permettront d'améliorer l'organisation et les capacités des populations rurales ; de favoriser une utilisation rationnelle et la prévention des conflits pour les ressources naturelles, une amélioration de la sécurité alimentaire. Elles constituent également une source de revenus supplémentaires en période de soudure à travers le « casch for work » et permettra ainsi d'occuper les déplacés et les populations hôtes.

Appui au système d'élevage et de gestion des pâturages

Les activités d'embouche (surtout pour les femmes) et de cultures fourragères permettront d'alléger la pression du bétail sur les ressources végétales et réduiront la dégradation des habitats naturels. La construction de poulaillers, de bergeries et d'étables améliorées permettra la production de lisier et d'amendement organique pouvant améliorer les sols pauvres ou usagés, et intensifier les activités agricoles en lieu et place des engrais chimiques. Par ailleurs, le parcage des animaux permettra de réduire le surpâturage et la dégradation des parcours. De même la délimitation des parcours du bétail et l'implantation rationnelle des points d'eau permettront une meilleure gestion des pâturages.

Combustibles de substitution au bois énergie et des énergies renouvelables

Le recours aux énergies renouvelables aura les impacts environnementaux positifs suivants : pratiquement pas d'émissions de gaz à effet de serre ; pas d'usage de fossiles énergétiques; réduction de la dépendance vis-à-vis des combustibles de bois et du charbon pour les besoins d'énergie domestique et diminution de la demande de ressources forestières.

- ✓ **La vulgarisation de foyers améliorés** divers, la diffusion de séchoir solaire, de cuisinière solaire, four solaire et de chauffe-eau solaire participera aussi à la réduction de l'utilisation du bois de chauffe, donc de la pression sur les ressources végétales. L'utilisation des foyers améliorés permet de générer une économie de combustibles, ce qui permettra de réaliser des gains en émission de CO2 et de développer des filières artisanales (forgerons ; etc.).
- ✓ **La vulgarisation de gaz butane** permettra également de réduire la pression sur le bois énergie et la dégradation des ressources forestières. Une expérience réussie du projet « Soutien Environnemental et Energétique de Diffa » (SEED) initié par l'UNHCR au Niger pourrait être partagée dans les autres régions d'intervention du PARCA. Il s'agit de la dotation des réfugiés de Diffa en kits de gaz butane afin de réduire l'exploitation du bois énergie.

Aussi, la région de Diffa par exemple est riche en prosopis qui pourrait servir de bois de chauffe.

AGR et de la prise en compte du Genre

Le PARCA financera également les activités génératrices de revenus (AGR) qui améliorent la production alimentaire, et/ou facilitent la fourniture des denrées alimentaires aux marchés et à la population. Certaines AGR vont contribuer de façon importante à la préservation des ressources naturelles et à l'état nutritionnel de la population.

Les activités d'embouche (bovine ; ovine ; caprine) et de cultures fourragères permettront d'alléger la pression du bétail sur les ressources végétales et réduiront la dégradation des habitats naturels.

A travers les AGR, le projet va favoriser la prise en compte du genre et du processus d'intégration, des notions d'équité dans l'exécution des activités. Les femmes, qui constituent des leviers essentiels dans l'organisation et l'animation des organisations agro-sylvo-pastorales, participeront activement aux activités du projet dont elles seront des bénéficiaires privilégiées, en termes d'accroissement de revenus, de maîtrise de technologies et d'encadrement. Aussi, le soutien apporté aux systèmes de production agro-sylvo-pastoral aura un impact très fort sur les femmes, dans la mesure où, dans la plupart des ménages, ce sont elles qui participent aux activités maraîchères, à la gestion des pépinières, au petit élevage (petits ruminants, volailles) et à la vente des sous-produits.

3.2.2 Impacts environnementaux et sociaux négatifs de la composante 1

- **Impacts négatifs de la construction/réhabilitation des pistes** induit certains inconvénients tels la perturbation d'activités économiques et dégradation de quelques

habitats, la destruction de portions de champs de culture ou l'installation de base de vie sur des terrains privés.

Aussi, la présence des manœuvres venus d'horizons divers peut susciter un développement des risques de propagation des IST/ VIH SIDA et autres maladies.

Lors des travaux de construction des routes rurales ceux-ci peuvent entraîner une perturbation du cadre de vie des populations riveraines par la gêne sonore due aux bruits des moteurs et les risques d'accidents pour la population riveraine lors des travaux. Elle peut entraîner également le déplacement involontaire de populations ou d'activités économiques.

La non réhabilitation des sites d'emprunt des matériaux nécessaires à la construction et la réhabilitation des infrastructures, pourraient favoriser la stagnation des eaux de pluies et la prolifération d'insectes vecteurs de maladies liées à l'eau (paludisme, bilharziose, etc.).

L'utilisation de la main d'œuvre non qualifiée peut être une source de désenchantement et de conflit si le processus n'est pas géré (recrutement exclusif parmi les déplacés ou locale ou des arrivants notamment avec la présence de retournés parmi les déplacés compte tenu du taux de chômage au sein des différentes communautés).

En phase d'exploitation, l'accroissement du trafic à travers les villages et les camps peut engendrer des accidents notamment chez les enfants.

- **Impacts négatifs potentiels de l'irrigation**

Le développement des activités d'irrigation à petite échelle pourront entraîner des perturbations du milieu écologique avec l'apparition de nouvelles espèces ou des mutations des espèces existantes en raison de l'abondance d'eau et éventuellement de matières organiques liées à la présence de nouvelles activités.

La lutte chimique contre les déprédateurs des cultures, le recours aux herbicides et aux engrais peuvent être à l'origine de : (i) Pollution des ressources en eau facteur de risques pour la santé humaine et la santé animale (intoxication, décès accidentels, destruction de la faune) ; (ii) Développement de résistances ayant conduit au recours à des pesticides présentant un facteur de risque considéré comme très important ; (iii) Risques sanitaires liés à l'absence de précaution d'emploi des pesticides par les producteurs. Le recours à des pesticides et autres produits chimiques toxiques pour la santé humaine et l'environnement s'est considérablement développé dans tout le pays

La pratique de la petite irrigation peut aussi être source potentielle de maladies hydriques. L'eau stagnante autour des ouvrages peut favoriser la prolifération de vecteurs de maladies. Quant à l'extension des superficies irriguées, elle peut être source de conflit entre propriétaires terriens et la communauté si des dispositions requises (implication des propriétaires terriens et des exploitants par l'information et/ou les négociations notamment, ou tout simplement le dédommagement des personnes affectées au prorata des espaces perdus) ne sont pas prises.

- **Impacts négatifs de la construction des infrastructures (magasins de stockage et de conditionnement)**

Les impacts peuvent générer des pollutions et des nuisances (bruit et poussières, blessures, etc.) et des risques d'accidents et incidents divers pour les ouvriers de chantier ou même des riverains et autres passants durant la phase de construction même si elle sera de courte durée. Elle peut occasionner aussi le déplacement involontaire des populations ou d'activités économiques.

- **Impacts négatifs potentiels des AGR (maraîchage et d'embouche pour les femmes; etc.)**

Les activités de maraîchage et d'embouche peuvent entraîner une utilisation intense et incontrôlée d'engrais et de pesticides dont l'usage peut porter atteinte à la santé humaine et animale et entraîner la pollution des eaux et des sols.

Au plan social, l'absence d'équité et de transparence, ainsi que la discrimination dans la procédure d'allocation et d'appui aux AGR pourraient entraîner des conflits sociaux pouvant compromettre l'atteinte des résultats escomptés par le projet.

- **Impacts négatifs des combustibles de substitution au bois d'énergie et des énergies renouvelables**

Les impacts provenant des panneaux photovoltaïques concernent l'occupation des sols pour installation (les mettre autant que possible sur les toitures) et la gestion des batteries usagées (stockage et recyclage). Les systèmes solaires photovoltaïques sont considérés comme étant l'une des options énergétiques les moins nuisibles au plan environnemental. Par conséquent, on prévoit peu d'effets sur l'environnement (à court termes) du fait de la mise en œuvre de ce système. Le principal impact potentiel est la pollution du fait d'une mauvaise conservation et de l'enlèvement de batteries (risques de fuites de plomb et d'acide). Avec les éoliennes, il y aura des risques d'expropriation en cas d'implantation sur des terres occupées.

- **Impacts négatifs de l'utilisation de produits chimiques dans le secteur de l'élevage**

Le soutien à la santé animale va nécessiter l'utilisation des produits chimiques (acaricides) pour le traitement des tiques sur le bétail. Ces produits sont souvent sources de plusieurs impacts négatifs en cas de mauvaise utilisation ou de mauvaise gestion des emballages des produits chimiques et vétérinaires (pollution, intoxication animale et humaine ; etc.).

- **Impacts négatifs des activités pastorales**

- le parcage du bétail entraîne le broutage sélectif des plantes, influençant ainsi la composition floristique locale ; une perte de biodiversité associée à une surpopulation, au surpâturage, au piétinement, à l'exploitation excessive du fourrage et à la végétation supprimée.
- les puits et les points d'eau insuffisamment protégés risquent facilement d'être pollués par les déjections animales.

- les parasites (comme les tiques) et les maladies touchant les animaux (comme la trypanosomiase, la brucellose, l'anthrax, les fièvres, etc.) peuvent représenter des risques pour la santé humaine ;
- on peut craindre aussi des risques pour la santé humaine ou nuisances (mauvaises odeurs) dus à l'apparition de maladies et à la contamination potentielle des sources d'eau destinées à la consommation humaine par le fumier et l'urine.
- l'élevage extensif a des impacts négatifs sur l'environnement notamment: destruction des ouvrages d'irrigation; compactage du sol; destruction des champs et des espaces agricoles ; érosion et ravinements des sols; destruction des berges de cours d'eau; production de déchets dans les aires de stabulation pouvant polluer les eaux de surface et souterraine
- les excréments d'animaux contribuent à la prolifération des vecteurs de maladies (mouches ordinaires et *musca sorbens*) et à la propagation des espèces nuisibles (mauvaises herbes) .

- **Risques liés à la production de déchets biomédicaux issus de soins vétérinaire**

On pourrait craindre également la production de déchets biomédicaux issus des postes vétérinaires, des centres et autres parcs de vaccination du bétail. Ces structures de santé animales produisent des déchets notamment biomédicaux qui, s'ils ne sont pas bien gérés, peuvent poser des risques importants.

3.3 Description des impacts de la composante 2

3.3.1 Impacts environnementaux et sociaux positifs de la composante 2

- **Impacts positifs des actions d'assistance aux personnes déplacées :**

D'une manière générale, l'assistance aux personnes déplacées individuellement ou collectivement (accès aux trousseaux de nécessité de base ; accès immédiat aux moyens de production en fournissant des intrants agricoles et zootechnique pour les familles d'agriculteurs et d'éleveurs, la commercialisation des produits pour les non-agriculteurs, AGR, etc.) aura des avantages sociaux importants et permettra d'augmenter les revenus et d'améliorer les conditions de vie et de sécurité des populations déplacées et hôtes.

- **Impacts positifs de la formation professionnelle et ou de formation d'emploi sur les tas, de «compétences transférables»** permettra de créer des compétences prêtes à intervenir dans les projets en faveur des réfugiés et de la communauté. Ces activités permettront également de s'assurer que les interventions se feront dans le respect des sauvegardes environnementales et sociales.
- **Impacts positifs de la promotion de l'entreprenariat ;** les jeunes, les handicapés et les femmes qui bénéficieront des formations professionnelles seront accompagnés pour

entreprendre des activités économiques rentables avec un soutien des partenaires au développement.

3.3.2 Impacts environnementaux et sociaux négatifs de la composante 2

- **Impacts négatifs des actions de développement des jeunes entrepreneurs :**

Les jeunes, les handicapés et les femmes vont entreprendre mais cela n'est pas sans conséquences pour l'environnement car ils vont prélever dans les ressources naturelles, produire des déchets, etc.

3.4 Description des impacts de la Composantes 3

- **Impacts positifs du Renforcement des capacités des autorités locales et du renforcement des acteurs gouvernementaux** pour qu'ils soient mieux préparés aux futurs déplacements potentiels en soutenant leur capacité de gestion administrative (i.e. appui et coordination de l'enregistrement biométrique de la population) ainsi que la capacité de gestion humanitaire (planification d'urgence des déplacements).

Une bonne opportunité pour les autorités locales et les différents acteurs d'accroître leurs compétences et d'acquérir des outils afin de mieux prendre en charge les questions des personnes déplacées. Cela va promouvoir la bonne gouvernance et une meilleure intégration des communautés.

4 IDENTIFICATION DES MESURES D'ATTENUATION OU DE BONIFICATION

Ce chapitre propose les mesures d'atténuation et de bonification des impacts potentiels identifiés et susceptibles d'être générés. Il est présenté dans le tableau N° 7 ci-dessous des mesures mises à disposition pour les interventions du projet.

4.1 Mesures d'ordre général

Tableau 7 : Mesures d'ordre général

Impacts potentiels	Mesures générales d'atténuation
Dégradation de la végétation et des sols liés à l'implantation des sites, à l'ouverture et l'exploitation de carrières	Contrôler strictement le déboisement et mettre en place un plan de reboisement en collaboration avec les services des Eaux et forêts et exiger la taxe d'abattage conformément à la loi ; Prévoir un plan d'aménagement et de fermeture des carrières
Mauvais choix du site à l'implantation des réfugiés	Identifier à l'avance des zones potentiellement adaptées à l'accueil des réfugiés dans les régions cibles Elaborer et mettre en œuvre les PAR
Déplacement temporaire et risques de conflits sociaux liés à l'acquisition des sites	Mettre en place un mécanisme de dialogue et de gestions de plaintes
Risques sanitaires liés à la présence des réfugiés	Information, sensibilisation sur les risques de maladies et mettre en place un dispositif sanitaire d'urgence
Risques de tensions sociales avec le projet en cas de non emploi local	Priorité aux populations hôtes et réfugiés pour les emplois non qualifiés Le respect du code de travail en vigueur
Risques de pollutions du milieu par les déchets issus des travaux	Mettre en place un plan de gestion écologiquement durable des déchets ; Prévoir la valorisation des déchets biodégradables en termes de compostage

4.2 Mesures spécifiques

4.2.1 Mesures de bonification des impacts positifs

Les avantages et autres opportunités d'emplois, de génération de revenus, d'amélioration de conditions de vie des personnes déplacées doivent être une occasion pour le projet d'agir dans l'équité et l'inclusion sociale afin de faire bénéficier le maximum de personnes en particulier les jeunes, les handicapés et les femmes. Des initiatives de développement peuvent jaillir par une identification de talents au sein des deux communautés afin d'inscrire des actions dans la composante 3 du projet.

4.2.2 Mesures d'atténuation des impacts négatifs

- **Installation improvisée ou organisée des réfugiés**

Les procédures d'acquisition de sites conformément aux dispositions de la PO/PB4.12 et de la procédure de gestion des plaintes doivent être déclenchées afin de faire respecter les droits des personnes impactées. Aussi, les interventions en faveur des personnes déplacées doivent être mieux coordonnées et mieux planifiées afin d'éviter les frustrations et autres interprétations qui conduisent aux conflits.

- **Question sanitaire**

Des mesures préventives sont à prendre et des campagnes de vaccination doivent être organisées à l'arrivée des réfugiés contre certaines endémies, ainsi qu'une communication pour diagnostiquer et identifier les personnes malades. Il est important qu'un appui conséquent soit déployé dans ce sens afin d'éviter les épidémies ou la propagation de certaines maladies.

Pour ce qui est de la gestion des déchets biomédicaux il serait intéressant de mettre en place un dispositif de gestion écologiquement rationnel prenant en compte le Plan national de gestion des déchets biomédicaux développé par le Ministère de la santé publique. Les instruments de gestion des déchets biomédicaux seront évoqués dans le PGPP qui sera élaboré dans le cadre du présent projet.

- **Constructions et réhabilitations de pistes rurales**

Afin d'exécuter les travaux de construction des pistes rurales sans entraîner des dommages à l'environnement naturel et au milieu humain, les comités villageois et les comités de gestion responsables de la mise en œuvre des mesures d'atténuation des impacts avec l'appui des services techniques (génie rural, hydraulique, environnement, agriculture, élevage, ...) procéderont à la mise en œuvre des actions suivant les situations et le microprojet. Les mesures seront proposées dans les EIES spécifiques à chaque sous projet

- **Activités de production maraichère ou forestière**

La pratique du maraichage (jardinage et de l'arboriculture, etc.) sera accompagnée pour les populations locales comme pour les réfugiés sur les sites où cela serait possible. Pour cela les mesures suivantes seront prises :

- des mesures antiérosives doivent être prises afin d'éviter les risques de déclenchement de la dégradation des terres et d'apparition des ravinements ;
- sensibiliser les producteurs aux bonnes pratiques en matière de gestion de l'eau et d'utilisation des produits phytosanitaires ;
- contrôler les pratiques agricoles autour des mares de manière à éviter leur pollution ;
- procéder à l'identification des couloirs de passage et d'accès aux mares pour les animaux domestiques dans un cadre concerté entre éleveurs et agriculteurs.
- **Activités de foresterie** (pépinière, reboisement et exploitation du bois, mise en défens, régénération naturelle, agroforesterie)

Les activités de foresterie sont des actions d'amélioration de l'environnement et de génération de revenus pour les populations concernées. Cependant, certaines techniques mal conduites peuvent entraîner des effets néfastes. C'est le cas de l'exploitation incontrôlée de certaines espèces forestières très prisées comme *l'acacia Sénégal* qui peut entraîner la destruction des arbres, la valorisation des sous-produits et produits forestiers qui ne facilitera pas la régénération naturelle.

- **Construction de bâtiments**

a) Etablissements scolaires communautaires

Phase préparatoire du site du projet

- Faire un choix judicieux en évitant les lits des cours d'eau, les zones inondables ou des sites litigieux;
- Considérer les autres structures existantes sur le site en relation avec le nouveau projet ;
- Eviter l'abattage des arbres et procéder à des plantations d'alignement pour protéger les infrastructures ;
- Choisir un site non loin des sites d'hébergement des déplacés,
- Clarification des statuts fonciers.

Phase de construction

- Toujours prendre les mesures pour accompagner les effets hors site comme les carrières, débris, abattage d'arbres ;
- Mettre en place un dispositif de gestion efficiente des déchets. Ne pas enterrer les bidons de peinture et autres plastiques comme ils ne sont pas décomposables ;
- Mettre en place des systèmes permanents de contrôle de l'érosion – système de drainage pour les zones situées à côté des écoles et toujours prévoir des systèmes d'évacuation (écoulement) tout autour des constructions ;
- S'assurer que les travaux de carrière soient faits à une bonne distance des établissements scolaires et assurer la réhabilitation du site ;
- Evacuer les décombres ou les briques cassées et les utiliser par exemple dans la construction de rues pavées ou le remblayage ;
- Eviter la désintégration massive des sols superficiels pendant la construction ;

- Prévoir des modes de transports des matériaux adéquats, respectueux de l'environnement et éviter la destruction de la végétation pour construire les pistes d'accès au site ;
- Prévoir un endroit clos pour stocker le matériel, carburant ;
- Prévoir des mesures de sécurités ainsi que des EPI et des mesures d'urgences en cas d'accident pendant les travaux ;
- Réduire les émissions de poussière par un arrosage régulier de l'emprise de la piste
- Evacuer les matériaux en excès : latérite, agrégat de pierre, blocs, briques, morceaux de planches

Phase opérationnelle

- Prévoir une fosse spécifique pour chaque type de déchet ;
- Planter des arbres et des fleurs autour de l'école ;
- Eviter la coupe des arbres autour des lieux ;
- Réaliser des plantations de compensation et éviter la coupe du bois.

b) Centres de santé intégrés, cases de santé,

Les comités villageois avec l'appui du service de la santé et de l'hygiène de la commune exécuteront toutes les mesures d'atténuation possibles afin de réduire les effets des impacts négatifs. Il s'agit de :

Phase préparatoire du Site

- Pour le choix des sites, éviter les lits des cours d'eaux ou des terrains inondables;
- Envisager d'autres alternatives et mesurer les avantages et les inconvénients des différents sites ;
- Eviter les zones infestées de termites. S'il n'y a pas d'alternatives, prendre des mesures contre les termites dans les plans et au cours de la construction ;
- S'assurer qu'il ait été prévu un incinérateur (pour disposer des déchets biomédicaux) parmi les actions et lui trouver un site approprié.

Phase de construction

- Réduire l'abattage des arbres;
- Se rappeler que les travaux de creusage des sols n'aboutissent pas à la formation des carrières ;
- Disposer les containers des bidons et plastiques convenablement ;
- Mettre en place un dispositif adéquat de gestion des déchets solides et liquides (déchets dangereux) et privilégier le recyclage, la valorisation et la réutilisation (déchets non dangereux)
- Réduire les risques d'incendie en formant les intervenants sur les mesures de prévention rapide ;
- Toujours prendre des mesures idoines pour gérer les impacts hors site comme les carrières, les décombres, abattage des arbres...
- réaliser des déversoirs quand c'est nécessaire ;

- Evacuer les décombres de chantiers, les briques cassées, les utiliser par exemple dans la construction de chemins pavés
- Maintenir le site propre quotidiennement et prévoir un dispositif adéquat pour les déchets (réceptacles de ségrégation des déchets);
- Arroser régulièrement pendant toute la durée des travaux pour réduire l'émission de poussière.

Phase opérationnelle

- S'assurer que l'incinérateur (conforme aux normes) pour les déchets médicaux est disponible et fonctionnel ;
- Remplacer chaque arbre abattu en plantant 25 autres arbres ;
- Mettre en place des dispositifs séparés pour les déchets médicaux et les autres déchets. Mettre en place des mesures de sûreté et de sécurité ;
- Les arbres ne seront coupés que si seulement il n'y a pas d'autres solutions pour sauver le bâtiment. Les arbres doivent être plantés un peu à distance du bâtiment au moins 3 mètres.
- encourager une plus grande prise en charge par la population de son développement (engagement citoyen) grâce à sa participation au suivi et à l'entretien du bâtiment et de ses opérations ;
- s'assurer d'une participation juste et équitable de la main d'œuvre locale.
-
- **Infrastructures d'hygiène et d'assainissement** (Gestion des déchets solides et liquides)

Les impacts négatifs les plus importants dans ces cas de figure sont entre autres les risques de contamination des nappes phréatiques, du sol, de l'air et l'augmentation des risques d'intoxication du bétail. A ce niveau, les comités (réfugiés-villageois), avec l'encadrement technique des services des départements et des communes de l'hygiène publique, de la santé, envisageront les mesures suivantes.

a) Pour les latrines (VIP) et toilettes publiques

Phase préparatoire du site

- s'assurer que le VIP est construit à une distance de 30 m des points d'eau ;
- Choisir une technologie appropriée pour la disposition des eaux usées ;
- Elaborer un système empêchant les fuites. Ne pas disposer les latrines tout autour du site pour éviter la contamination du terrain.

Phase de construction

- la construction de latrines avec fosses étanches à vidanger ;
- Prendre des dispositions pour éviter l'effondrement des murs de fondation pendant la construction, spécialement sur les terrains sableux ;
- Incorporer un contrôle permanent de l'érosion sur le site.

Phase opérationnelle

- Assurer une éducation en matière d'hygiène sur l'utilisation des installations ;
- L'entretien des latrines ;

- Ne pas jeter de déchets toxiques ou autres dans la fosse de latrine qui pourraient conduire à une pollution des eaux.
- La sensibilisation sur la réglementation et le respect des règles d'hygiène et d'assainissement énoncées dans le code d'hygiène publique ;
- la mise en place et le renforcement des brigades sanitaires au niveau des communes.

b) Risques de propagation des IST/VIH-SIDA et autres maladies

Il est nécessaire d'anticiper les mouvements et déplacements des personnes dans une zone déterminée avec des campagnes de sensibilisation et de communication sur les IST/VIH-SIDA et autres maladies et prendre des mesures de distribution des préservatifs au niveau des camps, dans les villages environnants et sur les chantiers de travaux.

La formation des pairs-éducateurs est indispensable dans ce cas de figure, ils sont choisis au sein des deux communautés parmi les jeunes (filles et garçons) et accompagner de la distribution de moustiquaires imprégnées notamment.

5 DEMARCHE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PARCA

5.1 Description de la procédure environnementale du PARCA

Pour permettre l'intégration des dimensions environnementales et sociales dans le cadre de la mise en œuvre des différentes composantes du PARCA, la procédure environnementale qui va être décrite, va déterminer les étapes et les modalités du travail environnemental à réaliser lors de la mise en œuvre des sous-projets.

Ainsi, la procédure environnementale et sociale vise à :

- (i) déterminer les activités du PARCA qui sont susceptibles d'avoir des impacts négatifs au niveau environnemental et social;
- (ii) déterminer les mesures d'atténuation appropriées pour les activités ayant des impacts préjudiciables;
- (iii) identifier les activités nécessitant des EIES séparées;
- (iv) décrire les responsabilités institutionnelles pour l'analyse et l'approbation des résultats de la sélection, la mise en œuvre des mesures d'atténuation proposées, et la préparation des rapports EIES séparés ;
- (v) assurer le suivi des impacts environnementaux et sociaux au cours de la mise en œuvre des activités et de leur gestion.

5.1.1 Processus et étapes de sélection environnementale des activités

Étape 1: Caractérisation environnementale et sociale des sous projets par la commune

Après l'identification et la définition des sous-projets par les communes, celles-ci en collaboration avec l'Unité de Coordination du Projet procédera à la sélection environnementale et sociale (screening) de l'activité à réaliser. La première étape du processus de sélection porte sur l'identification et le classement de l'activité à réaliser dans le cadre du PARCA, pour pouvoir apprécier ses effets sur l'environnement. Pour cela, il a été conçu un formulaire de caractérisation environnementale et sociale (Annexe 4). Le remplissage de ce formulaire sera effectué par le Spécialiste en Sauvegardes Environnementales et Sociales et les informations fournies feront partie des outils pour classer les impacts selon le niveau de risque en vue d'une prise de décision pour classer les sous projets.

Étape 2: Examen du formulaire et classification du sous projet (catégorisation)

Cette activité est réalisée par les spécialistes du projet : l'Expert en Suivi environnemental et celui en suivi social.

La PARCA est classé dans la catégorie B, cela veut dire tous les sous-projets de la catégorie A ne sont pas éligibles. Autrement dit dans le cadre de ce projet toutes les initiatives ou activités susceptibles d'engendrer *des impacts irréversibles* ne seront pas financés.

Ainsi donc nous auront :

Catégorie B : Cette catégorie est subdivisée en deux sous-catégories :

- La sous-catégorie B1 (EIES détaillée): la mise en œuvre des sous-projets de cette sous-catégorie va générer des impacts significatifs gérables par la mise en œuvre de mesures d'atténuation y afférentes. Pour cette sous-catégorie, c'est la procédure nationale consacrée par le décret n°2000-397/PRN/ME/LCD du 20 octobre 2000 portant sur la procédure administrative d'évaluation et d'examen des impacts sur l'Environnement qui sera appliquée avec la production d'un rapport d'étude d'impact environnemental et social assorti d'un PGES. Les mesures contenues dans le PGES seront versées dans le DAO des travaux.
- La sous-catégorie B2 (EIES simplifiée) : les sous-projets de cette sous-catégorie auront des impacts non significatifs, voire négligeables. Ils peuvent être gérés par la mise en œuvre de simples mesures d'atténuation qui seront annexées au dossier de mise en œuvre incluant le coût des mesures d'atténuation. Cette proposition des mesures sera effectuée par un comité ad hoc.

Catégorie C (simples prescriptions environnementales) conformément à la procédure nationale : C'est la catégorie de sous-projet sans impacts significatifs sur l'environnement. Aucun travail environnemental complémentaire n'est nécessaire cependant il est prévu des actions de bonnes pratiques.

Étape 3 : Approbation de la classification par le BEEEI

La validation de la classification sera effectuée par le Bureau d'Evaluation Environnementale et des Etudes d'Impacts (BEEEI). Il faut souligner que pour l'approbation des rapports d'EIES, la procédure nationale sous l'égide du Ministère de l'Environnement à travers le BEEEI appuyé par les comités Ad Hoc organise des ateliers d'appréciation des contenus. Y prennent part les représentants des services techniques au niveau national, régional et local. Au niveau régional, le BEEEI est représenté par les Chefs de Division Evaluation

Environnementale et Suivi Ecologique (DEESE) qui accompagnent le processus de validation de la classification environnementale et sociale des sous-projets.

5.1.2 Élaboration, validation et diffusion des EIES

Étape 4: Exécution du travail environnemental et social du sous-projet

Après l'analyse des informations contenues dans les résultats de la sélection et après la validation de la catégorie environnementale par le BEEEI, le Spécialiste en Sauvegardes Environnementales et Sociales du PARCA, aura en charge l'exécution du travail environnemental.

Ce dernier portera sur :

- L'application de simples mesures d'atténuation (check-lists de mesures pour les sous-projets classés en C);
- Etude d'Impact Environnemental et Social Simplifiée (pour les sous-projets classés en B2);
- Étude d'Impact Environnemental et Social Complète (pour les sous-projets classés en B1).
- Les sous-projets de catégorie A ne seront pas financés dans le cadre du PARCA.

Lorsqu'une ÉIES est nécessaire (sous-catégorie B1), le processus administratif édicté par le décret sera suivi et exécuté avec approbation de l'ÉIES par un comité ad hoc mis en place par arrêté du Ministre en charge de l'environnement. L'EIES doit être préparée conformément au décret N°2000-397/PRN/ME/LCD du 20 octobre 2000 portant sur la procédure administrative d'évaluation et d'examen des impacts sur l'Environnement. Les Spécialistes en Sauvegardes Environnementales et Sociales du PARCA en rapport avec le BEEEI et ses démembrements effectueront ainsi les activités suivantes :

- Préparation des termes de référence pour l'ÉIES qui seront validés par le BEEEI et par la Banque mondiale ;
- Recrutement des consultants qualifiés pour la prestation ;
- Réalisation de l'ÉIES avec des consultations publiques conformément aux termes de référence revues des EIE et soumission pour approbation.

Étape 5: Approbation des rapports d'EIES et PAR et diffusion de l'information par le BEEEI

Les rapports d'EIES et PAR des sous-projets classés en catégorie B1 seront soumis au processus d'approbation. Au préalable, il sera organisé un atelier d'appréciation du contenu par un comité ad hoc mis en place par arrêté du Ministre en charge de l'environnement pour

appuyer le BEEEL. Ces rapports d'études environnementales et sociales seront également soumis à l'approbation de la Banque mondiale.

La législation nationale en matière d'EIES dispose que l'information et la participation du public font partie intégrante du processus de l'étude d'impact sur l'environnement. Les consultations seront conduites durant le processus de sélection environnementale et sociale des projets. L'information du public s'organise par des réunions de présentation du projet regroupant différentes parties prenantes, en vue d'identifier les enjeux et déterminer les modalités de prises en compte des différentes préoccupations dans les Termes de Référence de l'EIES à réaliser. Les résultats des consultations publiques seront incorporés dans le rapport de l'EIES et seront rendus accessibles au public. Pour satisfaire aux exigences de consultations et de diffusion de la Banque Mondiale, le PARCA indiquera les lieux où seront disponibles les documents de sauvegardes élaborés (CGES, CPRP et PGPP). Aussi, après élaboration des rapports d'EIES et leur approbation par la Banque mondiale, ils seront publiés dans le website de la Banque.

5.1.3 Mise en œuvre, surveillance et suivi

Étape 6 : Intégration des mesures environnementales et sociales dans les dossiers d'appel d'offre et d'exécution

En cas de travail environnemental, les spécialistes en Sauvegardes Environnementales et Sociales du PARCA veilleront à l'intégration des recommandations et autres mesures de gestion environnementale et sociale dans les dossiers d'appel d'offre et d'exécution des sous-projets. Ainsi, l'ensemble des mesures prévues par l'EIES sont organisées et présentées sous la forme d'un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) applicable aux différentes phases des sous-projets. Les mesures qui doivent être exécutées sont à intégrer dans les DAO. Le coût global de la mise en œuvre du PGES est à inclure dans les coûts du sous-projet.

Étape 7 : Mise en œuvre des mesures environnementales et sociales

Pour chaque sous-projet, les Spécialistes en Sauvegardes Environnementales et Sociales du PARCA seront chargés de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales. Toutefois, au préalable, en cas de recrutement d'un prestataire pour les activités de la catégorie B1, il devra faire un examen de qualité pour le PGES.

Étape 8 : Exécution de la surveillance et du suivi environnemental et social

Le suivi-évaluation environnemental et social des activités du PARCA, incombe au Spécialistes en Sauvegardes Environnementales et Sociales du PARCA qui doivent produire des rapports trimestriels pour informer la Banque mondiale sur les activités environnementales et sociales du projet. Quant au contrôle de la mise en œuvre des mesures ainsi que de leur efficacité, c'est le BEEEI qui assurera la revue de la mise en application effective des études d'impacts environnementales et sociales.

A cet effet, une convention sera signée entre le BEEEI et l'Unité de coordination du PARCA pour faciliter l'exécution des missions de contrôle de conformité environnementale et sociale pour le suivi qui comprennent :

- la surveillance de l'exécution des mesures environnementales et sociales (qui sera assurée par les missions de contrôle).
- le suivi « interne » (supervision) des activités (qui sera assuré par le Spécialiste en Sauvegarde Environnementale et Sociale du PARCA) ;
- le contrôle de la mise en œuvre (qui sera assuré par le Bureau d'Evaluation Environnementale et des Etudes d'Impacts sur la base d'une convention).

5.2 Responsabilités des acteurs

Le tableau N° 8 ci-dessous présente le récapitulatif des étapes et les responsabilités institutionnelles pour la sélection et la préparation de l'évaluation, de l'approbation et de la mise en œuvre des sous-projets.

Tableau 8 : Responsabilités des acteurs par étape

Étapes	Responsables
Étape 1 : Sélection et classification environnementale et sociale du sous-projet	Spécialistes Sauvegardes Environnementales et Sociale PARCA
Étape 2 : Validation de la classification environnementale et sociale du sous-projet	BEEEI/DEESE
Étape 3 : Exécution du travail environnemental et social	Spécialistes Sauvegardes Environnementales et Sociale PARCA/Autres consultants
Étape 4 : Examen et approbation des études des sous projets classés en B1	PARCA/Banque Mondiale et BEEEI
Étape 5 : Diffusion	PARCA/Banque Mondiale /MEF
Étape 6 : Intégration des mesures environnementales et sociales dans les dossiers d'appel d'offre	Consultants/PARCA
Étape 7 : - Mise en œuvre des mesures - préparation de PGES d'exécution	PARCA/ Prestataires
Étape 8: Surveillance et Suivi environnemental et social Supervision-Évaluation	<u>Surveillance</u> : Mission de Contrôle/ PARCA <u>Suivi « interne »</u> : Spécialistes Sauvegardes Environnementales et Sociales du PARCA <u>Contrôle</u> : BEEEI

6 PLAN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

Des mesures sont proposées afin de réduire ou éliminer les impacts potentiels liés à la mise en œuvre des sous projets des composantes 1, 2, et 3 du PARCA afin de faciliter la mise en œuvre du CGES. Il comprend:

- un cadre des mesures d'atténuation,
- un cadre de surveillance environnementale et sociale
- un cadre de suivi environnemental et social,
- un cadre de renforcement des capacités et des responsabilités institutionnelles de mise en œuvre et de suivi.

6.1. Cadre des mesures d'atténuation

6.1.1 Liste de mesures d'atténuation des impacts négatifs potentiels

La liste de mesures d'atténuation des impacts précédemment identifiés sont répertoriées dans le tableau N° 9 ci-dessous.

Tableau 9 : Mesures d'atténuation des impacts négatifs potentiels

Activités du projet	Impacts négatifs potentiel	Mesures d'atténuation
Composantes 1, 2 et 3		
Activités communes à toutes les composantes	Pollutions et nuisances	Dispositif de GD : Collecte, évacuation et élimination des déchets de chantiers Sensibilisation des populations riveraines
	Dégradation de la végétation et des sols liés à l'installation des camps, l'ouverture et l'exploitation des carrières	Lutte antiérosives, choix motivés des sites et des sites d'intervention Reboisement, CES/DRS
	Risques de pertes de terres et d'actifs en cas d'expropriation pour les besoins des activités du PARCA	Compensation et indemnisation selon les procédures définies dans le CPRP
	Conflits de tensions sociales dues à la non-utilisation de la main d'œuvre locale	Recrutement de la main d'œuvre locale en priorité
	Risques de dégradation/perturbation de sites culturels et les monuments archéologiques	Respects des procédures nationales en cas de découvertes de fouilles et de vestiges culturelles
	Risques d'accidents et de	- Equipements de protection pour le personnel de

Activités du projet	Impacts négatifs potentiel	Mesures d'atténuation
	maladies (IST/VIH-SIDA)	travaux et aux risques des IST/VIH - Sensibilisation des populations riveraines sur les IST/VIH-SIDA - Mise en place des panneaux de signalisation
Composante 1		
Construction/réhabilitation des infrastructures : écoles, centres de santé, marchés, forages, pistes rurales, infrastructures de stockage, etc.	Pertes de végétation et risques d'érosion des sols en cas de prélèvements de matériaux (roches, etc.) lors des travaux Prolifération de vecteurs de maladies hydriques (paludisme, bilharziose, diarrhée, etc.) avec la réalisation des ouvrages de conservation des eaux	<ul style="list-style-type: none"> - Déclencher la procédure d'acquisition des terrains pour les infrastructures à réaliser en accord avec les populations et particulièrement les propriétaires de champs qu'il faut dédommager au préalable; - Procéder à un choix raisonné des sites de sorte qu'il y ait moins ou pas du tout de perturbation pour les communautés humaines ; - Informer et sensibiliser les populations sur les effets des pistes sur leurs champs qu'ils doivent libérer avant le démarrage des travaux pour le cas des travaux à réaliser en hivernage ; - Faire un choix judicieux en évitant les lits des cours d'eau, les zones inondables ou des sites litigieux; - Considérer les autres structures existantes sur le site en relation avec le nouveau projet ; - Eviter l'abattage des arbres et procéder à des plantations d'alignement pour protéger les infrastructures ; - Choisir un site non loin des sites d'hébergement des déplacés. - Incorporer un système adéquat de drainage dans les plans ; - Faire les nivellements du sol pendant la saison sèche ; - Protéger les canaux de drainage avec des banquettes ; - Arroser régulièrement pendant toute la durée des travaux pour réduire l'émission de poussière. - Eviter l'utilisation d'équipements lourds et de véhicules, si possible pendant la construction ; - Exploiter les matériaux de surface là où c'est possible (latérite et moellons sur les collines) au lieu de creuser de nouvelles carrières ; - Mettre en place de ralentisseurs dans les endroits où la traversé des piétons et des animaux est fréquente ; - Promouvoir des travaux de haute intensité de main d'œuvre ; - Remise en état des sites de prélèvement/emprunt (voir ci-dessus mesures de lutte contre le paludisme et la bilharziose, maladie diarrhéiques) - Calage approprié des ouvrages de captage - Plantation et ensemencement des superficies traitées - Éviter le rejet des produits agrochimiques dans

Activités du projet	Impacts négatifs potentiel	Mesures d'atténuation
		l'eau - Protéger le point d'eau des activités domestiques polluantes (lessive, vaisselle...) et prévoir des endroits qui leur sont destinés - Assurer un bon drainage des sols-
Aménagements pastoraux	Erosion due à la mise à nu des terres - Dégradation des points d'eau de surface due à la sédimentation consécutive aux envols de poussières et aux perturbations subies par les sols et à l'érosion hydrique - Pertes de biodiversité, d'espaces agricoles et d'habitats fauniques - Transformation des systèmes fonciers traditionnels - Risques de conflits et de perte de biens	- Éviter les versants, les zones de fortes pentes et les sols facilement érodables ; - Recourir à des techniques CES/DRS ; - Arroser pendant les travaux les sites des chantiers pour éviter l'envol de poussières ; - Recourir à des techniques CES/DRS ; - Éviter d'empiéter dans les aires naturelles protégées, dans les bassins versants et les territoires vierges ; - Eviter les habitats de faune sauvage et les zones de biodiversité significative ; - Approche participative de la communauté en ayant conscience des droits et des devoirs de tous ; - Application et respect des bonnes pratiques agricoles et des itinéraires techniques ; - Promotion de l'usage de la fumure organique ; - Lutte biologique et intégrée ; - Utilisation rationnelle d'engrais et pesticides Sensibilisation et formation des éleveurs et les agriculteurs.
Déplacements involontaires des populations ou de leurs biens	- Occupation anarchique des zones écologiquement sensibles ; - Destruction de l'habitat de la faune sauvage ; - Déplacement des familles entières ; - Risque de conflits, perte de biens.	- Éviter les zones naturelles écologiquement sensibles ; - Éviter les habitats de faune sauvage et les zones de biodiversité significatives ; - Choisir un autre emplacement qui ne nécessitera pas de déplacement de familles ; - Indemnisation en cas de pertes (voir CPRP).
Vulgarisation des espèces animales et végétales les mieux adaptées aux conditions climatiques	- Disparition des races locales - Forte pression sur les ressources naturelles, sur les points et les pâturages, et aussi des risques de conflits avec les agriculteurs en cas de développement extensif de l'élevage dans les zones ciblées.	- Préservation des races locales ; - Délimitation des parcours de transhumance et des pâturages ; - Respect des capacités de charges des pâturages ; - Concertation entre éleveurs et les agriculteurs.
AGR (maraîchage et d'embouche pour les femmes; etc.)	- Pollution des eaux de surface et des sols dues aux pesticides et aux engrais ; - Nuisances sanitaires dues	- Application et respect des bonnes pratiques agricoles et des itinéraires techniques ; - Promotion de l'usage de la fumure organique ; - Lutte intégrée et biologique ;

Activités du projet	Impacts négatifs potentiel	Mesures d'atténuation
	aux pesticides ; - Conflits sociaux en cas de non transparence et d'équité dans l'attribution des AGR.	- Utilisation rationnelle d'engrais et pesticides ; - Equité et transparence dans l'attribution des AGR.
Aménagement pour la promotion des cultures irriguées	- Baisse de la diversité biologique et perturbation d'écosystèmes fragiles (zones humides) dues aux défrichements de zones boisées ; - Risques sanitaires dus à la prolifération de maladies hydriques ; - Pollution des eaux et des sols dues aux pesticides et aux engrais ; - Nuisances sanitaires dues aux pesticides ; - Erosion à la mise à nu du sol ; - Engorgement des sols ; - Salinisation/alcalisation ; - Perte de biodiversité ; - Destruction de la faune et fractionnement des habitats ; Risques de conflits fonciers.	- Elaborer un plan d'aménagement respectueux des exigences écologiques des bas-fonds ; - Promotion de l'usage de la fumure organique ; - Lutte intégrée et biologique ; - Utilisation rationnelle d'engrais et pesticides ; - Sensibilisation des producteurs ; - Lutte anti vectorielle ; - Distribution de moustiquaires imprégnées Réduire les contacts avec l'eau infectée en exigeant le port de bottes et de gants ; - Appui à l'accès en eau potable et en ouvrages d'assainissement autonome ; - Éviter les sols érodables ; - Recourir à des techniques CES/DRS ; - Assurer un bon drainage des sols ; - Éviter les habitats de faune sauvage et les zones de biodiversité significatives ; - Concertation et rechercher une solution négociée aux conflits ;
Forages équipés ou non de pompe solaire, manuelle ou éolienne	Risques de pertes de terres ou d'actifs nécessitant une expropriation	- Compensation et indemnisation selon les procédures définies dans le CPRP ; - Sondages géodésiques et réalisation avec les services hydrauliques.
Fabrication du compost	- Contamination du sol et des eaux (due à la manipulation des intrants et aux produits qui ne sont pas arrivés à maturation) - Nuisances dues aux odeurs et aux bestioles	- Remettre en place les fosses de compost à la fin de leur exploitation et mettre en place un écran végétal pour atténuer l'impact visuel ; - Éviter de placer les fosses à proximité d'un cours d'eau et d'un point d'eau potable pour éviter que les lixiviats ne contaminent ceux-ci ; - Placer les sites loin des habitations et des lieux publics.
Campagne de vaccination du bétail	- Risques liés aux déchets issus des soins vétérinaires (infections, blessures) ; - Pollution des sols et des eaux par les déchets ; - Risques liés aux produits chimiques du secteur de l'élevage (intoxications).	Appliquer les dispositions prévues dans le Plan de Gestion des Pestes et Pesticides (mesures appliquées au secteur de l'élevage)
Composantes 2 et 3		

Activités du projet	Impacts négatifs potentiel	Mesures d'atténuation
Actions de développement des jeunes et des femmes (PME, AGR ; etc.)	<ul style="list-style-type: none"> - Prélèvement des ressources naturelles, - Production de déchets 	<ul style="list-style-type: none"> - Prélèvement sélectif en épargnant les espèces protégées - Mise en œuvre d'un Plan de Gestion rationnel des déchets

6.1.2 Clauses environnementales et sociales pour les travaux

Les présentes clauses environnementales et sociales sont définies afin de permettre aux personnes en charge de la rédaction de dossiers d'appels d'offres et des marchés d'exécution des travaux (cahiers des prescriptions techniques) qu'elles puissent intégrer dans ces documents des prescriptions permettant d'optimiser la protection de l'environnement et du milieu socio-économique.

6.1.3 Directives applicables sur Hygiène, Environnement et Sécurité

Les entreprises adjudicataires devront se conformer aux exigences des directives de la Banque mondiale, concernant l'Hygiène, l'Environnement et la Sécurité. Des directives complémentaires sur la protection anti-incendie et de sécurité figurent dans les Directives sur l'environnement, la santé et la sécurité (*Environnement, Santé, Sécurité*), notamment les recommandations suivantes : Main-d'œuvre et Conditions de Travail et Prévention et Réduction de la Pollution.

6.1.4 Mesures prises en rapport avec les politiques de sauvegardes déclenchées

Le présent paragraphe explique les dispositions prises ou suggérées par le CGES pour que le PARCA soit en conformité avec les politiques de la Banque mondiale déclenchées.

Tableau n°10: Mesures prévues par les politiques de sauvegardes déclenchées

Intitulé Politique Opérationnelle	Objectifs	Mesures prévues
4.01 : Évaluation Environnementale	<p>Elle vise à assurer que les investissements de la Banque sont viables et faisables sur le plan environnemental, après une analyse appropriée des actions et l'appréciation de leurs probables impacts environnementaux (PO 4.01, para 1). Cette politique est déclenchée si les activités du PARCA vont probablement engendrer des risques et des impacts environnementaux potentiels (négatifs) dans la zone d'influence sur l'environnement biophysique (air, eau, sols, flore, faune) et humain (cadre de vie, santé-sécurité des populations, ressources culturelles physiques et préoccupations environnementales au niveau transfrontalier et mondial).</p> <p>Pour être en conformité avec la mise en œuvre</p>	<p>La réalisation du présent CGES permet d'être en conformité avec cette politique. Le CGES situe les enjeux environnementaux et sociaux du projet, identifie les principaux problèmes, analyse les causes et propose des axes d'intervention.</p>

Intitulé Politique Opérationnelle	Objectifs	Mesures prévues
	<p>du PARCA, cette politique procède à l'examen environnemental pour déterminer l'étendue et le type de travail environnemental requis, et le classe dans les catégories A, B ou C, la situation, la sensibilité et les besoins en quantité, ainsi que la nature et l'ampleur de son impact potentiel sur l'environnement. Elle constitue la base de l'évaluation qui déclenchera les autres politiques avec les outils et procédures y afférents.</p>	
4.09 : Lutte antiparasitaire	<p>Elle vise une approche intégrée sur la lutte antiparasitaire au cas où le PARCA devrait financer l'achat d'intrants agricoles pouvant être des pesticides. Elle consiste à identifier au préalable les types de pesticides conformes à la législation, aux moyens de lutte et les moyens de protection et d'élimination des emballages et contenants pour préserver la nature et la santé des populations.</p>	<p>Dans le cadre de ce projet, un Plan de Gestion des Pestes et des Pesticides (PGPP) est préparé en document séparé pour être en conformité avec cette politique déclenchée. Le PGPP est conçu pour éviter ou minimiser les effets potentiels négatifs sur la santé humaine et animale et l'environnement pouvant découler de l'utilisation des pesticides et de la lutte anti-vectorielle.</p>
4.12 : Déplacement et réinstallation involontaire	<p>Afin d'éviter ou de minimiser la réinstallation involontaire des populations, cette politique vise à explorer au préalable toutes les alternatives possibles, de façon à ce que les activités n'affectent pas la vie de ces populations. Au cas où certaines activités pourraient nécessiter des acquisitions de terres, des déplacements de personnes, de pertes d'actifs socioéconomiques etc., le Cadre de Politique de Réinstallation des Populations (CPRP) va situer et cerner les arrangements possibles.</p>	<p>Pour la PO 4.11, le respect de la mise en application de la procédure décrite par la loi n°97-022, relative à la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel national permet au projet d'être en parfaite conformité avec les exigences de cette Politique de Sauvegarde. Les procédures applicables aux découvertes fortuites sont décrites en annexe.</p> <p>Pour être en conformité avec cette politique, un Cadre de Politique de Réinstallation des Populations (CPR) est élaboré en document séparé.</p>
4.11 : Ressources Culturelles Physiques	<p>Cette politique procède par une enquête sur les ressources culturelles potentiellement affectées et leur inventaire dans la zone des activités financées par la Banque. Puisque le PARCA pourrait financer des activités pouvant affecter des ressources culturelles, elle vise à intégrer des mesures d'atténuation des impacts négatifs.</p> <p>A l'échelle du Niger, il existe des zones potentiellement riches sur le plan du patrimoine</p>	

Intitulé Politique Opérationnelle	Objectifs	<i>Mesures prévues</i>
	culturel avec des valeurs historiques, culturelles qu'il faille préserver. Alors, pour la mise en œuvre des activités, le PARCA tiendra compte des richesses et biens culturels qui seront découverts.	

6.2. Cadre de renforcement de la gestion environnementale et sociale du PARCA

6.2.1. Mesures environnementales et sociales déjà prévues par le PARCA

Pour la prise en compte des enjeux environnementaux dans les zones d'intervention du projet des mesures environnementales et sociales relativement importantes sont prévues. Des mesures décrites sont les suivantes :

- Mesures de renforcement institutionnel;
- Mesures de renforcement technique (études à faire; mesures d'exécution et de suivi; etc.) ; Formation des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du projet ;
- l'appui à l'amélioration de la santé animale;
- l'accès à la terre et sécurisation des droits fonciers des bénéficiaires ;
- la lutte contre la dégradation des terres et des eaux ;
- la sécurisation et la préservation durable des forêts et des pâturages,
- Information et sensibilisation des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du projet ;
- Mesures de conformités avec les sauvegardes environnementales et sociales déclenchés par le projet.

6.2.2. Mesures de renforcement institutionnel

Ces mesures visent à renforcer les insuffisances des capacités précédemment identifiées (insuffisance des capacités en évaluation environnementales et sociales ; faiblesse des moyens humains et matériels d'intervention, de contrôle et suivi environnemental et social ; insuffisance de coordination entre les différents programmes et de prise en compte du genre) :

- *Renforcement de l'expertise environnementale et sociale de l'Unité de Gestion du Projet (UGP)*

L'Unité de Gestion du Projet (UGP) sous la tutelle de la SDS-Sahel recrutera au sein de son équipe deux Experts : (i) un Expert en Sauvegardes Environnementales (ESE) et (ii) un Expert en Sauvegardes Sociales et Genre (ESSG) qui seront responsabilisés, entre autres, dans la supervision de la mise en œuvre de toutes les mesures de sauvegardes environnementales et sociales. Ces experts devront maîtriser parfaitement les politiques de sauvegarde de la Banque mondiale et la législation environnementale nationale.

- ***Renforcement du Comité multisectoriel de Pilotage de Projet***

Le Comité de Pilotage du PARCA mis en place pour piloter et surveiller la mise en œuvre du projet devra s'assurer de la présence en son sein de tous les ministères, ce qui permettra de mieux prendre en compte les orientations stratégiques d'ordre environnemental et de garantir le respect des normes environnementales et sociales. Il doit y intégrer à son sein les spécialistes des questions humanitaires et culturelles.

- ***Renforcement de l'expertise environnementale et sociale des communes et services techniques***

Au niveau des communes bénéficiaires et des principaux services techniques concernés (Agriculture, Elevage, Génie Rural, Eaux et Forêts ; Hydraulique, santé etc.), des répondants devront être désignés et responsabilisés à temps plein notamment dans la surveillance de proximité de la mise en œuvre. Les Répondants devront aussi être renforcés, notamment dans la maîtrise des politiques de sauvegarde environnementales et sociales de la Banque mondiale et de la législation environnementale nationale.

- ***Exigences de coordination et de synergie entre les différents intervenants dans les zones du projet***

Plusieurs partenaires publics et privés, organisations humanitaires, programmes et projets sont actifs dans la zone du PARCA notamment le HCR, l'OIM, OCHA, l'APBE, OXFAM, la Direction Générale de l'Etat Civil, de la Migration et des Réfugiés, etc. La SDS-Sahel mettra en place une plate-forme de concertation, de coordination entre ces différentes interventions à l'effet de créer les conditions d'un partenariat et d'une synergie féconde pour un suivi et une gestion efficaces de ces impacts positifs comme négatifs.

- ***Impulsion des leviers permettant de garantir la prise en compte du genre***

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet, les femmes disposent d'atouts certains pour participer pleinement à la réalisation de l'autosuffisance alimentaire. Lors des consultations de terrain, il est ressorti que les femmes occupent le leadership dans le domaine du maraîchage, le petit élevage, la transformation des produits agricoles, l'artisanat, etc. Celles-ci ont besoin de soutien, mais aussi un renforcement de capacités dans la préparation et la mise en œuvre de leurs sous-projets. Il s'agira de développer une stratégie d'intervention du projet prenant en compte les aspects Genre à travers les mesures suivantes :

- encourager et inciter les femmes à s'investir principalement dans le volet transformation des produits agro-sylvo-pastoraux, les AGR où elles ont déjà capitalisé beaucoup d'expérience, de savoir-faire et de technicité (notamment dans le maraîchage, les pépinières, l'élevage);
- renforcer les activités d'IEC pour améliorer la qualité de la formation des femmes et l'accès à l'information ;
- faire un diagnostic participatif pour mieux cerner les enjeux et les défis du Genre/pastoralisme dans la mise en œuvre du projet ;

- valoriser le capital "Confiance et crédibilité" dont jouissent les femmes auprès des institutions financières.

La prise en compte du genre devra s'appuyer sur une double démarche visant à : (i) renforcer la dynamique organisationnelle des femmes, afin qu'elles puissent s'orienter vers une spécialisation dans certaines filières agro-sylvo-pastorales et peser de manière plus déterminante dans les processus décisionnels au sein des familles et de la communauté ; et (ii) fournir aux femmes un appui/conseil de proximité, en vue de favoriser leur accès au crédit et une gestion performante des activités qu'elles mènent. Dans ce cadre, elles bénéficieront de formations en développement de capacités entrepreneuriales, ainsi qu'en gestion et management de leurs activités économiques.

- ***Le flux des travailleurs, les conditions de travail et le travail des enfants***

Le Niger a révisé son cadre juridique afin de se conformer aux instruments internationaux qu'il a ratifiés, ce qui s'est traduit par l'adoption d'un nouveau Code du travail dont trois articles protègent sans discrimination aucune les droits des travailleurs migrants. En 2015, une loi relative au trafic illicite de migrants a aussi été adoptée qui a conduit à la mise en place de structures de lutte contre la traite. Par ailleurs, la loi sur l'entrée, le séjour et le travail des étrangers garantit à ces personnes l'accès aux services sociaux – santé, éducation, protection sociale.

L'État du Niger s'emploie à « gérer les flux de migrants en apportant aide et assistance et en créant les conditions d'une prise en charge satisfaisante ». Selon, la législation nationale, les travailleurs migrants peuvent « saisir les instances administratives et judiciaires compétentes en cas de violations de leurs droits » et peuvent prétendre à une assistance juridique et judiciaire gratuite et exercer leur droit à indemnisation. En effet, la Constitution de la République du Niger consacre en son article 42 la protection à l'étranger, des droits des citoyens nigériens ainsi que ceux des ressortissants étrangers établis au Niger.

Par rapport au travail des enfants, l'Article 106 de la LOI N° 2012-45 du 25 septembre 2012 portant Code du travail de la République du Niger : dit que « Les enfants ne peuvent être employés dans une entreprise, même comme apprentis, avant l'âge de quatorze (14) ans, sauf dérogation édictée par décret pris en Conseil des Ministres, après avis de la Commission Consultative du Travail et de l'Emploi, compte tenu des circonstances locales et des tâches qui peuvent leur être demandées ».

Malgré toutes ces avancées enregistrées par le Niger, des efforts restent encore à faire dans le domaine de la migration en général et de la protection des droits de tous les travailleurs - migrants et des membres de leur famille et des enfants en particulier. C'est pourquoi le Niger s'est engagé, avec l'appui de ses partenaires, à développer des initiatives concrètes qui contribueront sans nul doute à l'amélioration de la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille.

Dans le cadre de la mise en œuvre du PARCA, des appuis doivent être inscrits pour appuyer et renforcer le dispositif déjà en place en vue de meilleurs résultats.

- ***Les Violences basées sur le Genre (femmes, enfants, personnes vulnérables)***

La Violence Basée sur le Genre (VBG) est une forme de violence orientée vers une personne en fonction de son sexe, de son âge, de sa situation de handicap, de sa race ou de son ethnie. Elle se manifeste par : (i) l'infliction de souffrances ou de préjudices physiques, mentaux ou sexuels; (ii) la menace de ces actes ; (iii) la coercition ; et (iv) les autres privations de liberté. Même si la VBG concerne aussi bien les femmes que les hommes, les garçons que les filles, les études révèlent qu'elle touche plus les femmes et les filles.

Au Niger les Violences Basées sur le Genre (VBG) se manifestent sous différentes formes: (i) agressions sexuelles ; (ii) viols ;(iii) violences conjugales ; (iv) harcèlement sexuel ; (v) harcèlement moral ; (vi) inceste ; (vii) mutilations génitales ; (viii) contrôle de virginité ; (ix) mariages forcés ; (x) exploitation sexuelle ; (xi) prostitution ; (xii) exploitation pornographique ; (xiii) interdiction de sortir ou de travailler à l'extérieur ; (xiv) privation d'argent et de papiers d'identité, etc.

Les déplacements forcés de populations tant transfrontaliers qu'à l'intérieur même du pays, l'insécurité dans les régions de Tillabéri et Tahoua et les mouvements migratoires dans la région d'Agadez se sont traduits par une vulnérabilité accrue des populations concernées en termes de protection.

Les violences basées sur le genre se sont accrues en conséquence du déplacement. Elles prennent des formes multiples (violences physiques, psychologiques, économiques, sexuelles), les mariages précoces et/ou forcés en font partie.

Les personnes déplacées continuent d'être à risque de viol, de violence conjugale, de mariage de l'enfant, d'exploitation sexuelle, d'abus et de mutilations génitales. Néanmoins, les risques liés aux VBG concernent également les garçons et les hommes. Au niveau des camps/sites de déplacés, les plus affectées sont les personnes particulièrement vulnérables, tels que les enfants, les femmes, les personnes âgées, et les personnes souffrant d'un handicap

Le surpeuplement dans les camps/sites et les communautés d'accueil avec la vie privée limitée exacerbe les violations des droits de l'homme et la dignité. La pratique du sexe de survie par les jeunes filles et femmes a pris de l'ampleur en 2017.

L'accès aux services pour les survivants des VBG sont limitées dans les camps/sites de personnes déplacées et des communautés d'accueil.

La violence sexuelle, très répandue, reste sous-déclarée due à la crainte de représailles par les auteurs, de stigmatisation par leurs propres communautés et au manque de confiance dans les systèmes judiciaires existants. Il y'a lieu précisément de souligner que ce sont les normes sociales ancrées qui produisent les VBG qui en font une affaire d'ordre privé, quelque chose dont on ne discute pas en dehors de la famille (ou même souvent à l'intérieur de la famille). Souvent également, cette violence est invisible pour ceux qui la subissent, car elle est intimement liée à la façon dont une personne comprend qui elle est, en tant qu'homme ou femme, et sa place dans la société

Pour des meilleurs résultats, un certain nombre d'actions doivent être mises en œuvre contre les violences basées sur le genre au Niger. Il s'agit notamment d'Aider l'Etat à développer

davantage les activités de renforcement de compétence et d'autonomisation des femmes et des filles en portant une attention particulière à l'information des femmes sur leurs droits afin d'en jouir davantage.

Pour améliorer la protection des réfugiés et des personnes déplacées contre les violences dans les camps, le PARCA doit mettre en œuvre un certain nombre d'actions dont, entre autres : i) organiser de formations sur les Violences Basées sur le Genre au niveau des différents sites, ii) mobiliser les acteurs humanitaires et les autorités étatiques, iii) Influencer et changer les normes sociales qui tolèrent la violence ; etc.

6.2.3. Mesures de gestion environnementale et sociale

Ces mesures de renforcement concernent les études environnementales et sociales à mener, le renforcement du dispositif réglementaire relatif à l'EES, l'établissement d'une situation de géo-référencement dans la zone du projet et l'appui aux communes et les principales directions dans la gestion environnementale et sociale.

Des EIES pourraient être requises pour les sous-projets du PARCA classés en B1, pour s'assurer qu'elles soient durables au point de vue environnemental et social. Si la classification environnementale des activités indique qu'il faut réaliser des EIES, le projet devra prévoir des fonds pour le recrutement des consultants. La provision inclut aussi l'identification des impacts, la réalisation d'études socio-foncières des sites où les ouvrages sont pressentis.

6.2.4. Formation des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du projet

L'objectif est de poursuivre et renforcer la dynamique de formation de l'ensemble des acteurs impliqués dans la gestion environnementale et sociale des sous-projets (UGP de SDS-Sahel ; DEESE ; Génie Rural, Agriculture, Elevage, Services techniques des communes bénéficiaires ; Organisations de producteurs, etc.). Il s'agira d'avoir une masse critique d'acteurs bien au fait des procédures et techniques de gestion et de suivi environnemental et social des activités à réaliser sur le terrain. Il s'agira d'organiser, dans les six (6) régions de la zone du projet, des ateliers de formation qui permettront aux structures régionales, départementales et communales impliquées dans le suivi des travaux de s'imprégner des dispositions du CGES, de la procédure de sélection environnementale et sociale et des responsabilités dans la mise en œuvre et le suivi. Les sujets seront centrés autour : (i) des enjeux environnementaux et sociaux des activités du PARCA et les procédures d'évaluation environnementales ; (ii) de l'hygiène et la sécurité liés aux activités ; et (iii) des réglementations environnementales appropriées.

La formation devra permettre aussi de familiariser les acteurs sur la réglementation nationale en matière d'évaluation environnementale ; les directives de la Banque mondiale ; les méthodes d'évaluation environnementale ; le contrôle et le suivi environnemental. Le programme de renforcement de capacité devra être conduit jusqu'à la fin du projet pour s'assurer que les mesures sont réellement appropriées par les bénéficiaires.

- ***Proposition de quelques thèmes de formation***

- Evaluation Environnementale et Sociale
 - Procédures d'évaluation environnementale : Processus d'EIES ;
 - Méthodes et outils d'évaluation de la qualité des rapports d'EIES ;
 - Procédures environnementales du Niger et les PO de la BM ;
 - Outils de surveillance et suivi environnemental pour des projets ayant fait l'objet d'une EIES ;
 - Intégration du genre dans les activités de développement rural ;
 - Procédure d'expropriation et de compensation
 - Gestion et règlement des conflits fonciers
 - Outils de prise en compte des dimensions environnementales du PARCA (CGES, CPRP, PGPP)
- ***Suivi environnemental et social***
 - Elaborer des indicateurs de suivi/évaluation environnemental et social ;
 - Méthode d'introduction des clauses environnementales dans les contrats de l'entrepreneur chargé des travaux et vérifier la conformité de ces dites clauses ;
 - Faire respecter et appliquer les lois et règlements sur l'environnement ;
 - Recommander des mesures appropriées en vue de minimiser les impacts ;
 - S'assurer de l'effectivité de la mise en œuvre des actions de sensibilisation des populations sur la protection et la gestion de l'environnement ;
 - S'assurer de l'effectivité de la prise en compte du genre.

6.2.5. Information et sensibilisation des populations locales et des personnes déplacées

L'ESE et l'ESS devront coordonner la mise en œuvre des campagnes d'information et de sensibilisation auprès des communes bénéficiaires des activités du projet, notamment sur la nature des travaux et les enjeux environnementaux et sociaux lors de la mise en œuvre des activités du projet. Les objectifs spécifiques de cette prestation sont de préparer les populations des régions ciblées à bien recevoir les investissements à réaliser pour une bonne cohabitation, car devant subir au premier plan les effets négatifs potentiels. Dans ce processus, les associations locales, les Organisations socioprofessionnelles, les Organisations des jeunes et des femmes et les ONG environnementales et sociales devront être impliqués au premier plan. Les communes devront être étroitement associées à l'élaboration et la conduite de ces stratégies de sensibilisation et de mobilisation sociale.

La sensibilisation va aussi porter sur les questions foncières, la gestion des conflits ; les facteurs de vulnérabilité (VIH-Sida, maladies hydriques ; etc.). Il s'agira d'organiser des séances d'information et d'animation dans chaque site ciblé ; d'organiser des assemblées populaires dans chaque site, par les biais d'ONG ou d'animateurs locaux préalablement formés.

6.3. Cadre de surveillance et de suivi environnemental et social

Il est axé sur un programme de surveillance de proximité, de suivi, d'inspection, de supervision, d'évaluation à mi-parcours et l'évaluation finale. Pour cela, il est nécessaire de prévoir un budget y relatif pour les missions. De même, les services techniques concernés et les communes bénéficiaires devront être associés au suivi de proximité. En fin, le projet devra prévoir une évaluation à mi-parcours et à la fin du projet.

6.3.1. Surveillance environnementale et sociale

Elle décrit les moyens et les mécanismes proposés par l'initiateur de projet pour assurer le respect des exigences légales et environnementales. Il permet de vérifier le bon déroulement des travaux et le bon fonctionnement des équipements et des installations mis en place et de surveiller toute perturbation de l'environnement causée par la réalisation ou l'exploitation du projet.

La surveillance environnementale a pour but de veiller et de s'assurer du respect des normes dans la mise en œuvre :

- des mesures proposées dans l'étude d'impact, incluant les mesures d'élimination, d'atténuation, de compensation et/ou de bonification;
- des conditions fixées dans la loi-cadre sur l'environnement et ses décrets d'application
- des engagements du promoteur aux autorisations ministérielles ;
- des exigences relatives aux lois et règlements en matière d'environnement.

La surveillance environnementale et sociale (contrôle de proximité) est effectuée par un Bureau de contrôle ou Mission de Contrôle (MdC) qui aura comme principales missions de:

- faire respecter toutes les mesures d'atténuations courantes et particulières du projet;
- rappeler aux entrepreneurs leurs obligations en matière environnementale et s'assurer que celles-ci sont respectées lors de la période de construction;
- rédiger des rapports de surveillance environnementale tout au long des travaux;
- contrôler les travaux et demander les correctifs appropriés le cas échéant;
- rédiger le compte-rendu final du programme de surveillance environnementale et sociale.
- La surveillance environnementale et sociale essentiellement réalisée par les missions de contrôle simultanément à leur mission technique, sous l'autorité de l'UGP de SDS-Sahel qui doit s'assurer que le prestataire respecte ses clauses contractuelles. Les missions de contrôle devront faire remonter *de façon mensuelle* les informations

issues de leur contrôle à l'UGP de SDS-Sahel et au BEEEI. De plus, la MdC pourra jouer le rôle d'interface entre les populations riveraines et les entrepreneurs en cas de plaintes.

6.3.2. Suivi environnemental et social

Le suivi environnemental quant à lui, permet de vérifier, sur le terrain, la justesse de l'évaluation de certains impacts et l'efficacité de certaines mesures d'atténuation ou de compensation prévues, et pour lesquelles subsistent certaines incertitudes. La connaissance acquise avec le suivi environnemental permettra de corriger les mesures d'atténuation et éventuellement, de réviser certaines normes de protection de l'environnement.

Le programme de suivi décrit (i) les éléments devant faire l'objet de suivi ; (ii) les méthodes/dispositifs de suivi ; les responsabilités de suivi ; (iii) la période de suivi.

Le suivi environnemental et social est réalisé au moins tous *les deux mois* par le BEEEI. Quant au suivi interne il est réalisé par l'ESE et l'ESS de l'UGP de SDS-Sahel. Ce suivi sert à vérifier la qualité de la mise en œuvre des mesures d'atténuation et les interactions entre le projet et la population environnante. Dans le présent cas, les ESE et ESS de l'UGP de SDS-Sahel doivent s'assurer que les politiques de sauvegardes de la Banque mondiale et les réglementations environnementales nationales sont respectées. Les rapports de suivi devront être transmis à l'UGP de SDS-Sahel, au BEEEI et à la Banque mondiale. Le suivi environnemental et social devra aussi impliquer les communes bénéficiaires, les services techniques concernées (Agriculture, Elevage, Génie rural ; etc.).

6.3.3. Surveillance et suivi environnemental et social

La surveillance est réalisée par le BEEEI (niveau national, au moins deux fois par an) et ses services régionaux (DEESE au sein des DRE/DD, au moins tous les trois mois). Elle va porter sur le contrôle du respect de la réglementation nationale en matière d'environnement. Il s'agit d'inspections environnementales et de contrôle de conformité des travaux et des normes de protection environnementale et sociale

6.3.4. Evaluation

L'évaluation sera réalisée par des Consultants indépendants, à mi-parcours (audit) et à la fin du PARCA (bilan). Les rapports d'évaluation seront transmis à la coordination nationale du projet et à la Banque mondiale. L'audit sera validé en atelier par un comité ad hoc.

6.3.5. Supervision environnementale et sociale

La supervision sera effectuée par les experts de sauvegardes environnementales et sociales de la Banque mondiale (lors des missions de supervision), pour veiller à la prise en compte de toutes les exigences environnementales et sociales dans la mise en œuvre et le suivi du projet.

6.3.6. Indicateurs de suivi

Les indicateurs sont des paramètres dont l'utilisation fournit des informations quantitatives ou qualitatives sur les impacts et les bénéfices environnementaux et sociaux des activités du PARCA. En tant que tel, ils constituent une composante essentielle dans l'Evaluation Environnementale et Sociale du projet.

• Indicateurs de suivi du CGES

Afin d'assurer une évaluation juste et efficace des activités du projet, les indicateurs environnementaux et sociaux de suivi ci-après sont proposés pour le suivi de la mise en œuvre du CGES :

Tableau 11 : Indicateurs de suivi des mesures du CGES

Mesures	Domaines d'intervention	Mise en œuvre des mesures	Indicateurs
Mesures techniques	Réalisation d'Etudes environnementales et sociales	Consultants	Nombre de rapports d'EIES validés
Mesures de suivi et d'évaluation des projets	Suivi et surveillance environnementale et sociale du Projet Evaluation PCGES (interne, à mi-parcours et finale)	BEEEI et ses démembrements SDS-Sahel, Experts Banque Mondiale	Nombre et types d'indicateurs suivis Nombre de missions de suivi
Formation	Programme de renforcement des capacités	BEEEI, Prestataires	Nombre et nature des modules élaborés Nombre d'agents formés Typologie des agents formés
Sensibilisation	Campagne de communication et de sensibilisation	SDS-Sahel, BEEEI, ONGs	Nombre et typologie des personnes sensibilisées

NOTA : Ces indicateurs seront régulièrement suivis au cours de la mise en place et l'avancement des sous projets et seront incorporés dans le Manuel d'Exécution du Projet.

• Indicateurs de suivi lors de l'exécution des sous-projets

Les indicateurs ci-dessous sont proposés d'être suivis lors de la mise en œuvre des sous-projets du PARCA. Un accent particulier sera porté sur le suivi des éléments suivants : le déboisement, l'érosion des sols, les conflits fonciers; les infrastructures (pistes rurales, marchés, écoles, centre de santé, Points d'eau des populations et des producteurs (maladies hydriques, accidents, etc.).

Tableau 10 : Indicateurs de suivi environnemental et social pour les sous-projets

Éléments à suivre	Indicateurs de suivi	Mesures de suivi	Fréquence de collecte	Méthode de collecte	Acteurs
-------------------	----------------------	------------------	-----------------------	---------------------	---------

Éléments à suivre	Indicateurs de suivi	Mesures de suivi	Fréquence de collecte	Méthode de collecte	Acteurs
Eaux	Niveau de salinisation Niveau de pollution Paramètres bactériologique	Surveillance des procédures et installation de rejet des eaux usées ; Surveillance des activités d'utilisation des ressources en eaux ; surveillance des mesures prises pour le contrôle de l'érosion Contrôle de la qualité des eaux (puits, forage, etc.) Contrôles physico-chimiques et bactériologiques au niveau des points d'eau	Trimestrielle	Analyses Physicochimiques et bactériologique	BEEEEI DRH
Sols	Qualité (structure, texture)	Surveillance des nuisances et pollution et contaminations diverses des sols (polluants, huiles, graisses, etc.)	Une fois par an pendant 3 ans à compter de la fin des travaux	Échantillonnage sur les sites traités	BEEEEI DGA/UGP
Faune/Flore	Reconstruction des habitats de la faune Mesures de protection prises	Évaluation des mesures de reboisements/plantations et du taux de régénération Contrôle du niveau de mise en application du règlement intérieur sur la protection des ressources naturelles	Une fois par an pendant 3 ans à compter de la fin des travaux	Type d'échantillonnage	BEEEEI DEF UGP
Pollutions et Nuisances	Présence de déchets sur les sites	Surveillance des pratiques de collecte et d'élimination des déchets ; contrôle des lieux de rejets de déblais et autres résidus au niveau des chantiers	Annuel	- Enquêtes de voisinages - Inspections sur site	BEEEEI DHPES Communes UGP
Pertes de terres, de cultures et d'habitations	Superficies perdues Nombre habitations perdues	Contrôle de l'effectivité des dédommagements payés aux populations affectées pour pertes de biens Contrôle de la mise en œuvre des plans de réinstallation des populations éventuellement déplacées	Annuelle	Rapport socioéconomique annuel	BEEEEI DGA Communes UGP

Éléments à suivre	Indicateurs de suivi	Mesures de suivi	Fréquence de collecte	Méthode de collecte	Acteurs
Mesures pour la prévention des dangers, risques et accidents	Nombre d'accidents Existence de règlement et de consignes	Application rigoureuse du règlement intérieur sur les mesures de santé, d'hygiène et de sécurité Contrôle du respect des dispositions de prévention des risques, des dangers et des accidents sur les chantiers Contrôle du respect de la mise en application de la législation du travail : fourniture et port d'équipement adéquat de protection pour le personnel de chantier Contrôle de l'installation des consignes de sécurité et des mesures d'hygiène sur les chantiers	Annuel	- Enquêtes de voisinages - inspections sur site	BEEEEI DHPES Communes UGP

6.3.7. Responsabilités institutionnelles de mise en œuvre et de suivi

La mise en œuvre du PARCA sera assurée par l'Unité de Gestion du Projet de la SDS-Sahel qui va assurer la fonction « environnementale et sociale » aussi bien pour la mise en œuvre que pour le suivi avec l'appui de :

- a) **le Comité Multisectoriel de Pilotage de haut niveau:** Placé sous la tutelle du Premier Ministre et des modalités d'exécution y relatives. Il est composé des représentants de tous les ministères impliqués dans la mise en œuvre du projet. Il est un organe d'orientation et de contrôle de la mise en œuvre du projet.
- b) **l'Unité de Gestion du Projet (UGP):** va assurer la coordination de la mise en œuvre du CGES et servir d'interface avec les autres acteurs concernés. Elle coordonnera le renforcement des capacités et la formation des agents et des bénéficiaires et des autres structures techniques impliquées dans la mise en œuvre du CGES.

Deux Experts en Sauvegardes Environnementales (ESE et ESS) seront recrutés au sein de l'UGP pour assurer la coordination du suivi local des aspects environnementaux et sociaux pour des travaux et l'interface avec les autres acteurs.

- c) **les Experts en Sauvegardes Environnementales et Sociales de l'UGP (ESE et ESS) :** ils vont coordonner la préparation et le suivi de proximité de la mise en œuvre, en rapport avec les communes et les services techniques concernés (environnement, agriculture,

hydraulique, génie rural, santé, etc.). Ces experts travailleront en étroite collaboration avec le BEEEI.

- d) **le BEEEI** : va assurer la surveillance environnementale (contrôle de conformité des travaux et des normes de protection environnementale et sociale) de la mise en œuvre du CGES et appuyer le renforcement des capacités des agents sur le terrain. Au niveau local, le BEEEI sera appuyé par les DEESE logés dans les DREDD. Le contrôle effectué par le BEEEI sera en fait une vérification contradictoire basée sur les rapports de surveillance et de suivi. Le projet apportera un appui institutionnel au BEEEI dans ce suivi dans le cadre de protocole d'accord. Le BEEEI va transmettre un exemplaire de ses rapports à la coordination du projet pour disposition à prendre.
- e) **les communes bénéficiaires (d'accueil des personnes déplacées)** : les communes bénéficiaires des ouvrages devront initier les projets communaux et vont aussi participer au suivi, à l'information et la sensibilisation des populations et à la mise en place des mécanismes de prévention et de gestion des conflits.
- f) **les services techniques chargés de la mise en œuvre** : les services techniques chargés de la mise en œuvre dont entre autres (DGA, DGGR, DGEF, DRSP, DGPV etc.) devront désigner des Points Focaux qui vont appuyer les Communes et les bénéficiaires, et participer au suivi de la mise en œuvre des travaux.
- g) **Les prestataires privés : Entreprises de travaux et Mission de Contrôle (Mdc)**

Les activités du projet, y compris les mesures environnementales et sociales, seront mises en œuvre par des prestataires privés qui devront disposer en leur d'un Responsable Hygiène Sécurité et Environnement. La surveillance de proximité des travaux sera assurée par des Missions de Contrôle recrutés par l'UGP à cet effet. Ces bureaux devront disposer en son sein d'un expert environnement et social qui devra principalement assurer le contrôle permanent de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales.

h) les Organisations humanitaires et les ONG:

Elles doivent disposer et appliquer les procédures et les bonnes pratiques environnementales et sociales dans la réalisation et la gestion des ouvrages hydro-agricoles dont ils seront bénéficiaires. Les ONG environnementales pourront aussi participer à informer, éduquer et conscientiser les producteurs agricoles et les populations sur les aspects environnementaux et sociaux liés à la mise en œuvre des sous-projets, mais aussi au suivi de la mise en œuvre et à la surveillance de l'environnement.

6.3.8. Calendrier de mise en œuvre des mesures

La mise en œuvre et le suivi des activités du PARCA s'effectueront suivant le calendrier ci-dessous :

Tableau 13 : Calendrier de mise en œuvre des mesures

Activités	Période de mise en œuvre
-----------	--------------------------

	An1	An2	An3	An4	An5
Renforcement de l'expertise environnementale et sociale de l'UE					
Recrutement des Experts en Sauvegardes Environnementales et Sociales	■				
Mesures de gestion environnementale et sociale					
Screening de toutes les activités	■	■	■	■	■
Préparation des mesures simples d'atténuation	■				
Réalisation et mise en œuvre d'EIES et de PGES	■	■	■	■	
Renforcement des capacités du CMP, des communes et des services techniques	■	■			
Situation de référence environnementale et sociale, Géo-référencement	■				
Surveillance et suivi environnementale et sociale					
Suivi et surveillance environnementale et sociale du Projet	■	■	■	■	■
Evaluation PGES (interne, à mi-parcours et finale)					
Formation					
	■	■			
Information et Sensibilisation					
	■	■	■	■	■

6.3.9. Coûts des mesures environnementales et sociales

Les coûts des mesures environnementales et sociales, d'un montant global de 403 000 000 FCFA sont détaillés dans le tableau N° 13 ci-dessous :

Tableau 14: Coûts des mesures environnementales et sociales

Activités	Quantité	Coût unitaire	Coût total (FCFA)
Renforcement de l'expertise environnementale et sociale de l'UCP :			
Recrutement Experts en Sauvegardes Environnementales et Sociales (ESES et ESS/G)	2	-	PM
Mesures de gestion environnementale et sociale:			
Réalisation et mise en œuvre d'EIES et de PGES	-	-	120 000 000
Renforcement des capacités du CMP, des communes et des services techniques			30 000 000
Situation de référence et mise en place d'une base des données et Géo-référencement	-	-	20 000 000

Surveillance, suivi, inspection et évaluation :				
Surveillance environnementale et sociale (Conformité) par BEEEI et DEESE		5 ans	15 000 000	75 000 000
Suivi permanent du PARCA (SDS-Sahel, CMP et partenaires)		-	-	60 000 000
Evaluation à mi-parcours (audit) et finale (bilan) du CGES		2	15 000 000	30 000 000
Mesures de Formation :				
services techniques et des communes BEEEI OP	- Formation en gestion Environnementale et Sociale	3 ateliers régionaux	6 000 000	18 000 000
	- Législation et procédures environnementales nationales	Formations	2 000 000	10 000 000
	- Suivi des mesures environnementales	5 cadres dont 2 du BEEEI		
	- Suivi normes hygiène et sécurité			
	- Politiques de Sauvegarde de la Banque mondiale ; etc.			
Mesures d'Information et Sensibilisation :				
Communes ciblées (élus locaux, société civile, populations locales et déplacées)	Campagnes d'information et de sensibilisation sur la nature des travaux, l'implication des acteurs locaux, les enjeux environnementaux et sociaux (gestion pesticides, santé) Sensibilisation sur la sécurité et l'hygiène lors des travaux	Une campagne par région pendant 4 ans	-	40 000 000
Total				403 000 000

7 MECANISME DE CONSULTATIONS PUBLIQUES

7.1. Objectifs

Les consultations publiques constituent une exigence des dispositions de l'article 10 du décret N°2000-397/PRN/ME/LCD du 20 octobre 2000 portant sur la procédure administrative d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement ainsi que des politiques opérationnelles de la Banque Mondiale. L'objectif général de ces consultations publiques est d'assurer la participation des différents acteurs au processus de planification des actions d'un projet. A propos de la mise en œuvre du PARCA, il s'est agi notamment de/d' :

- Informer les autorités administratives, les cadres techniques et les autres parties prenantes du processus de préparation du PARCA notamment les composantes et les zones ciblées ;
- Sensibiliser les différents acteurs sur l'importance des mesures de sauvegarde environnementale et sociale et leur intégration dans la prise des décisions par rapport à la gestion des urgences ;
- Recueillir les avis, les suggestions et les recommandations des parties prenantes au PARCA, quant à la meilleure stratégie de mise en œuvre du projet, en termes d'efficacité, d'efficacités, et dans le respect de la conformité environnementale et sociale.

Pour ce faire, ces consultations ont eu lieu non seulement à Niamey, mais aussi au niveau des cinq (5) autres régions.

La méthodologie utilisée pour la tenue de ces consultations publiques a consisté en deux étapes à savoir les visites de terrain accueillant les différents types de réfugiés dans les différentes régions notamment Tillabéri et Diffa, les entretiens avec les acteurs du projet. Il s'agit des élus locaux, autorités administratives, services techniques, les projets financés par la Banque ou les ONG, la société civile, etc. (voir liste des personnes rencontrées en (annexe 6). Ces consultations se sont déroulées à Niamey (UNHCR, SDS-SAHÉL, PNUD, BM) et à l'intérieur du pays dans les régions concernées

Pour les visites de terrain, elles ont eu lieu également à l'intérieur du pays au niveau de cinq (5) régions à savoir, Zinder, Diffa, Agadez, Tahoua et Tillabéri pour entretenir les cadres chargés de la gestion des réfugiés et déplacés sur les futures activités du PARCA.



Photo 1 : Rencontres Consultants avec le Gouverneur de Tillabéri



Photo 2 : Réfugiés maliens du camp de Tabarbarey à Ayorou



Photo 3: Rencontre avec le SG de Gouvernorat de Diffa

Photo 2 : Réfugiés maliens du camp de Tabarbarey à Ayorou

7.2. Thèmes abordés

Les principaux thèmes abordés ont porté sur :

- la présentation des composantes du PARCA, les objectifs et modalités de mise en œuvre par les consultants ;
- les objectifs des outils de sauvegarde à élaborer et les rôles attendus des différents acteurs ;
- les besoins d'information sur le mode actuel de gestion des réfugiés ou déplacés selon leurs profils et les zones d'accueil ;
- les propositions et avis des parties prenantes sur la base de retour d'expériences pour mieux orienter les actions futures du PARCA.

7.3. Synthèse des préoccupations

La synthèse des préoccupations exprimées sont résumées ci-après :

- Risques de fragilisation du dispositif actuel sécuritaire en accueillant plus de réfugiés dans les zones sensibles ;
- Absence de prise en compte des retournés importants dans la région de Zinder, notamment dans la zone de Kantché ;
- Absence de statistiques fiables sur le nombre et la provenance des réfugiés dans certaines zones ciblées ;
- Difficultés de compréhension de poser des bases de développement pour des réfugiés ou déplacés pendant que les populations locales sont dans les besoins.

7.4. Synthèse des recommandations

A l'issue des échanges ponctués par des questionnements et des réponses, les recommandations ci-après ont été formulées :

- Développer la synergie d'intervention des différents acteurs en renforçant les mécanismes de coordination aux niveaux national, régional et local ;
- Renforcer les capacités d'intervention des acteurs impliqués dans la gestion des réfugiés (responsables administratifs, cadres, élus, Chefferie traditionnelle, Medias, Société civile et), par l'encadrement et la formation ;
- Responsabiliser davantage le niveau régional sur la prise de décision
- Renforcer le dispositif régional par des formations appropriées et la décentralisation des moyens d'intervention (ressources financières et matérielles) ;

- Former les cadres régionaux sur les différents outils de sauvegarde environnementale et sociale ;
- Développer la synergie d'intervention des différents acteurs, notamment les partenaires au développement et les ONG humanitaires, en renforçant les mécanismes de coordination aux niveaux national, régional et local.
- Harmoniser les approches d'intervention des partenaires en matière de gestion des réfugiés ;

7.5. Diffusion de l'information

La législation nationale en matière d'EIES ainsi que les procédures de la Banque Mondiale disposent que l'information et la participation du public doivent être assurées durant le processus d'évaluation environnementale entre les différentes parties prenantes et ce, de façon transparente.

En ce sens, les différents rapports de sauvegarde (CGES, PGPP et CPRP) seront mis à la disposition des parties prenantes et autres parties concernées, après approbation par les autorités compétentes.

Lors de la mise en œuvre des activités du PARCA, les consultations devront aussi être conduites durant le processus de sélection environnemental et social des projets. L'information du public comporte des réunions avec les parties prenantes permettant d'identifier les principaux problèmes et de déterminer les modalités de prises en compte des différentes préoccupations dans les Termes de Référence de l'EIES à réaliser. Les résultats des consultations seront incorporés dans le rapport de l'EIES et seront rendus accessibles au public. Pour satisfaire aux exigences de consultation et de diffusion de la Banque Mondiale, les différents rapports des EIES qui seront élaborés, vont être au préalable approuvés par la Banque mondiale et publiés en ligne sur le site de la Banque mondiale.

CONCLUSION

L'élaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet d'Appui aux Réfugiés et aux Communautés d'Accueil en vue de prendre en compte toutes les préoccupations environnementale et sociale que peuvent générées ses activités est élaboré. L'intervention du projet dans les communes des régions cibles généreront des impacts environnementaux et sociaux positifs suivants: Construction et réhabilitation des infrastructures scolaire, commerciales, agricoles, pastorales, de désenclavement (pistes); préservation et restauration des pâturages ; réduction des conflits entre acteurs dans la gestion des ressources naturelles (populations locales, réfugiés), l'amélioration des conditions de vie, l'augmentation des revenus à travers des AGR et la création d'emplois. Aussi, ils permettront une appropriation des bonnes pratiques de gestion des terres dégradées par les populations, ce qui contribuera à la restauration des terres et la récupération des anciennes superficies dégradées, la vulgarisation des espèces animales et végétales et la valorisation des produits agricoles.

Mais ces activités généreront également des impacts environnementaux et sociaux négatifs potentiels: la dégradation de la végétation (coupe abusive de bois) ; le braconnage, les risques d'érosion des sols; la prolifération des vecteurs et les risques sanitaires liés à l'usage de pesticides et des engrais, la réduction du pâturage dues aux aménagements agricoles et aux feu de brousse, etc. Au plan social on pourrait craindre les risques conflits sociaux dus à l'occupation de terres appartenant aux autochtones ; les risques de maladies telles que les IST ou VIH- Sida, la perte de terres ou de sources de revenus en cas de déplacement involontaires de populations ; la pression démographique qui va se traduire en exigences de besoins en terres; etc.

Des mesures sont proposées pour atténuer, éliminer les impacts significatifs. Parmi ces mesures de gestion environnementale et sociale nous avons: (i) un processus de sélection environnementale et sociale pour tous les sous-projets, qui décrit les différentes étapes à suivre (préparation, suivi de la mise en œuvre), y compris les responsabilités institutionnelles de mise en œuvre et de suivi ; (ii) des bonnes pratiques et clauses environnementales et sociales ; (ii) le renforcement de l'expertise environnementale de l'Unité de Gestion du Projet, du Bureau d'Evaluation et des Etudes d'Impact (BEEEI), des services techniques.

Le présent CGES constitue un outil efficace qui permettra de gérer de façon durable les préoccupations environnementale et sociale dans le cadre de la mise en œuvre du PARCA.

Le coût de la mise en œuvre des mesures d'atténuation est globalement estimée à 403 000 000 FCFA doit être inclut dans le montant du projet.

ANNEXES

Annexe 1 : Termes de Références

Annexe 2 : Références bibliographiques

Annexe 3: Clauses environnementales et sociales à insérer dans les dossiers d'appel d'offre

Annexe 4 : Liste des personnes rencontrées

Annexe 1: Termes de Référence

I. CONTEXTE ET DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROJET

Le gouvernement de la République du Niger, avec l'assistance de la Banque Mondiale, prépare un Projet d'Appui aux Personnes Déplacées).

Le PARCA vise à améliorer l'accès aux services de base et les opportunités économiques pour les communautés affectées par les déplacements forcés. Les catégories de bénéficiaires (certains émargent dans plusieurs catégories) comprennent (i) les réfugiés, (ii) les déplacés internes, (iii) les retournés, (iv) les repentis et (v) les populations hôtes avec un focus particulier sur (vi) les femmes, (vii) les jeunes, (viii) les enfants, et (ix) les personnes vulnérables. Il s'inscrit dans le Plan de Développement Economique et Social (PDES) 2017-2021 et dans la nouvelle Stratégie de Partenariat Pays (CPS) de la Banque Mondiale avec le Niger qui est en phase avec le PDES.

Les composantes du projet sont les suivantes:

Composante 1 : Résilience au niveau communautaire: accès aux services sociaux de base et renforcement des capacités locales. Cette composante visera à renforcer la résilience au niveau communautaire en investissant dans l'infrastructure et les services communautaires; le renforcement des capacités des autorités gouvernementales; et les mesures de cohésion sociale. Les investissements seront identifiés en consultation avec les communautés en mettant à jour et / ou en préparant les plans de développement local. Les communes / communautés seront responsables de l'identification et de la préparation des propositions de microprojets ainsi que de la supervision de leur mise en œuvre, de leur fonctionnement et de leur maintenance.

Composante 2 : Résilience individuelle: Renforcement des opportunités économiques et de la formation professionnelle. Cette composante se concentrera sur deux principaux types d'activités:

- A. Soutien transitoire à la stabilisation et à l'autosuffisance en: a) augmentant et améliorant l'accès aux trousseaux de nécessité de base; (b) rétablir l'accès immédiat aux moyens de production en fournissant des intrants agricoles et du bétail pour les familles d'agriculteurs et en commercialisant des produits pour les non-agriculteurs; et (c) la mise en place de programmes «argent contre travail» pour soutenir le recouvrement et la reconstruction des biens communautaires.
- B. Soutien au développement des affaires et au renforcement des compétences individuelles: offre de formation professionnelle, de formation d'emploi sur le tas, de «compétences transférables» et de soutien aux possibilités de développement des petites entreprises pour les jeunes / les femmes. Offrir un ensemble d'interventions combinant des formations à court terme (y compris des connaissances financières de base) et du mentorat / une assistance technique, l'accès à de petites subventions de contrepartie et des mécanismes d'engagements citoyens.

Composante 3 : Renforcement des capacités des autorités locales. Cette composante se concentrera sur deux principaux types d'activités:

- A. Planification locale et fourniture de services décentralisés: Fournir des interventions de renforcement des capacités pour les communes et les institutions d'exécution locales pour assurer des capacités adéquates dans les processus de planification communautaire, gestion du développement local, renforcement des capacités de prestation de services, intégration des interventions du projet au développement gouvernemental du processus de planification et de budgétisation, ainsi que la coordination de toutes les parties prenantes au développement au niveau local et communautaire.
- B. Préparer les institutions gouvernementales à gérer les déplacements: Renforcer les acteurs gouvernementaux pour qu'ils soient mieux préparés aux futurs déplacements potentiels en soutenant

leur capacité de gestion administrative (i.e. appui et coordination de l'enregistrement biométrique de la population) ainsi que la capacité de gestion humanitaire (planification d'urgence des déplacements).

Composante 4 - Réponse d'urgence en cas de contingence

Cette composante de réponse d'urgence contingente est incluse dans le projet conformément aux paragraphes 12 et 13 de l'PO / PB 10.00, pour les situations de besoin urgent d'assistance. Cela permettra une réaffectation rapide des fonds du projet en cas de crise naturelle ou provoquée par l'homme à l'avenir, pendant la mise en œuvre du projet. Cette composante n'aura pas d'allocation de financement initialement, mais servira à tirer des ressources de la catégorie de dépenses non allouées et / ou permettra au gouvernement de demander à la BM de réaffecter le financement des autres composantes du projet pour couvrir les coûts d'intervention et de recouvrement approuvé par la BM.

Composante 5 – Gestion du Projet

Cette composante couvrira : (a) le renforcement des capacités du Comité de Pilotage du Projet pour la coordination globale du Projet; et b) renforcer les capacités de la Cellule d'exécution du projet pour la gestion, la coordination, le suivi et l'évaluation des projets, notamment: (i) la gestion fiduciaire (c'est-à-dire la gestion financière et passation des marchés); (ii) les évaluations environnementales et sociales; (iii) la préparation des rapports de projet; et (iv) suivi et évaluation.

Les zones ciblées sont les zones hébergeant des réfugiés (i) dans la Région de Diffa, (ii) le long de la frontière Niger-Mali dans les régions de Tillabéri, Tahoua et Agadez et (iii) dans d'autres Régions en fonction des recensements de réfugiés basés sur l'information fournie par le HCR. 39 communes ont été identifiées:

- ❑ **Région de Diffa** : les communes de Bosso, Chétimari, Diffa, Gueskérou, Toumour, Foulateri, Goudoumaria, Mainé Soroa, N'Guelbeyli, Kabelewa, N'Gourti, et N'Guigmi;
- ❑ **Région de Tahoua** : les communes de Abalak, Tamaya, Affala de Takanamat, Tassara, Tchintabaraden, et Tebaram;
- ❑ **Région de Tillabéri**, les communes de Abala, Ayerou, Bani Bangou, Filingue, Sanam, Ouallam, Tondikiwindi et Inates;
- ❑ **Région d'Agadez** : les communes de Arlit, Dirkou, Aderbissinat, Agadez et Ingall;
- ❑ **Région de Zinder** : la commune de Gouré et
- ❑ **Région de Niamey**: les cinq (5) communes.

Le projet devrait avoir un impact positif sur les questions environnementales et sociales car il vise à améliorer l'accès aux services de base et les opportunités économiques pour les communautés affectées par les déplacements forcés par la réduction des problèmes qui en résultent.

Cependant, il y aura des impacts environnementaux et sociaux négatifs qui doivent être traités en conformité avec les Politiques de Sauvegarde de la Banque mondiale en matière d'évaluation environnementale (OP 4.01).

Par ailleurs, la loi N° 98 - 56 du 29 décembre 1998 portant loi-cadre relative à la gestion de l'environnement prescrit, en son article 31, la réalisation d'une étude d'impact environnemental, pour tout projet d'aménagement, d'ouvrage, d'équipement ou d'installation qui risque, en raison de sa dimension, de sa nature ou des incidences des activités qui y sont exercées sur les milieux naturel et humain, de porter atteinte à l'environnement..

Etant donné que les détails spécifiques des différentes interventions ne sont pas entièrement connus au stade d'évaluation du projet, il a été retenu qu'un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) soit préparé pour ce projet.

II. OBJECTIFS ET RESULTATS ATTENDUS DE L'ETUDE

2.1. Objectifs de l'Etude.

Le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) est conçu comme étant un mécanisme de tri pour les impacts environnementaux et sociaux des investissements et activités inconnues avant l'évaluation du projet. Il se présente donc comme un instrument permettant de déterminer et d'évaluer les impacts environnementaux et sociaux potentiels futurs. Les objectifs du CGES est :

- de caractériser l'environnement initial des zones d'intervention du projet ;
- d'analyser le cadre légal et réglementaire de gestion environnementale au regard de la législation nationale et des politiques de sauvegarde de la Banque Mondiale ;
- d'établir un mécanisme pour déterminer et évaluer les impacts environnementaux et sociaux potentiels des investissements et activités à financer dans le projet et d'autre part;
- de définir les mesures de suivi et d'atténuation ainsi que les mesures institutionnelles à prendre durant la mise en œuvre du projet pour soit éliminer les impacts environnementaux et sociaux adverses soit les porter à des niveaux acceptables ;
- de préciser les rôles et responsabilités des différentes entités impliquées dans la mise en œuvre de ces mesures;
- d'élaborer un plan de suivi et de surveillance environnementale et définir les modalités de suivi et d'évaluation ;
- d'évaluer les besoins de renforcement des capacités
- Mesurer les impacts potentiels des réalisations des infrastructures sociales de base et investissements du projet;
- Évaluer la capacité de résilience communautaire face au changement climatique dans les zones d'intervention du projet;
- S'assurer que les approches et composantes du projet sont cohérentes avec les réalités écologiques, sociales, économiques et culturelles des zones d'intervention.

Le rapport provisoire du CGES devrait être soumis à une consultation publique.

2.2. Résultats attendus

La préparation du **Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)** par un consultant donnera lieu aux principaux résultats attendus de l'étude suivants:

- l'environnement initial des zones d'intervention du projet est pré-caractérisé ;
- le cadre légal et réglementaire de gestion environnementale est analysé au regard de la législation nationale et des politiques de sauvegarde de la Banque Mondiale ;
- les différents types d'impacts potentiels associés aux interventions du projet sont identifiés ;
- les mesures d'atténuation et/ou de compensation sont définies et leurs coûts de mise en œuvre sont chiffrés ;
- les rôles et responsabilités des différentes entités impliquées dans la mise en œuvre de ces mesures sont précisés, au regard de la législation et du cadre institutionnel du Niger en la matière et des exigences de la Banque mondiale dans ce domaine, sont définis;
- un plan de suivi et de surveillance environnementale est élaboré, les modalités de suivi et d'évaluation sont précisées ;
- les besoins de renforcement des capacités sont détaillés et chiffrés (coûts) ;

- une procédure d'analyse et de tri est définie afin de déterminer, pour chaque microprojet proposé, les directives opérationnelles de la Banque mondiale qui pourraient être appliquées et les niveaux/types d'analyses environnementales qui sont requises (une évaluation environnementale et sociale complète contenant un PGES seulement ou une simple application de bonnes pratiques de constructions et d'opérations, selon le cas) ;
- le contenu type de chaque instrument, plan de gestion environnementale et sociale (PGES), est défini et les modalités de sa préparation, sa revue, les consultations, son approbation, sa publication, et le suivi de sa mise en œuvre sont décrits ;
- Un plan de consultation est développé.

III. TACHES DU CONSULTANT

Sur la base de la documentation existante, des visites de terrain et des rencontres avec les principaux acteurs concernés, le consultant exécutera les tâches ci-après:

1. Le consultant devra d'abord décrire de manière générale les caractéristiques environnementales et sociales des zones d'intervention possibles, pour ensuite identifier, évaluer et mesurer l'ampleur des impacts positifs et négatifs potentiels directs et indirects et les risques environnementaux et sociaux dans les zones d'intervention du projet. Ceci concerne notamment la phase d'implantation et des travaux et la phase d'exploitation (mise en service) et de maintenance. Cette évaluation et description préliminaire sommaire des impacts types positifs et négatifs des activités que le projet pourrait financer (en attendant d'obtenir des informations précises sur les lieux d'implantation physique des infrastructures) portera entre autres sur :
 - a) Les milieux biophysique, socioéconomique et culturel. Ces risques incluent l'impact sur la faune et la flore, sur l'exploitation familiale, le risque de salinisation/alcalinisation des sols, risque de pollution ou de détérioration de la qualité de l'eau des cours d'eau ; etc. Dans le cadre des mesures d'atténuation, le consultant devrait évaluer l'éventualité de mesures compensatoires des impacts sur la biodiversité et les écosystèmes, si de telles mesures semblent justifiées pour minimiser les impacts des activités du projet sur les ressources environnementales (i.e., ressources en eau, ressources en terre etc...) ;
 - b) L'impact des changements climatiques et anthropiques en tant que facteurs de dégradation des ressources environnementales (i.e., ressources en eau, biodiversité terrestres et aquatiques ; ressources en terres etc.) et les ouvrages de prévention et de gestion des catastrophes. Le consultant proposera ensuite des approches et mesures d'ordre institutionnel, technique et technologique pour éviter, atténuer ou minimiser ces impacts;
 - c) Le consultant devra analyser les impacts du projet sur la santé publique sur les collectivités locales et proposer des mesures d'atténuation. Il doit aussi analyser tous les autres impacts environnementaux et sociaux causés par le projet et proposer des actions de mitigation (i.e., comment diminuer le risque des conflits sociaux, etc.) ;
 - d) Les impacts des investissements aux fins d'intensification et de diversification agricoles et autres activités connexes sur : (i) le régime foncier ou propriétés foncières, tels que les modes d'attribution et d'utilisation et de gestion des terres et les droits coutumiers/communaux d'utilisation des terres ; (ii) Le rôle de la femme et les groupes vulnérables ; (iii) la pêche et les communautés de pêcheurs ; (iv) l'élevage et les communautés d'éleveurs ; et (v) La dynamique de populations dans la zone d'intervention du projet, (vi) Les modes d'utilisation et de demandes diverses de l'eau des populations en aval des cours d'eau qui concernent le projet.
 - e) Les effets cumulatifs des activités du projet ajoutés à d'autres actions/opérations précédentes, présentes et futures sur les milieux naturel, socioéconomique et culturel dans la même zone d'intervention.
2. Proposer en annexe une check-list des impacts types rencontrés et des mesures correctives appropriées pour éviter ou atténuer ces impacts. Le Consultant présentera en annexe un tableau des impacts types et

leurs mesures d'atténuation idoines. Ces impacts devront cependant être résumés et présentés dans le corps du rapport.

3. Développer un cadre de programme de suivi-évaluation, de préférence participatif afin de préserver toute sa dimension communautaire en spécifiant les indicateurs environnementaux et sociaux types pour leur suivi-évaluation, ainsi que la méthodologie de leur mise en œuvre (*donnée de référence, fréquence des collectes, responsabilités, etc.*). Le programme de suivi-évaluation participatif devrait en outre, comporter un plan spécifique de surveillance environnementale et sociale participative pour davantage s'assurer du contrôle efficace et effectif des questions environnementales et sociales mises en exergue dans le CGES.
4. Décrire le mécanisme et les arrangements institutionnels de mise en œuvre du CGES en clarifiant les rôles et responsabilités des agences et de toutes les parties prenantes (au niveau central, régional/local, communal et district/village) impliquées dans sa mise en œuvre.
5. Décrire une procédure d'analyse et de tri qui déterminera, pour chaque sous-projet proposé quels niveaux et types d'analyses environnementales sont requises (par exemple une évaluation environnementale complète (EE) contenant un plan de gestion environnementale (PGES), un PGES seulement, ou une simple application de bonnes pratiques environnementales). Le CGES définira également le contenu typique de chaque type d'instrument et décrira les modalités de sa préparation, revue, approbation, et suivi de la mise en œuvre. Il s'agit, en particulier : de la prise de décision pour la conduite d'une évaluation environnementale et sociale complète (EIES) ou d'un plan de gestion environnementale et sociale (PGES) pour chaque sous-projet dès lors que sa nature et le site ont été définis, l'élaboration et l'approbation des TdRs et des EIES/PGES pour ces infrastructures envisagées, de même que la mise en œuvre et le suivi de leur PGES.
6. Évaluer la capacité du Gouvernement et des agences d'exécution impliquées dans la mise en œuvre du CGES, y compris la sensibilisation aux problématiques environnementales et sociales du projet, et proposer des mesures idoines pour la sensibilisation, le renforcement institutionnel et/ou le renforcement des capacités techniques des différentes parties prenantes projet.
7. Identifier les besoins institutionnels requis pour la mise en œuvre des recommandations du CGES, ce qui passera par une évaluation du pouvoir et du potentiel des institutions à différents niveaux, ainsi que leurs capacités à gérer et suivre l'exécution du CGES. Cette analyse peut être étendue à des procédures de gestion, à la formation des agents d'entretiens, à l'appui budgétaire et financier;
8. Fixer les conditions requises en matière d'assistance technique apportée aux personnes déplacées, aux prestataires de service et aux institutions du secteur public et privé;
9. Développer un plan de consultation et de participation publique, impliquant toutes les parties prenantes du projet, y compris les principaux bénéficiaires et personnes directement affectées par le projet. Ce plan de consultation et de participation communautaires est à inclure en annexe dans le rapport du CGES.
10. Préparer un budget récapitulatif et détaillé de toutes les actions et activités proposées dans le CGES.
11. Procéder par une série d'entretiens avec des personnes ressources et faire une revue bibliographique. Les entretiens se feront avec les responsables techniques et administratifs. La revue bibliographique portera sur les cadres utilisés par des précédents projets financés par la Banque mondiale au Niger, les ouvrages relatifs à la protection de l'environnement, les textes législatifs et réglementaires, les documents des projets et les rapports d'évaluation d'impact environnemental réalisés dans la même zone et pour des types d'activités similaires. L'évaluation concernera les différents systèmes de production retenus par le projet.
12. Il assistera l'unité de préparation du projet dans la publication de ces documents dans le pays et au site internet de la Banque mondiale.

IV. ORGANISATION DE LA MISSION

L'étude sera conduite sous la supervision globale de l'Unité de Coordination de PGRC-DU chargée de la préparation des études relatives au PARCA. Elle sera appuyée par les structures nationales en charge des questions d'évaluation environnementale (BEEEE). Elle se déroulera dans toutes zones pressenties d'intervention du Projet.

4.1. Durée et Calendrier de soumission des différents rapports

L'étude sera conduite pour un crédit temps d'intervention de quarante-cinq (45) jours durant lesquels les résultats attendus seront les suivants :

1. Un rapport d'établissement, constituant une note méthodologique de cadrage en cinq (5) exemplaires, cinq (5) jours après le démarrage des prestations;
2. Un rapport provisoire en dix (10) exemplaires, trente-cinq (35) jours après la date de démarrage, et une présentation et validation des résultats préliminaires à un atelier d'un jour regroupant les parties prenantes clés;
3. Une version provisoire du document cadre devra être soumise à l'équipe du gouvernement, chargée de la préparation du projet, pour appréciation, avant sa transmission à la Banque Mondiale pour commentaires trente-cinq (35) jours après le démarrage des travaux (i.e. signature du contrat). Le consultant aura cinq (05) jours pour intégrer les commentaires et suggestions des lecteurs de la première version.
4. Un rapport final en dix (10) exemplaires, cinq (5) jours après la tenue de l'atelier.

L'Unité de Gestion du PGRC-DU prendra en charge tous les coûts logistiques de l'atelier qui sera organisé par le BEEEE. L'animation de l'atelier sera assurée par le Consultant.

Après réception des commentaires du comité de préparation du Projet et de la Banque mondiale, le Consultant produira la version définitive du rapport final, en cinq (05) exemplaires.

Chaque rapport sera également fourni en version électronique non protégée.

4.2. Responsabilités du Consultant

Le Consultant prendra toutes les dispositions qui s'imposent pour la fourniture des moyens humains, matériels, techniques et technologiques nécessaires à la réussite de sa mission. En particulier.

4.3. Responsabilités du Comité de Préparation du Projet

Le Comité de préparation du PARCA, sous l'égide du PGRC-DU agira en tant que représentant du Maître d'Ouvrage de l'opération. Il aura pour tâches essentielles de:

- mettre à la disposition du Consultant toutes les informations et moyens humains (personnes ressources) susceptibles de l'aider dans la l'accomplissement de sa mission et établir la liaison avec les entités impliquées dans la réalisation du projet (notamment les municipalités et les ministères concernés) ;
- veiller à la réalisation des prestations dans le respect des normes, des textes en vigueur et des règles de l'art ;
- liquider et acheminer dans les circuits administratifs de paiement, les factures des prestations du Consultant selon les termes du Contrat.

V. METHODOLOGIE

Dans le cadre de la présente étude, le consultant proposera une démarche qui lui permettra d'atteindre les objectifs définis. Il dressera un planning de travail qui restera cohérent vis-à-vis de sa méthodologie.

VI. CONTENU ET PLAN DU RAPPORT

Entant que document de cadre de travail, le rapport du CGES sera, autant que possible, concis. Il ne traitera donc que des impacts environnementaux et sociaux significatifs. Il se concentrera sur les résultats, les conclusions et les recommandations pour de futures actions, à la lumière des données rassemblées ou d'autres références utilisées au cours de l'étude. Les éventuels détails seront développés en annexe du rapport.

Le consultant fournira un rapport provisoire au Comité de préparation du Projet sur support papier en 10 exemplaires et sur support numérique. Il devra intégrer par la suite, les commentaires et suggestions des parties prenantes.

Le rapport du CGES sera structuré comme suit:

- Liste des Acronymes ;
- Sommaire ;
- Résumé analytique en français et en anglais ;
- Brève description du projet et des sites potentiels incluant la méthodologie qui sera appliquée pour la préparation, l'approbation et l'exécution des microprojets ;
- Analyse de l'état initial des sites du projet et leur environnement ;
- Cadre politique, juridique et institutionnel en matière d'environnement et un aperçu des politiques de sauvegarde environnementales applicables aux infrastructures agricoles ainsi qu'une analyse des conditions requises par les différentes politiques ;
- Identification et évaluation des impacts types (environnementaux et sociaux potentiels) et leurs mesures d'atténuation ;
- Procédures d'analyse et de sélection des microprojets incluant les critères de détermination du niveau d'analyse environnementale et sociale requise pour chaque microprojet ;
- Méthodologie de consultation du public pour des microprojets ;
- Dispositions institutionnelles pour la mise en œuvre et le suivi du CGES, évaluation de la capacité institutionnelle, programme détaillé pour le renforcement des capacités, incluant un plan d'action et un budget de mise en œuvre du CGES ;
- Le Cadre de suivi et évaluation participative avec des indicateurs types, simples et mesurables, un calendrier de suivi-évaluation et les parties responsables de la mise en œuvre de ce CGES ;
- Une description du contenu du renforcement des capacités (formation et assistance technique) nécessaire à la mise en œuvre du CGES ;
- Un budget de mise en œuvre du CGES ;
- Résumé des consultations publiques du CGES ;

Annexes:

- Détail des consultations du CGES, incluant les localités, dates, listes de participants, problèmes soulevés, et réponses données ;
- Formulaire de sélection des microprojets ;
- Grille de contrôle environnemental et social, comprenant la grille des impacts types environnementaux et sociaux et les mesures d'atténuation appropriées ;

- Un formulaire de revue environnementale et sociale (Screening) ;
- Une matrice type présentant les composantes du PGES ;
- Une matrice type présentant les composantes de l'EIES;
- Les clauses environnementales à intégrer dans les DAO, les contrats pour les conceptions, la construction et l'entretien des infrastructures sociales de base construites dans le cadre du projet;
- Le résumé des Politiques Opérationnelles activées dans le cadre du projet;
- Les TDRs types pour l'élaboration d'une EIES;
- Références bibliographiques.

VII. QUALIFICATION ET EXPERTISE REQUISE

Le consultant recherché (individuel et avec profil international) devra avoir au moins un diplôme universitaire de niveau BAC+5 (BAC : Baccalauréat) avec une spécialisation en environnement et disposer d'une expérience avérée d'au moins 7 ans dans la conduite d'études environnementales et sociales. Il devra présenter des références dans l'élaboration de CGES. Il devra également posséder une bonne maîtrise des exigences opérationnelles et procédurales de la Banque mondiale en matière d'évaluation environnementales et sociales. En outre, le consultant devra disposer d'une connaissance des normes et réglementations environnementales en République du Niger. Une connaissance des risques environnementaux et sociaux liés aux domaines clés d'intervention du Projet est requise.

VIII. BUDGET INDICATIF

Annexe 2: Références bibliographiques

- Banque Mondiale : DEVELOPPEMENT LOCAL, INSTITUTIONS ET CHANGEMENT CLIMATIQUE AU NIGER : Analyse de la situation et recommandations opérationnelles, 2010 ; 83 pages
- CEDEAO-CSAO/OCDE, *le Climat et les changements climatiques*, Janvier 2008, 13 pages.
- CNEDD, *Programmes d'Actions Nationales pour l'Adaptation aux Changements Climatiques*, juillet 2006, 90 pages.
- CNEDD, *Seconde Communication Nationale sur les changements climatiques*, 2009, 154 pages.
- Conseil National de l'Environnement pour un Développement Durable (CNEDD) - Impacts des Changements Climatiques dans le Secteur des Ressources en Eau- d é c e m b r e 2011
- Conseil National de l'Environnement pour un Développement Durable (CNEDD) - Programme d'action national pour l'adaptation aux changements climatiques- juillet 2006
- Conseil National de l'Environnement pour un Développement Durable (CNEDD) Plan national de l'environnement pour un développement durable – juillet 1998
- FAO/PAM, *Rapport spécial de la mission conjointe FAO/PAM d'évaluation des récoltes et des potentialités alimentaires au Niger*, 21 Décembre 2004.
- INS, *Le Niger en chiffres*, 2016. 84 pages.
- MINISTERE DU PLAN DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DU DEVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE, *Manuel des Opérations du Mécanisme de Réponse Immédiate*, 25 février 2015. 50 pages.
- Programme d'Actions Communautaires (PAC) Phase III, Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES), Rapport final, Décembre 2012. 121 pages.
- Projet de Gestion des Risques de Catastrophes et Développement Urbain (PGRC-DU) dans les régions de Niamey, Tillabéri, Dosso et Diffa, Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES), rapport final, Octobre 2013. 82 pages.
- République du Niger – CGES du PRACC – Hssane Kimba – Rapport final– Mars 2012
- République du Niger, Cabinet du Premier Ministre, Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Mécanisme de Réponse Immédiate (MRI), 2016, Rapport final
- République du Niger, Initiative les Nigériens nourrissent les Nigériens, Projet d'Appui à l'Agriculture Sensible aux Risques Climatiques (PASEC), 2016, Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES), Rapport final
- République du Niger, Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement, Plan de Gestion Intégrée des Ressources en Eau (PANGIRE, Etude diagnostique, 2014, Rapport final
- République du Niger, Ministère de l'Hydraulique, de l'Environnement et de la lutte Contre la Désertification, BÉÉÉI. 2003), « Recueil des textes législatifs et réglementaires sur l'Évaluation Environnementale et des Études d'Impact», Niamey-Niger.43 p ».
- REPUBLIQUE DU NIGER, *Programme de Développement de l'agriculture Familiale (ProDAF) dans les Régions de Maradi, Tahoua et Zinder, Rapport de conception finale*. 342 pages.
- République du Niger, projet de développement des infrastructures locales (PDIL), 2007, Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES), Rapport Final
- The World Bank Operational Manuel Operational Policies OP 4.01 Annex C Environmental Management Plan January 1999

- The World Bank Operational Manual Operational Policies OP 4.09 Pest Management December 1998

Annexe 3 : Clauses environnementales et sociales à insérer dans les dossiers d'appel d'offre

Ces clauses sont définies pour aider les techniciens en charge de la rédaction de dossiers d'appels d'offres et des marchés d'exécution des travaux (cahiers des prescriptions techniques), afin qu'elles puissent intégrer dans ces documents des prescriptions permettant d'optimiser la protection de l'environnement et du milieu socio-économique. Les clauses sont spécifiques à toutes les activités de chantier pouvant être sources de nuisances environnementales et sociales. Elles devront constituer une partie intégrante des dossiers d'appels d'offres ou de marchés d'exécution des travaux.

Paramètres Environnementaux et Sociaux à considérer dans les contrats d'exécution des travaux d'infrastructures

- Code de conduite des employés dans les chantiers des travaux, à faire signer et mettre à la disposition de tous les employés
- S'assurer de planter de nouveaux arbres à la fin des travaux en cas d'élimination de la végétation pour compenser d'éventuels abattages
- Eviter le plus que possible de détruire les habitats d'animaux ;
- Utiliser le site de décharge officiel autorisé par les autorités locales ;
- Ne pas obstruer le passage aux riverains ;
- Veiller au respect des mesures d'hygiène et de sécurité des installations de chantiers ;
- Protéger les propriétés avoisinantes du chantier ;
- Eviter d'endommager la végétation existante ;
- Eviter de compacter le sol hors de l'emprise des bâtiments et de le rendre imperméable et inapte à l'infiltration ;
- Eviter de nuire la population locale en utilisant des matériels qui font beaucoup de bruit ;
- Ne pas brûler des déchets sur le chantier ;
- Assurer la collecte et l'élimination des déchets occasionnés par les travaux ;
- Intégrer le plus que possible les gens de la communauté pour éviter les conflits entre le personnel de chantier et la population locale.
- Violence Basée sur le Genre (VGB)
- Flux de travailleurs, conditions de travail et travail des enfants
- Eviter le dégagement des mauvaises odeurs lié à la réparation des latrines ;
- Procéder à la gestion rationnelle des carrières selon les réglementations en vigueur ;
- Sensibiliser le personnel de chantier sur les IST/VIH/SIDA ;
- Respecter les sites culturels ;
- Tenir compte des nuisances (bruit, poussière) et de la sécurité de la population en organisant le chantier ;
- Eviter tout rejet des eaux usées dans les rigoles de fondation, les carrières sources de contamination potentielle de la nappe phréatique et de développement des insectes vecteurs de maladie ;
- Eloigner les centres d'entreposage le plus que possible des maisons, des églises, etc. ;
- Arroser pour réduire la propagation de la poussière ;
- Eviter tout rejet d'eaux usées, déversement accidentel ou non d'huile usagée et déversement de polluants sur les sols, dans les eaux superficielles ou souterraines, dans les égouts, les fosses de drainage, etc. ;
- Installer des structures permettant d'éviter l'obstruction des réseaux d'assainissement pour ne pas exposer le bâtiment à l'inondation ;
- Mettre une couverture au-dessus des débris de chantier destinés au site de décharge ;

- Prendre et veiller à l'application de mesures de sécurité pour le personnel de chantier ;
- Prévoir de l'eau potable pour le personnel de chantier.

a. Dispositions préalables pour l'exécution des travaux

1. Respect des lois et réglementations nationales :

L'Entrepreneur et ses sous-traitants doivent : connaître, respecter et appliquer les lois et règlements en vigueur dans le pays et relatifs à l'environnement, à l'élimination des déchets solides et liquides, aux normes de rejet et de bruit, aux heures de travail, etc.; prendre toutes les mesures appropriées en vue de minimiser les atteintes à l'environnement ; assumer la responsabilité de toute réclamation liée au non-respect de l'environnement.

2. Permis et autorisations avant les travaux

Toute réalisation de travaux doit faire l'objet d'une procédure préalable d'information et d'autorisations administratives. Avant de commencer les travaux, l'Entrepreneur doit se procurer tous les permis nécessaires pour la réalisation des travaux prévus dans le contrat du projet routier : autorisations délivrés par les collectivités locales, les services forestiers (en cas de déboisement, d'égagement, etc.), les services miniers (en cas d'exploitation de carrières et de sites d'emprunt), les services d'hydraulique (en cas d'utilisation de points d'eau publiques), de l'inspection du travail, les gestionnaires de réseaux, etc. Avant le démarrage des travaux, l'Entrepreneur doit se concerter avec les riverains avec lesquels il peut prendre des arrangements facilitant le déroulement des chantiers.

3. Réunion de démarrage des travaux

Avant le démarrage des travaux, l'Entrepreneur et le Maître d'œuvre, sous la supervision du Maître d'ouvrage, doivent organiser des réunions avec les autorités, les représentants des populations situées dans la zone du projet et les services techniques compétents, pour les informer de la consistance des travaux à réaliser et leur durée, des itinéraires concernés et les emplacements susceptibles d'être affectés. Cette réunion permettra aussi au Maître d'ouvrage de recueillir les observations des populations, de les sensibiliser sur les enjeux environnementaux et sociaux et sur leurs relations avec les ouvriers.

4. Préparation et libération du site

L'Entrepreneur devra informer les populations concernées avant toute activité de destruction de champs, vergers, maraîchers requis dans le cadre du projet. La libération de l'emprise doit se faire selon un calendrier défini en accord avec les populations affectées et le Maître d'ouvrage. Avant l'installation et le début des travaux, l'Entrepreneur doit s'assurer que les indemnités/compensations sont effectivement payées aux ayant-droit par le Maître d'ouvrage.

5. Repérage des réseaux des concessionnaires

Avant le démarrage des travaux, l'Entrepreneur doit instruire une procédure de repérage des réseaux des concessionnaires (eau potable, électricité, téléphone, égout, etc.) sur plan qui sera formalisée par un Procès-verbal signé par toutes les parties (Entrepreneur, Maître d'œuvre, concessionnaires).

6. Libération des domaines public et privé

L'Entrepreneur doit savoir que le périmètre d'utilité publique lié à l'opération est le périmètre susceptible d'être concerné par les travaux. Les travaux ne peuvent débuter dans les zones concernées par les emprises privées que lorsque celles-ci sont libérées à la suite d'une procédure d'acquisition.

7. Programme de gestion environnementale et sociale

L'Entrepreneur doit établir et soumettre, à l'approbation du Maître d'œuvre, un programme détaillé de gestion environnementale et sociale du chantier qui comprend : (i) un plan d'occupation du sol

indiquant l'emplacement de la base-vie et les différentes zones du chantier selon les composantes du projet, les implantations prévues et une description des aménagements ; (ii) un plan de gestion des déchets du chantier indiquant les types de déchets, le type de collecte envisagé, le lieu de stockage, le mode et le lieu d'élimination ; (iii) le programme d'information et de sensibilisation de la population précisant les cibles, les thèmes et le mode de consultation retenu ; (iv) un plan de gestion des accidents et de préservation de la santé précisant les risques d'accidents majeurs pouvant mettre en péril la sécurité ou la santé du personnel et/ou du public et les mesures de sécurité et/ou de préservation de la santé à appliquer dans le cadre d'un plan d'urgence.

Le programme de gestion environnementale et sociale comprendra également: l'organigramme du personnel affecté à la gestion environnementale avec indication du responsable chargé de l'Hygiène/Sécurité/Environnemental du projet ; la description des méthodes de réduction des impacts négatifs ; le plan de gestion et de remise en état des sites d'emprunt et carrières ; le plan d'approvisionnement et de gestion de l'eau et de l'assainissement ; la liste des accords pris avec les propriétaires et les utilisateurs actuels des sites privés.

b. Installations de chantier et préparation

8. Normes de localisation

L'Entrepreneur doit construire ses installations temporaires du chantier de façon à déranger le moins possible l'environnement, de préférence dans des endroits déjà déboisés ou perturbés lorsque de tels sites existent, ou sur des sites qui seront réutilisés lors d'une phase ultérieure pour d'autres fins. L'Entrepreneur doit strictement interdire d'établir une base vie à l'intérieur d'une aire protégée.

9. Affichage du règlement intérieur et sensibilisation du personnel

L'Entrepreneur doit afficher un règlement intérieur de façon visible dans les diverses installations de la base-vie prescrivant spécifiquement : le respect des us et coutumes locales ; la protection contre les IST/VIH/SIDA ; les règles d'hygiène et les mesures de sécurité. L'Entrepreneur doit sensibiliser son personnel notamment sur le respect des us et coutumes des populations de la région où sont effectués les travaux et sur les risques des IST et du VIH/SIDA.

10. Emploi de la main d'œuvre locale

L'Entrepreneur est tenu d'engager (en dehors de son personnel cadre technique) le plus de main-d'œuvre possible dans la zone où les travaux sont réalisés. A défaut de trouver le personnel qualifié sur place, il est autorisé d'engager la main d'œuvre à l'extérieur de la zone de travail.

11. Respect des horaires de travail

L'Entrepreneur doit s'assurer que les horaires de travail respectent les lois et règlements nationaux en vigueur. Toute dérogation est soumise à l'approbation du Maître d'œuvre. Dans la mesure du possible, (sauf en cas d'exception accordé par le Maître d'œuvre), l'Entrepreneur doit éviter d'exécuter les travaux pendant les heures de repos, les dimanches et les jours fériés.

12. Protection du personnel de chantier

L'Entrepreneur doit mettre à disposition du personnel de chantier des tenues de travail correctes réglementaires et en bon état, ainsi que tous les accessoires de protection et de sécurité propres à leurs activités (casques, bottes, ceintures, masques, gants, lunettes, etc.). L'Entrepreneur doit veiller au port scrupuleux des équipements de protection sur le chantier. Un contrôle permanent doit être effectué à cet effet et, en cas de manquement, des mesures coercitives (avertissement, mise à pied, renvoi) doivent être appliquées au personnel concerné.

13. Responsable Hygiène, Sécurité et Environnement

L'Entrepreneur doit désigner un responsable Hygiène/Sécurité/Environnement qui veillera à ce que les règles d'hygiène, de sécurité et de protection de l'environnement sont rigoureusement suivies par tous et à tous les niveaux d'exécution, tant pour les travailleurs que pour la population et autres personnes en contact avec le chantier. Il doit mettre en place un service médical courant et d'urgence à la base-vie, adapté à l'effectif de son personnel. L'Entrepreneur doit interdire l'accès du chantier au public, le protéger par des balises et des panneaux de signalisation, indiquer les différents accès et prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter les accidents.

14. Désignation du personnel d'astreinte

L'Entrepreneur doit assurer la garde, la surveillance et le maintien en sécurité de son chantier y compris en dehors des heures de présence sur le site. Pendant toute la durée des travaux, l'Entrepreneur est tenu d'avoir un personnel en astreinte, en dehors des heures de travail, tous les jours sans exception (samedi, dimanche, jours fériés), de jour comme de nuit, pour pallier tout incident et/ou accident susceptible de se produire en relation avec les travaux.

15. Mesures contre les entraves à la circulation

L'Entrepreneur doit éviter d'obstruer les accès publics. Il doit maintenir en permanence la circulation et l'accès des riverains en cours de travaux. L'Entrepreneur veillera à ce qu'aucune fouille ou tranchée ne reste ouverte la nuit, sans signalisation adéquate acceptée par le Maître d'œuvre. L'Entrepreneur doit veiller à ce que les déviations provisoires permettent une circulation sans danger et proposer des panneaux de signalisation, pour les sorties de camions au niveau des travaux de chantier.

c. Repli de chantier et réaménagement

16. Règles générales

A toute libération de site, l'Entrepreneur laisse les lieux propres à leur affectation immédiate. Il ne peut être libéré de ses engagements et de sa responsabilité concernant leur usage sans qu'il ait formellement fait constater ce bon état. L'Entrepreneur réalisera tous les aménagements nécessaires à la remise en état des lieux. Il est tenu de replier tous ses équipements et matériaux et ne peut les abandonner sur le site ou les environs.

Une fois les travaux achevés, l'Entrepreneur doit (i) retirer les bâtiments temporaires, le matériel, les déchets solides et liquides, les matériaux excédentaires, les clôtures etc.; (ii) rectifier les défauts de drainage et régaler toutes les zones excavées; (iii) reboiser les zones initialement déboisées avec des espèces appropriées, en rapport avec les services forestiers locaux; (iv) protéger les ouvrages restés dangereux (puits, tranchées ouvertes, dénivelés, saillies, etc.) ; (v) rendre fonctionnel les chaussées, trottoirs, caniveaux, rampes et autres ouvrages rendus au service public ; (vi) décontaminer les sols souillés (les parties contaminées doivent être décaissées et remblayées par du sable) ; (vii) nettoyer et détruire les fosses de vidange.

S'il est de l'intérêt du Maître d'Ouvrage ou des collectivités locales de récupérer les installations fixes pour une utilisation future, l'Entrepreneur doit les céder sans dédommagements lors du repli. Les installations permanentes qui ont été endommagées doivent être réparées par l'Entrepreneur et remis dans un état équivalent à ce qu'elles étaient avant le début des travaux. Les voies d'accès devront être remises à leur état initial. Partout où le sol a été compacté (aires de travail, voies de circulation, etc.), l'Entrepreneur doit scarifier le sol sur au moins 15 cm de profondeur pour faciliter la régénération de la végétation. Les revêtements de béton, les pavés et les dalles doivent être enlevés et les sites recouverts de terre et envoyés aux sites de rejet autorisés.

En cas de défaillance de l'Entrepreneur pour l'exécution des travaux de remise en état, ceux-ci sont effectués par une entreprise du choix du Maître d'Ouvrage, en rapport avec les services concernés et aux frais du défaillant.

Après le repli de tout le matériel, un procès-verbal constatant la remise en état du site doit être dressé et joint au procès-verbal de réception des travaux. La non remise en état des lieux doit entraîner le refus de réception des travaux. Dans ce cas, le pourcentage non encore libéré du montant du poste « installation de chantier » sera retenu pour servir à assurer le repli de chantier.

17. Protection des zones instables

Lors du démantèlement d'ouvrages en milieux instables, l'Entrepreneur doit prendre les précautions suivantes pour ne pas accentuer l'instabilité du sol : (i) éviter toute circulation lourde et toute surcharge dans la zone d'instabilité; (ii) conserver autant que possible le couvert végétal ou reconstituer celui-ci en utilisant des espèces locales appropriées en cas de risques d'érosion.

18. Aménagement des carrières et sites d'emprunt temporaires

L'Entrepreneur doit réaménager les carrières et les sites d'emprunt selon les options à définir en rapport avec le Maître d'œuvre et les populations locales : (i) régalage du terrain et restauration du couvert végétal (arbres, arbustes, pelouse ou culture) ; (ii) remplissage (terre, ou pierres) et restauration du couvert végétal ; (iii) aménagement de plans d'eau (bassins, mares) pour les communautés locales ou les animaux ; (iv) zone de loisir ; écotourisme, entre autres.

19. Gestion des produits pétroliers et autres contaminants

L'Entrepreneur doit nettoyer l'aire de travail ou de stockage où il y a eu de la manipulation et/ou de l'utilisation de produits pétroliers et autres contaminants.

20. Contrôle de l'exécution des clauses environnementales et sociales

Le contrôle du respect et de l'effectivité de la mise en œuvre des clauses environnementales et sociales par l'Entrepreneur est effectué par le Maître d'œuvre, dont l'équipe doit comprendre un expert environnementaliste qui fait partie intégrante de la mission de contrôle des travaux.

21. Notification

Le Maître d'œuvre notifie par écrit à l'Entrepreneur tous les cas de défaut ou non-exécution des mesures environnementales et sociales. L'Entrepreneur doit redresser tout manquement aux prescriptions dûment notifiées à lui par le Maître d'œuvre. La reprise des travaux ou les travaux supplémentaires découlant du non-respect des clauses sont à la charge de l'Entrepreneur.

22. Sanction

En application des dispositions contractuelles, le non-respect des clauses environnementales et sociales, dûment constaté par le Maître d'œuvre, peut être un motif de résiliation du contrat. L'Entrepreneur ayant fait l'objet d'une résiliation pour cause de non application des clauses environnementales et sociales s'expose à des sanctions allant jusqu'à la suspension du droit de soumissionner pour une période déterminée par le Maître d'ouvrage, avec une réfaction sur le prix et un blocage de la retenue de garantie.

23. Réception des travaux

Le non-respect des présentes clauses expose l'Entrepreneur au refus de réception provisoire ou définitive des travaux, par la Commission de réception. L'exécution de chaque mesure environnementale et sociale peut faire l'objet d'une réception partielle impliquant les services compétents concernés.

24. Obligations au titre de la garantie

Les obligations de l'Entrepreneur courent jusqu'à la réception définitive des travaux qui ne sera acquise qu'après complète exécution des travaux d'amélioration de l'environnement prévus au contrat.

d. Clauses Environnementales et Sociales spécifiques

25. Signalisation des travaux

L'Entrepreneur doit placer, préalablement à l'ouverture des chantiers et chaque fois que de besoin, une pré-signalisation et une signalisation des chantiers à longue distance (sortie de carrières ou de bases-vie, circuit utilisé par les engins, etc.) qui répond aux lois et règlements en vigueur.

26. Mesures pour les travaux de terrassement

L'Entrepreneur doit limiter au strict minimum le décapage, le déblaiement, le remblayage et le nivellement des aires de travail afin de respecter la topographie naturelle et de prévenir l'érosion. Après le décapage de la couche de sol arable, l'Entrepreneur doit conserver la terre végétale et l'utiliser pour le réaménagement des talus et autres surfaces perturbées. L'Entrepreneur doit déposer les déblais non réutilisés dans des aires d'entreposage s'il est prévu de les utiliser plus tard; sinon il doit les transporter dans des zones de remblais préalablement autorisées.

27. Mesures de transport et de stockage des matériaux

Lors de l'exécution des travaux, l'Entrepreneur doit (i) limiter la vitesse des véhicules sur le chantier par l'installation de panneaux de signalisation et des porteurs de drapeaux ; (ii) arroser régulièrement les voies de circulation dans les zones habitées (s'il s'agit de route en terre) ; (iii) prévoir des déviations par des pistes et routes existantes dans la mesure du possible.

Dans les zones d'habitation, l'Entrepreneur doit établir l'horaire et l'itinéraire des véhicules lourds qui doivent circuler à l'extérieur des chantiers de façon à réduire les nuisances (bruit, poussière et congestion de la circulation) et le porter à l'approbation du Maître d'œuvre.

Pour assurer l'ordre dans le trafic et la sécurité sur les routes, le sable, le ciment et les autres matériaux fins doivent être contenus hermétiquement durant le transport afin d'éviter l'envol de poussière et le déversement en cours de transport. Les matériaux contenant des particules fines doivent être recouverts d'une bâche fixée solidement. L'Entrepreneur doit prendre des protections spéciales (filets, bâches) contre les risques de projections, émanations et chutes d'objets.

L'Entrepreneur peut aménager des zones secondaires pour le stationnement des engins qui ne sont pas autorisés à stationner sur la voie publique en dehors des heures de travail et de l'emprise des chantiers. Ces zones peuvent comporter également un espace permettant les travaux de soudure, d'assemblage, de petit usinage, et de petit entretien d'engins. Ces zones ne pourront pas stocker des hydrocarbures.

Tout stockage de quelque nature que ce soit, est formellement interdit dans l'environnement immédiat, en dehors des emprises de chantiers et des zones prédéfinies.

28. Mesures pour la circulation des engins de chantier

Seuls les matériels strictement indispensables sont tolérés sur le chantier. En dehors des accès, des lieux de passage désignés et des aires de travail, il est interdit de circuler avec des engins de chantier.

L'Entrepreneur doit s'assurer de la limitation de vitesse pour tous ses véhicules circulant sur la voie publique, avec un maximum de 60 km/h en rase campagne et 40 km/h au niveau des agglomérations et à la traversée des villages. Les conducteurs dépassant ces limites doivent faire l'objet de mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement. La pose de ralentisseurs aux entrées des agglomérations sera préconisée.

Les véhicules de l'Entrepreneur doivent en toute circonstance se conformer aux prescriptions du code de la route en vigueur, notamment en ce qui concerne le poids des véhicules en charge.

L'Entrepreneur devra, en période sèche et en fonction des disponibilités en eau, arroser régulièrement les pistes empruntées par ses engins de transport pour éviter la poussière, plus particulièrement au niveau des zones habitées.

29. Mesures de transport et de stockages des produits pétroliers et contaminants

L'Entrepreneur doit transporter les produits pétroliers, les lubrifiants et les autres matières dangereuses de façon sécuritaire, dans des contenants étanches sur lesquels le nom du produit est clairement identifié. La livraison doit être effectuée par des camions citernes conformes à la réglementation en vigueur et les conducteurs doivent être sensibilisés sur les dégâts en cas d'accident.

Les opérations de dépotage vers les citernes de stockage doivent être effectuées par un personnel averti. Les citernes doivent être déposées sur des plates-formes étanches avec un muret d'au moins 15 cm de hauteur pour éviter d'éventuels écoulements en cas de fuite.

L'Entrepreneur doit installer ses entrepôts de combustible, de lubrifiants et de produits pétroliers à une distance d'au moins 200 m des plans et cours d'eau. Les lieux d'entreposage doivent être localisés à l'extérieur de toute zone inondable et d'habitation..

L'Entrepreneur doit protéger les réservoirs de produits pétroliers et les équipements de remplissage par une cuvette pour la rétention du contenu en cas de déversement accidentel. Tous les réservoirs doivent être fermés quand ils ne sont pas utilisés.

L'Entrepreneur doit informer et sensibiliser son personnel (i) quant aux consignes particulières à suivre afin d'éviter tout risque de déversement accidentel lors de la manipulation et de l'utilisation des produits pétroliers et (ii) sur les mesures d'interventions à mettre en place en cas de sinistre afin d'éviter tout déversement accidentel.

30. Mesures en cas de déversement accidentel de produits pétroliers

L'Entrepreneur doit préparer un plan d'urgence en cas de déversement accidentel de contaminants et le soumettre au Maître d'œuvre avant le début des travaux. Les mesures de lutte et de contrôle contre les déversements de produits contaminants sur le chantier doivent être clairement identifiées et les travailleurs doivent les connaître et pouvoir les mettre en œuvre en cas d'accident. L'Entrepreneur doit mettre en place sur le chantier : (i) du matériel de lutte contre les déversements (absorbants comme la tourbe, pelles, pompes, machinerie, contenants, gants, isolants, etc.); (ii) du matériel de communication (radio émetteur, téléphone, etc.); (iii) matériel de sécurité (signalisation, etc.).

31. Protection des zones et ouvrages agricoles

Le calendrier des travaux doit être établi afin de limiter les perturbations des activités agricoles. Les principales périodes d'activité agricoles (semences, récoltes, séchage, ...) devront en particulier être connues afin d'adapter l'échéancier à ces périodes. L'Entrepreneur doit identifier les endroits où des passages pour les animaux, le bétail et les personnes sont nécessaires. Là encore, l'implication de la population est primordiale.

32. Protection des milieux humides, de la faune et de la flore

Il est interdit à l'Entrepreneur d'effectuer des aménagements temporaires (aires d'entreposage et de stationnement, chemins de contournement ou de travail, etc.) dans des milieux humides, notamment en évitant le comblement des mares temporaires existantes. En cas de plantations, l'Entrepreneur doit s'adapter à la végétation locale et veiller à ne pas introduire de nouvelles espèces sans l'avis des services forestiers. Pour toutes les aires déboisées sises à l'extérieur de l'emprise et requises par l'Entrepreneur pour les besoins de ses travaux, la terre végétale extraite doit être mise en réserve.

33. Protection des sites sacrés et des sites archéologiques

L'Entrepreneur doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter les sites culturels et culturels (cimetières, sites sacrés, etc.) dans le voisinage des travaux et ne pas leur porter atteintes. Pour cela, elle devra s'assurer au préalable de leur typologie et de leur implantation avant le démarrage des travaux.

Si, au cours des travaux, des vestiges d'intérêt culturel, historique ou archéologique sont découverts, l'Entrepreneur doit suivre la procédure suivante : (i) arrêter les travaux dans la zone concernée ; (ii)

aviser immédiatement le Maître d'œuvre qui doit prendre des dispositions afin de protéger le site pour éviter toute destruction ; un périmètre de protection doit être identifié et matérialisé sur le site et aucune activité ne devra s'y dérouler; (iii) s'interdire d'enlever et de déplacer les objets et les vestiges. Les travaux doivent être suspendus à l'intérieur du périmètre de protection jusqu'à ce que l'organisme national responsable des sites historiques et archéologiques ait donné l'autorisation de les poursuivre.

34. Mesures d'abattage d'arbres et de déboisement

En cas de déboisement, les arbres abattus doivent être découpés et stockés à des endroits agréés par le Maître d'œuvre. Les populations riveraines doivent être informées de la possibilité qu'elles ont de pouvoir disposer de ce bois à leur convenance. Les arbres abattus ne doivent pas être abandonnés sur place, ni brûlés ni enfouis sous les matériaux de terrassement. Les arbres avant d'être abattus requièrent d'abord une autorisation, puis sont cédés à la population.

35. Prévention des feux de brousse

L'Entrepreneur est responsable de la prévention des feux de brousse sur l'étendue de ses travaux, incluant les zones d'emprunt et les accès. Il doit strictement observer les instructions, lois et règlements édictés par les autorités compétentes.

36. Approvisionnement en eau du chantier

La recherche et l'exploitation des points d'eau sont à la charge de l'Entrepreneur. L'Entrepreneur doit s'assurer que les besoins en eau du chantier ne portent pas préjudice aux sources d'eau utilisées par les communautés locales. Il est recommandé à l'Entrepreneur d'utiliser les services publics d'eau potable autant que possible, en cas de disponibilité. En cas d'approvisionnement en eau à partir des eaux souterraines et de surface (mares, fleuve), l'Entrepreneur doit adresser une demande d'autorisation au service de l'hydraulique local et respecter la réglementation en vigueur.

L'eau de surface destinée à la consommation humaine (personnel de chantier) doit être désinfectée par chloration ou autre procédé approuvé par les services environnementaux et sanitaires concernés. Si l'eau n'est pas entièrement conforme aux critères de qualité d'une eau potable, l'Entrepreneur doit prendre des mesures alternatives telles que la fourniture d'eau embouteillée ou l'installation de réservoirs d'eau en quantité et en qualité suffisantes. Cette eau doit être conforme au règlement sur les eaux potables. Il est possible d'utiliser l'eau non potable pour les toilettes, douches et lavabos. Dans ces cas de figures, l'Entrepreneur doit aviser les employés et placer bien en vue des affiches avec la mention « EAU NON POTABLE ».

37. Gestion des déchets liquides

Les bureaux et les logements doivent être pourvus d'installations sanitaires en nombre suffisant (latrines, fosses septiques, lavabos et douches). L'Entrepreneur doit respecter les règlements sanitaires en vigueur. Les installations sanitaires sont établies en accord avec le Maître d'œuvre. Il est interdit à l'Entrepreneur de rejeter les effluents liquides pouvant entraîner des stagnations et incommodités pour le voisinage, ou des pollutions des eaux de surface ou souterraines. L'Entrepreneur doit mettre en place un système d'assainissement autonome approprié (fosse étanche ou septique, etc.). L'Entrepreneur devra éviter tout déversement ou rejet d'eaux usées, d'eaux de vidange des fosses, de boues, hydrocarbures, et polluants de toute nature, dans les eaux superficielles ou souterraines, dans les égouts, fossés de drainage ou à la mer. Les points de rejet et de vidange seront indiqués à l'Entrepreneur par le Maître d'œuvre.

38. Gestion des déchets solides

L'Entrepreneur doit déposer les ordures ménagères dans des poubelles étanches et devant être vidées périodiquement. En cas d'évacuation par les camions du chantier, les bennes doivent être bâchées de façon à ne pas laisser échapper de déchets. Pour des raisons d'hygiène, et pour ne pas attirer les vecteurs, une collecte quotidienne est recommandée, surtout durant les périodes de chaleur.

L'Entrepreneur doit éliminer ou recycler les déchets de manière écologiquement rationnelle.
L'Entrepreneur doit acheminer les déchets, si possible, vers les lieux d'élimination existants.

39. Protection contre la pollution sonore

L'Entrepreneur est tenu de se conformer à la réglementation en la matière, notamment en limitant les bruits de chantier susceptibles d'importuner gravement les riverains, soit par une durée exagérément longue, soit par leur prolongation en dehors des heures normales de travail. Les seuils à ne pas dépasser sont : 55 à 60 décibels le jour; 40 décibels la nuit.

40. Prévention contre les IST/VIH/SIDA et maladies liées aux travaux

L'Entrepreneur doit informer et sensibiliser son personnel sur les risques liés aux IST/VIH/SIDA. Il doit mettre à la disposition du personnel des préservatifs contre les IST/VIH-SIDA.

L'Entrepreneur doit informer et sensibiliser son personnel sur la sécurité et l'hygiène au travail. Il doit veiller à préserver la santé des travailleurs et des populations riveraines, en prenant des mesures appropriées contre d'autres maladies liées aux travaux et à l'environnement dans lequel ils se déroulent : maladies respiratoires dues notamment au volume important de poussière et de gaz émis lors des travaux ; paludisme, gastro-entérites et autres maladies diarrhéiques dues à la forte prolifération de moustiques, aux changements de climat et à la qualité de l'eau et des aliments consommés ; maladies sévissant de manière endémique la zone.

L'Entrepreneur doit prévoir des mesures de prévention suivantes contre les risques de maladie : (i) instaurer le port de masques, d'uniformes et autres chaussures adaptées ; (ii) installer systématiquement des infirmeries et fournir gratuitement au personnel de chantier les médicaments de base nécessaires aux soins d'urgence.

41. Voies de contournement et chemins d'accès temporaires

L'utilisation de routes locales doit faire l'objet d'une entente préalable avec les autorités locales. Pour éviter leur dégradation prématurée, l'Entrepreneur doit maintenir les routes locales en bon état durant la construction et les remettre à leur état original à la fin des travaux.

42. Passerelles piétons et accès riverains

L'Entrepreneur doit constamment assurer l'accès aux propriétés riveraines et assurer la jouissance des entrées charretières et piétonnes, des vitrines d'exposition, par des ponts provisoires ou passerelles munis de garde-corps, placés au-dessus des tranchées ou autres obstacles créés par les travaux.

43. Services publics et secours

L'Entrepreneur doit impérativement maintenir l'accès des services publics et de secours en tous lieux. Lorsqu'une rue est barrée, l'Entrepreneur doit étudier avec le Maître d'Œuvre les dispositions pour le maintien des accès des véhicules de pompiers et ambulances.

44. Journal de chantier

L'Entrepreneur doit tenir à jour un journal de chantier, dans lequel seront consignés les réclamations, les manquements ou incidents ayant un impact significatif sur l'environnement ou à un incident avec la population. Le journal de chantier est unique pour le chantier et les notes doivent être écrites à l'encre. L'Entrepreneur doit informer le public en général, et les populations riveraines en particulier, de l'existence de ce journal, avec indication du lieu où il peut être consulté.

45. Entretien des engins et équipements de chantiers

L'Entrepreneur doit respecter les normes d'entretien des engins de chantiers et des véhicules et effectuer le ravitaillement en carburant et lubrifiant dans un lieu désigné à cet effet. Sur le site, une provision de matières absorbantes et d'isolants (coussins, feuilles, boudins et fibre de tourbe,...) ainsi que des

réipients étanches bien identifiés, destinés à recevoir les résidus pétroliers et les déchets, doivent être présents. L'Entrepreneur doit exécuter, sous surveillance constante, toute manipulation de carburant, d'huile ou d'autres produits contaminants, y compris le transvasement, afin d'éviter le déversement. L'Entrepreneur doit recueillir, traiter ou recycler tous les résidus pétroliers, les huiles usagées et les déchets produits lors des activités d'entretien ou de réparation de la machinerie. Il lui est interdit de les rejeter dans l'environnement ou sur le site du chantier.

L'Entrepreneur doit effectuer les vidanges dans des fûts étanches et conserver les huiles usagées pour les remettre au fournisseur (recyclage) ou aux populations locales pour d'autres usages. Les pièces de rechange usagées doivent être envoyées à la décharge publique.

Les aires de lavage et d'entretien d'engins doivent être bétonnées et pourvues d'un ouvrage de récupération des huiles et graisses, avec une pente orientée de manière à éviter l'écoulement des produits polluants vers les sols non revêtus. Les bétonnières et les équipements servant au transport et à la pose du béton doivent être lavés dans des aires prévues à cet effet.

46. Carrières et sites d'emprunt

L'Entrepreneur est tenu disposer des autorisations requises pour l'ouverture et l'exploitation des carrières et sites d'emprunt (temporaires et permanents) en se conformant à la législation nationale en la matière. L'Entrepreneur doit, dans la mesure du possible, utiliser de préférence un site existant. Tous les sites doivent être approuvés par le superviseur des travaux et répondre aux normes environnementales en vigueur.

47. Utilisation d'une carrière et/ou d'un site d'emprunt permanents

A la fin de l'exploitation d'un site permanent, l'Entrepreneur doit (i) rétablir les écoulements naturels antérieurs par régalinge des matériaux de découverte non utilisés; (ii) supprimer l'aspect délabré du site en répartissant et dissimulant les gros blocs rocheux. A la fin de l'exploitation, un procès-verbal de l'état des lieux est dressé en rapport avec le Maître d'œuvre et les services compétents.

48. Utilisation d'une carrière et/ou site d'emprunt temporaire

Avant le début d'exploitation, l'Entrepreneur doit avoir à l'esprit que le site d'emprunt et/ou les carrières temporaires vont être remises en état à la fin des travaux. A cet effet, il doit réaliser une étude d'impact environnemental du site à exploiter et soumettre un plan de restauration au Maître d'œuvre et aux organismes nationaux chargés des mines et de l'environnement. Durant l'exploitation, l'Entrepreneur doit : (i) stocker à part la terre végétale devant être utilisée pour réhabiliter le site et préserver les plantations délimitant la carrière ou site d'emprunt ; (ii) régaler les matériaux de découverte et les terres végétales afin de faciliter la percolation de l'eau, un enherbement et des plantations si prescrits ; (iii) rétablir les écoulements naturels antérieurs ; (iv) supprimer l'aspect délabré du site en répartissant et dissimulant les gros blocs rocheux ; (v) aménager des fossés de garde afin d'éviter l'érosion des terres régalees; (vi) aménager des fossés de récupération des eaux de ruissellement.

A la fin de l'exploitation, l'Entrepreneur doit prendre toutes les mesures requises pour qu'une nouvelle végétation croisse après la cessation de l'exploitation d'une carrière ou d'un site d'emprunt temporaire. À cet effet, l'Entrepreneur doit : (i) préparer le sol ; (ii) remplir l'excavation et la recouvrir de terre végétale; (iii) reboiser ou ensemercer le site; (iv) conserver la rampe d'accès, si la carrière est déclarée utilisable pour le bétail ou les riverains, ou si la carrière peut servir d'ouvrage de protection contre l'érosion ; (v) remettre en état l'environnement autour du site, y compris des plantations si prescrites. A l'issue de la remise en état, un procès-verbal est dressé en rapport avec le Maître d'œuvre.

Si la population locale exprime le souhait de conserver les dépressions pour qu'elles soient utilisées comme point d'eau, l'Entrepreneur peut, en accord avec les autorités compétentes, aménager l'ancienne aire exploitée selon les besoins.

49. Lutte contre les poussières

Pour de grands travaux, l'Entrepreneur doit choisir l'emplacement des concasseurs et des équipements similaires en fonction du bruit et de la poussière qu'ils produisent. Le port de lunettes et de masques anti-poussières est obligatoire. Il devra aussi sensibiliser les populations riveraines.

Annexe 4 : Formulaire de caractérisation et de classification environnementale et sociale des sous-projets financés par le PARCA

Le présent formulaire a été conçu pour aider dans la caractérisation et de classification environnementale et sociale des projets du devant être exécutés sur le terrain. Le formulaire de sélection contient des informations qui permettront aux structures de mise en œuvre de déterminer les aspects caractéristiques de l'environnement biophysique local et social aux fins d'évaluer les impacts socio-économiques potentiels de l'activité sur lui. Il comprend trois parties :

- Partie A : Evaluation de la sensibilité du site
- Partie B : Impacts sociaux et environnementaux du sous-projet
- Partie D : Classification du projet et travail environnemental

I. PRESENTATION DU SOUS-PROJET.

I.1. Titre du sous-projet : _____

I.2. Localisation : région : _____ département : _____ Commune: _____
Village _____

I.3. Coût estimé du sous projet: _____ FCFA

I.4. Durée d'exécution: _____ mois (de _____ à _____)

II. TRI PRELIMINAIRE DES SOUS-PROJETS.

❖ Partie A : Evaluation de la sensibilité du site

Le sous-projet est-il implanté, entièrement ou partiellement, à l'intérieur ou à proximité d'une zone à risque ou écologiquement sensible ?

1. Habitat écologique d'espèces menacées. Oui _____

Non _____

2. Aire protégée Oui _____

Non _____

Consignes.

Si la réponse est « oui » à l'une des questions de la partie 1, aucun autre examen n'est nécessaire. Passer à la fin du formulaire pour indiquer que le sous-projet est de la catégorie A.

Si la réponse est « non » à toutes les questions de la partie A, passer à la partie B.

Partie B : Impacts sociaux et environnementaux du sous-projet

Impacts sociaux et environnementaux du sous-projet				
Q1	Le sous projet risque-t-il d'entraîner des déplacements involontaires de populations, d'entraver la libre circulation des biens et des personnes locales, l'accès à des biens ou des pertes d'actifs (récoltes, terres agricoles, foncier bâtis, etc.)?		oui	non
Q2	Le sous projet contribuera-t-elle à la production d'une quantité importante de rejets ou de déchets ?	Dans le sol	oui	non
		Dans l'air	oui	non
		Dans l'eau	oui	non
Q3	Le sous projet, pour sa mise en œuvre, nécessite ou renforce-t-il l'emploi des produits chimiques (pesticides, autres produits) ?		oui	non
Q4	Le sous projet constitue-t-il une menace pour les zones sensibles du milieu ?		oui	non
Q5	Le sous-projet présente-t-il des menaces pour la biodiversité du milieu ?		oui	non
Q6	Le sous projet peut-t-il constituer une menace pour le patrimoine culturel, archéologique ou historique du milieu s'il en existe ?		oui	non
Q7	Le sous projet entraînera-t-il des risques pour la santé et /ou la sécurité humaine du personnel ou des populations riveraines pendant et/ou après la construction?		oui	non
Q8	Le sous projet peut-il entraîner des conflits entre les différents usagers eux-mêmes ou entre eux et les habitants du terroir?		oui	non
Q9	Le sous projet, pour sa mise en œuvre, nécessite-t-il l'emploi massif des ressources naturelles (eau, bois...) du milieu ?		oui	non
Q10	Le sous projet causera-t-il la perte temporaire ou permanente de cultures, arbres fruitiers ou infrastructures domestiques (telles que des greniers, toilettes etc.) ?		oui	non
Q11	Le sous projet peut-t-il entraîner une augmentation des vecteurs de maladie ?		oui	non
Q12	Le sous projet risque-t-il d'entraîner une perturbation de la faune (perte d'habitat, braconnage, stress, migration, etc.) ?		oui	non
Q13	Le sous projet risque-t-il d'entraîner une perturbation des activités pastorales ? (entrave au déplacement du bétail, dégradation des pâturages) ?		oui	non

Suggestions

Si la réponse est « oui » à au moins une des questions comprises entre Q1 et Q8, aucun autre examen n'est nécessaire. Passer à la fin du formulaire pour indiquer que le sous-projet est de la catégorie B1. Signer et conserver le formulaire pour fins de contrôle.

Si la réponse est « non » à toutes les questions comprises entre Q1 et Q8 et est « oui » à au moins une des questions comprises entre Q9 et Q13, passer à la fin du formulaire pour indiquer que le sous projet est de la catégorie B2. Signer et conserver le formulaire pour fins de contrôle.

Si la réponse est « non » à toutes les questions (Q1 à Q13) passer à la fin du formulaire pour indiquer que le sous-projet est de la catégorie C. Signer et conserver le formulaire pour fins de contrôle.

Partie C : Classification du projet et travail environnemental (à remplir par le BEEEEI/DEESE)

Projet de type : A B1 B2
 C

Travail environnemental nécessaire :

Pas de travail environnemental... (C)

Mesures d'atténuation simples (B2)

Etude d'Impact Environnemental lifiée (B1)

Sous-projet inéligible..... (A)

Annexe 5 : Liste des personnes rencontrées

N°	Noms- Prénoms	Fonction	Localité	Contact
1	Laouali Ada	Secrétaire Exécutif SDS-Sahel Niger	Niamey	96 97 23 74
2	Mme Ali D. Aminatou	SDS-Sahel Niger	Niamey	96 98 13 65
3	Sabit Idrissa	Chef Unité Gouvernance – Développement communautaire et Local	Niamey	96 88 62 96
4	Maïga Nouhou	Administrateur des Programmes HCR	Niamey	91 25 66 33
5	Ousmane M. Salissou	Responsable Environnement – Energie - HCR	Niamey	0 88 68 36
6	Amadou Souley	Coordonnateur National PGRC-DU	Niamey	96 96 66 86
7	Ibrah Hachimou	PGRC-DU	Niamey	96 96 69 19
8	Boubacar Djibo	SG Arrondissement Communal 5	Niamey	96 89 65 80
9	Boubacar Amadou	Chef Service ACPOR Arrondissement Communal 5	Niamey	96 26 16 83
10	Hassane Oumarou	Chef Service PV Arrondissement Communal 5	Niamey	90 49 86 02
11	Cissé Boubacar	Chef Service Agriculture Arrondissement Communal 5	Niamey	96 27 55 60
12	Mme Gougari Rabi	Chef service Statistiques Arrondissement Communal 5	Niamey	90 59 79 01
13	Mme Rakiatou Manzo	Chef Service Affaires Sociales et Humanitaires Arrondissement Communal 5	Niamey	96 35 92 82
14	Mme Ousseini Haoua	Chef Service Environnement Arrondissement Communal 5	Niamey	90 55 10 36
15	Batouré Boubacar	Chargé des Affaires Humanitaires Associé - OCHA	Niamey	97 86 96 13
16	Sidati Sidi Mohamed	Directeur Logistique et des Equipements Phytosanitaires -DGPV	Niamey	97 51 38 98
17	Salissou Oumarou	Directeur Etudes Biologiques -DGPV	Niamey	96 50 06 60
18	Ousseïni Seydou	Chef Division Suivi des Pesticides - DGPV	Niamey	96 29 22 09
19	Ibrahim Tidjani Katiéla	Gouverneur de la région	Tillabéri	96 59 80 82
20	Zakou Mounkaïla	SG Gouvernorat	Tillabéri	96 47 80 48
21	Ali Zahadi	Point focal PGRC -DU	Tillabéri	96 52 93 23
22	Oumarou Garba	Chef SRPV	Tillabéri	
23	Mahamadou Issaka	SG Préfecture	Ayorou	90 49 40 30
24	Saadou Oumarou	Préfet	Ouallam	96 97 01 05
25	Almou Hassane	Maire	Tondikiwindi	96 42 03 10
26	Capitaine Kader Aboubacar	Gendarmerie Nationale	Ouallam	90 12 13 33
27	Assakalé Harouna	SG Gouvernorat	Tahoua	96 58 07 33
28	Mme Djibril Zeinabou	DRAT/DC	Tahoua	96 59 70 69
29	Amadou Adamou	Directeur Régional Santé Publique	Tahoua	96 88 81 54
30	Abdoussamam Laouali	Epidémiologiste DRSP	Tahoua	90 46 77 97
31	Mme Djibrilla habsatou	Epidémiologiste DRSP	Tahoua	90 97 69 03
32	Mme Rabi Mahamadou	Chef Service Hygiène Publique et Education pour la Santé DRSP	Tahoua	92 28 04 00

N°	Noms- Prénoms	Fonction	Localité	Contact
33	Idé Mahamadou	Directeur Régional Adjoint - Hydraulique	Tahoua	96 09 09 34
34	Moussa Saley Moctar	Directeur Etat civil, des Migrations et des réfugiés	Tahoua	97 56 43 44
35	Abdoulkadri Attawel	Vice-Président Conseil Régional	Tahoua	96 95 36 46
36	Maliki Mahamadou	SG Conseil Régional	Tahoua	96 59 93 74
37	Ibrah Chétima	Chef du Service Régional de la Protection des Végétaux	Tahoua	96 47 47 16
38	Chétima Moustapha	S/G Préfecture	Diffa	96 55 17 49
39	Baudin Joseph	DREP/T	Diffa	96 56 09 42
40	Sadikou Moutari	SPR/DNPGCCA	Diffa	90 56 55 54
41	Yahaya Godi	S/G Gouvernorat	Diffa	89 72 14 14
42	Honorable Mamadou Kiari	Chef de Canton Komadougou	Diffa	96 07 83 73
43	Ibrahim Kellé	SRPV	Diffa	96 05 89 38
44	Mme Youssef Nana	Médecin Chef Adjoint	Diffa	96 56 03 99
45	Ali Gageré	Responsable centre de surveillance épidémiologique	Diffa	96 06 23 91
46	Mourtaala Idi	DDDC	Goudoumaria	97 15 10 78
47	Mahamane Mouli	S/G Préfecture	Goudoumaria	92 89 12 08
48	Bachir Nouna	Maire Adjoint	Goudoumaria	96 90 28 26
49	Yahaya Moussa	R/CSE	Goudoumaria	96 27 62 33
50	Yacouba Koraou	S/P COFOCOM	Goudoumaria	96 01 08 09
51	Mahamane Issoufou	Chef service communal de l'environnement	Goudoumaria	97 51 80 80
52	Ibrahim Moussa	DRA	Zinder	96 52 11 75
53	Idé dodo	SRPV	Zinder	96 50 11 70
54	Mamane Harou	S/G Gouvernorat	Zinder	96 89 45 10
55	Kogo Abdou	S/GA Gouvernorat	Zinder	96 97 12 41
56	Laouli Salé	DDA	Gouré	96 26 63 02
57	Boucli Najim	Préfet	Aderbissinet	88 11 07 73
58	Tahido Abdou	S/G Préfecture	Aderbissinet	96 89 01 55
58	Kabirou Haldou	S/P COFOCOM	Aderbissinet	97 13 38 08
60	Adamou Challa	Gestionnaire Centre de santé	Aderbissinet	96 28 78 08
61	Tahirou Saidou	DDA	Aderbissinet	96 46 71 96
62	Mohamed Echika	Maire	Aderbissinet	94 25 53 54
63	Atta Adam	S/G Gouvernorat	Agadez	90 57 52 51
64	Idé Chaibou	SPR/DNPGCCA	Agadez	96 98 95 42
65	Mohamed Taher	Représentant PGRC/DU	Agadez	91 71 69 02
66	Mme Alfari Nafissa	SRPV	Agadez	96 28 40 28
67	Darkane Altanata	Réfugié malien Tabareybarey	Ayorou	97 68 83 80
68	Almou Obigane	Réfugié malien Tabareybarey	Ayorou	99 48 35 93

N°	Noms- Prénoms	Fonction	Localité	Contact
69	Ahamada Mogaz	Réfugié malien Tabareybarey	Ayorou	94 48 27 54
70	Hamadou Moussa	Réfugié malien Tabareybarey	Ayorou	99 48 27 15
71	Hachim Ekagazan	Réfugié malien Tabareybarey	Ayorou	99 48 56 19
72	Hamidan Inazoum	Réfugié malien Tabareybarey	Ayorou	96 72 91 38